Parlement européen
2024-2029

Commission de la sécurité et de la défense

2025/2144(INI)

11.11.2025

AMENDEMENTS
1 - 234

Projet de rapport
Lucia Annunziata
(PE776.841v01-00)

Projets phares de défense européens d'intérêt commun
(2025/2144(INI))

AM_Com_NonLegReport

Amendement 1
Elena Donazzan, Alberico Gambino

Proposition de résolution
Visa – bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	— vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 10 mars 2023 intitulée «Stratégie spatiale de l'Union européenne pour la sécurité et la défense»,

Or. en

Amendement 2
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Visa 8

Proposition de résolution	*Amendement*
— vu ***la proposition de*** règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'établissement du programme pour l'industrie européenne de la défense et d'un cadre de mesures visant à assurer la disponibilité et la fourniture en temps utile des produits de défense ***(COM(2024)0150), présentée par la Commission le 5 mars 2024***,et notamment son ***article 15*** concernant les projets de défense européens d'intérêt commun,	— vu ***le*** règlement ***(UE) XXX*** du Parlement européen et du Conseil ***du XXX*** relatif à l'établissement du programme pour l'industrie européenne de la défense et d'un cadre de mesures visant à assurer la disponibilité et la fourniture en temps utile des produits de défense ***(règlement relatif au programme pour l'industrie européenne de la défense)***, et notamment son ***chapitre II ter*** concernant les projets de défense européens d'intérêt commun,

Or. en

Amendement 3
Elena Donazzan, Alberico Gambino

Proposition de résolution
Visa 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	— vu la communication conjointe de la Commission et de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 21 février 2025 intitulée «Plan d'action de l'UE sur la sécurité des câbles» (JOIN(2025) 9 final),

Or. en

Amendement 4
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Visa 11

Proposition de résolution	*Amendement*
— vu ***la proposition de*** règlement du Conseil établissant l'instrument «Agir pour la sécurité de l'Europe par le renforcement de l'industrie européenne de la défense» («instrument SAFE») ***(COM(2025)0122), présentée par la Commission le 19 mars 2025***,	— vu ***le*** règlement ***(UE) 2025/1106*** du Conseil ***du 27 mai 2025*** établissant l'instrument «Agir pour la sécurité de l'Europe par le renforcement de l'industrie européenne de la défense» («instrument SAFE»),

Or. en

Amendement 5
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Visa 13

Proposition de résolution	*Amendement*
— vu le document de cadrage de la Commission du 29 septembre 2025	***supprimé***

intitulé «Defence Readiness Roadmap 2030» (feuille de route pour la préparation de la défense à l'horizon 2030),

Or. en

Amendement 6
José Cepeda, Javi López, Vasile Dîncu

Proposition de résolution
Visa 13

Proposition de résolution	*Amendement*
— vu ***le document de cadrage*** de la Commission ***du 29 septembre*** 2025 ***intitulé «Defence Readiness Roadmap 2030»*** ***(***feuille de route pour la préparation de la défense à l'horizon 2030***)***,	— vu ***la communication conjointe*** de la Commission ***et de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 16 octobre*** 2025 ***intitulée «Préserver la paix –*** Feuille de route pour la préparation de la défense à l'horizon 2030***»***,

Or. en

Amendement 7
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Visa – bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	— vu la position commune 2008/944/PESC du Conseil du 8 décembre 2008 définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires,

Or. en

Amendement 8
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Visa 16

Proposition de résolution	*Amendement*
— vu les stratégies nationales de sécurité des États membres de l'Union,	***supprimé***

Or. en

Amendement 9
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Visa 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	— vu le rapport d'Enrico Letta du 17 avril 2024 intitulé «Much more than a market» (Bien plus qu'un marché) et, en particulier, son chapitre intitulé «A single market to play big: scale matters» (Un marché unique pour voir grand: l'échelle a de l'importance),

Or. en

Amendement 10
Michał Dworczyk, Adam Bielan

Proposition de résolution
Visa 25

Proposition de résolution	*Amendement*
— vu sa résolution du 12 mars 2025 sur le livre blanc sur l'avenir de la défense européenne[2], et notamment ses paragraphes 4 et 58,	***supprimé***

[2] ***Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0034.***

Or. en

Amendement 11
Eszter Lakos

Proposition de résolution
Visa 27 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	— vu les conclusions du Conseil européen du 23 octobre 2025,

Or. en

Amendement 12
Michał Dworczyk, Adam Bielan, Reinis Pozņaks

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que les défis posés par la dégradation de la paix et de la sécurité mondiales et l'émergence de menaces nouvelles et en constante évolution pour la sécurité de ***l'Union*** imposent à l'Union et à ses États membres d'accroître considérablement leurs investissements en matière de défense afin de développer des capacités militaires et de renseignement leur permettant de défendre leur souveraineté, d'agir de manière autonome ***ou en*** partenariat avec ***leurs*** alliés, en particulier au sein de l'OTAN, et de réagir de la sorte aux menaces immédiates et futures;	A. considérant que les défis posés par la dégradation de la paix et de la sécurité mondiales et l'émergence de menaces nouvelles et en constante évolution pour la sécurité de ***l'Europe, en particulier la guerre d'agression à grande échelle, illégale et non provoquée menée par la Russie contre l'Ukraine,*** imposent à l'Union et à ses États membres d'accroître considérablement leurs investissements en matière de défense afin de développer des capacités militaires et de renseignement leur permettant de défendre leur souveraineté ***ainsi que d'user de dissuasion***, d'agir ***aussi bien*** de manière autonome ***qu'en*** partenariat avec ***les États-Unis et les autres*** alliés, en particulier au sein de l'OTAN, et de réagir de la sorte

aux menaces immédiates et futures;

Or. en

Amendement 13
Michał Szczerba

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que les défis posés par la dégradation de la paix et de la sécurité mondiales et l'émergence de menaces nouvelles et en constante évolution pour la sécurité de l'Union imposent à l'Union et à ses États membres d'accroître considérablement leurs investissements en matière de défense afin de développer des capacités militaires et de renseignement leur permettant de défendre leur souveraineté, d'agir de manière autonome ou en partenariat avec leurs alliés, en particulier au sein de l'OTAN, et de réagir de la sorte aux menaces immédiates et futures;	A. considérant que les défis posés par la dégradation de la paix et de la sécurité mondiales et l'émergence de menaces nouvelles et en constante évolution pour la sécurité de l'Union***, notamment la guerre d'agression illégale et non provoquée menée par la Russie contre l'Ukraine,*** imposent à l'Union et à ses États membres d'accroître considérablement leurs investissements en matière de défense afin de développer des capacités militaires et de renseignement leur permettant ***de donner une impulsion à la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE),*** de défendre leur souveraineté, d'agir de manière autonome ou en partenariat avec leurs alliés, en particulier au sein de l'OTAN, et de réagir de la sorte aux menaces immédiates et futures;

Or. en

Amendement 14
Rasa Juknevičienė

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que les défis posés par la dégradation de la paix et de la sécurité mondiales et l'émergence de menaces	A. considérant que les défis posés par la dégradation de la paix et de la sécurité mondiales et l'émergence de menaces

nouvelles et en constante évolution pour la sécurité de l'Union imposent à l'Union et à ses États membres d'accroître considérablement leurs investissements en matière de défense afin de développer des capacités militaires et de renseignement leur permettant de défendre leur souveraineté, d'agir de manière autonome ou en partenariat avec leurs alliés, en particulier au sein de l'OTAN, et de réagir de la sorte aux menaces immédiates et futures;	nouvelles et en constante évolution pour la sécurité de l'Union imposent à l'Union et à ses États membres d'accroître considérablement leurs investissements en matière de défense afin de développer des capacités militaires***, de dissuasion*** et de renseignement leur permettant ***non seulement*** de défendre leur souveraineté, ***mais aussi de prévenir et de décourager toute agression éventuelle, tout en leur donnant les moyens*** d'agir de manière autonome ou en partenariat avec leurs alliés, en particulier au sein de l'OTAN, et de réagir de la sorte aux menaces immédiates et futures;
	Or. en

Amendement 15
Cristian Terheş

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que les défis posés par la dégradation de la paix et de la sécurité mondiales et l'émergence de menaces nouvelles et en constante évolution pour la sécurité de l'Union imposent à l'Union et à ses États membres d'accroître considérablement leurs investissements en matière de défense afin de développer des capacités militaires et de renseignement leur permettant de défendre leur souveraineté, d'agir de manière autonome ou en partenariat avec leurs alliés, en particulier au sein de l'OTAN, et de réagir de la sorte aux menaces immédiates et futures;	A. considérant que les défis posés par la dégradation de la paix et de la sécurité mondiales et l'émergence de menaces nouvelles et en constante évolution pour la sécurité de l'Union imposent à l'Union et à ses États membres d'accroître considérablement leurs investissements en matière de défense afin de développer des capacités militaires et de renseignement leur permettant de défendre leur souveraineté, ***leur indépendance et leur intégrité territoriale ainsi que*** d'agir de manière autonome ou en partenariat avec leurs alliés, en particulier au sein de l'OTAN, et de réagir de la sorte aux menaces immédiates et futures;
	Or. en

Amendement 16
Marc Botenga

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que les défis posés par la dégradation de la paix et de la sécurité mondiales et l'émergence de menaces nouvelles et en constante évolution pour la sécurité de l'Union imposent à l'Union et à ses États membres d'accroître considérablement leurs investissements en matière de défense afin de développer des capacités militaires et de renseignement leur permettant de défendre leur souveraineté, d'agir de manière autonome ou en partenariat ***avec leurs alliés, en particulier au sein de l'OTAN***, et de réagir de la sorte aux menaces immédiates et futures;	A. considérant que les défis posés par la dégradation de la paix et de la sécurité mondiales et l'émergence de menaces nouvelles et en constante évolution pour la sécurité de l'Union imposent à l'Union et à ses États membres d'accroître considérablement leurs investissements en matière de défense afin de développer des capacités militaires et de renseignement leur permettant de défendre leur souveraineté, d'agir de manière autonome ou en partenariat, et de réagir de la sorte aux menaces immédiates et futures;

Or. en

Amendement 17
Pierre-Romain Thionnet, Christophe Bay

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que les défis posés par la dégradation de la paix et de la sécurité mondiales et l'émergence de menaces nouvelles et en constante évolution pour la sécurité de l'Union imposent à l'Union et à ses États membres d'accroître considérablement leurs investissements en matière de défense afin de développer des capacités militaires et de renseignement leur permettant de défendre leur souveraineté, d'agir de manière autonome ***ou en partenariat avec leurs alliés, en particulier au sein de l'OTAN***, et de réagir	A. considérant que les défis posés par la dégradation de la paix et de la sécurité mondiales et l'émergence de menaces nouvelles et en constante évolution pour la sécurité de l'Union imposent à l'Union et à ses États membres d'accroître considérablement leurs investissements en matière de défense afin de développer des capacités militaires et de renseignement leur permettant de défendre leur souveraineté, d'agir de manière autonome***, notamment en cas de paralysie des structures de commandement de l'OTAN***,

de la sorte aux menaces immédiates et futures;	et de réagir de la sorte aux menaces immédiates et futures;

Or. en

Amendement 18
Željana Zovko

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que les attaques croissantes contre les infrastructures critiques européennes, dont les cyberattaques et le sabotage, menacent gravement notre vie quotidienne et nos activités économiques, et nécessitent une réponse coordonnée de l'Union au moyen de projets européens à grande échelle;

Or. en

Amendement 19
Cristian Terheş

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que la guerre***, jusqu'ici principalement menée à l'aide d'armes conventionnelles, semble évoluer «de l'acier à la toile»***; qu'elle intègre de plus en plus les cybercapacités et les opérations en réseau, et que les stratégies de guerre évoluent du fait des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle (IA) et ne se limitent plus à une puissance de feu massive et à des confrontations à grande échelle, mais s'orientent vers la miniaturisation et la décentralisation des systèmes, comme en témoigne le recours	B. considérant que la guerre ***contemporaine continue d'utiliser des moyens conventionnels, mais qu'elle met de plus en plus l'accent sur les méthodes informationnelles, psychologiques, asymétriques, hybrides et d'autres méthodes non conventionnelles***; qu'elle intègre de plus en plus les cybercapacités et les opérations en réseau, et que les stratégies de guerre évoluent du fait des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle (IA) et ne se limitent plus à une puissance de feu massive et à des

aux essaims de drones, aux armes fondées sur l'IA, aux mines intelligentes et aux systèmes portatifs de missiles sur les champs de bataille; que les avions de combat, les navires, les chars de combat et les véhicules blindés sont de plus en plus vulnérables aux frappes de précision et nécessitent donc une protection accrue, car ils restent essentiels aux opérations militaires;

confrontations à grande échelle, mais s'orientent vers la miniaturisation et la décentralisation des systèmes, comme en témoigne le recours aux essaims de drones, aux armes fondées sur l'IA, aux mines intelligentes et aux systèmes portatifs de missiles sur les champs de bataille; que les avions de combat, les navires, les chars de combat et les véhicules blindés sont de plus en plus vulnérables aux frappes de précision et nécessitent donc une protection accrue, car ils restent essentiels aux opérations militaires;

Or. en

Amendement 20
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que la guerre, jusqu'ici principalement menée à l'aide d'armes conventionnelles, semble évoluer «de l'acier à la toile»; qu'elle intègre de plus en plus les cybercapacités et les opérations en réseau, et que les stratégies de guerre évoluent du fait des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle (IA) et ne se limitent plus à une puissance de feu massive et à des confrontations à grande échelle, mais s'orientent vers la miniaturisation et la décentralisation des systèmes, comme en témoigne le recours aux essaims de drones, aux armes fondées sur l'IA, aux mines intelligentes et aux systèmes portatifs de missiles sur les champs de bataille; que les avions de combat, les navires, les chars de combat et les véhicules blindés sont de plus en plus vulnérables aux frappes de précision et nécessitent donc une protection accrue, car ils restent essentiels aux opérations	B. considérant que la guerre, jusqu'ici principalement menée à l'aide d'armes conventionnelles, semble évoluer «de l'acier à la toile»; qu'elle intègre de plus en plus les cybercapacités et les opérations en réseau, et que les stratégies de guerre évoluent du fait des nouvelles technologies***, en particulier l'utilisation de drones, de cyberattaques*** et de l'intelligence artificielle (IA) et ne se limitent plus à une puissance de feu massive et à des confrontations à grande échelle, mais s'orientent vers la miniaturisation et la décentralisation des systèmes, comme en témoigne le recours aux essaims de drones, aux armes fondées sur l'IA, aux mines intelligentes et aux systèmes portatifs de missiles sur les champs de bataille; que les avions de combat, les navires, les chars de combat et les véhicules blindés sont de plus en plus vulnérables aux frappes de précision et

militaires;

nécessitent donc une protection accrue, car ils restent essentiels aux opérations militaires;

Or. en

Amendement 21
José Cepeda, Javi López, Vasile Dîncu

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que la guerre, jusqu'ici principalement menée à l'aide d'armes conventionnelles, semble évoluer «de l'acier à la toile»; qu'elle intègre de plus en plus les cybercapacités et les opérations en réseau, et que les stratégies de guerre évoluent du fait des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle (IA) et ne se limitent plus à une puissance de feu massive et à des confrontations à grande échelle, mais s'orientent vers la miniaturisation et la décentralisation des systèmes, comme en témoigne le recours aux essaims de drones, aux armes fondées sur l'IA, aux mines intelligentes et aux systèmes portatifs de missiles sur les champs de bataille; que les avions de combat, les navires, les chars de combat et les véhicules ***blindés*** sont de plus en plus vulnérables aux frappes de précision et nécessitent donc une protection accrue, car ils restent essentiels aux opérations militaires;	B. considérant que la guerre, jusqu'ici principalement menée à l'aide d'armes conventionnelles, semble évoluer «de l'acier à la toile»; qu'elle intègre de plus en plus les cybercapacités et les opérations en réseau, et que les stratégies de guerre évoluent du fait des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle (IA) et ne se limitent plus à une puissance de feu massive et à des confrontations à grande échelle, mais s'orientent vers la miniaturisation et la décentralisation des systèmes, comme en témoigne le recours ***aux drones et*** aux essaims de drones, aux armes fondées sur l'IA, aux mines intelligentes et aux systèmes portatifs de missiles sur les champs de bataille; que les avions de combat, les navires, les chars de combat et les véhicules ***terrestres*** sont de plus en plus vulnérables aux frappes de précision et nécessitent donc une protection accrue, car ils restent essentiels aux opérations militaires ***et de sécurité***;

Or. en

Amendement 22
Elena Donazzan, Alberico Gambino

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que la guerre, jusqu'ici principalement menée à l'aide d'armes conventionnelles, semble évoluer «de l'acier à la toile»; qu'elle intègre de plus en plus les cybercapacités et les opérations en réseau, et que les stratégies de guerre évoluent du fait des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle (IA) et ne se limitent plus à une puissance de feu massive et à des confrontations à grande échelle, mais s'orientent vers la miniaturisation et la décentralisation des systèmes, comme en témoigne le recours aux essaims de drones, aux armes fondées sur l'IA, aux mines intelligentes et aux systèmes portatifs de missiles sur les champs de bataille; que les avions de combat, les navires, les chars de combat et les véhicules blindés sont de plus en plus vulnérables aux frappes de précision et nécessitent donc une protection accrue, car ils restent essentiels aux opérations militaires;	B. considérant que la guerre, jusqu'ici principalement menée à l'aide d'armes conventionnelles, semble évoluer «de l'acier à la toile»; qu'elle intègre de plus en plus les cybercapacités et les opérations en réseau, et que les stratégies de guerre évoluent du fait des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle (IA) et ne se limitent plus à une puissance de feu massive et à des confrontations à grande échelle, mais s'orientent vers la miniaturisation et la décentralisation des systèmes, comme en témoigne le recours aux essaims de drones ***dans tous les domaines***, aux armes fondées sur l'IA, aux mines intelligentes et aux systèmes portatifs de missiles sur les champs de bataille; que les avions de combat, les navires, les chars de combat et les véhicules blindés sont de plus en plus vulnérables aux frappes de précision et nécessitent donc une protection accrue, car ils restent essentiels aux opérations militaires;

Or. en

Amendement 23
Pekka Toveri, Riho Terras

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que la guerre, jusqu'ici principalement menée à l'aide d'armes conventionnelles, semble évoluer «de l'acier à la toile»; qu'elle intègre de plus en plus les cybercapacités et les opérations en réseau, et que les stratégies de guerre évoluent du fait des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle (IA) et ne se limitent plus à une puissance de feu	B. considérant que la guerre, jusqu'ici principalement menée à l'aide d'armes conventionnelles, semble évoluer «de l'acier à la toile»; qu'elle intègre de plus en plus les cybercapacités et les opérations en réseau, et que les stratégies de guerre évoluent du fait des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle (IA) et ne se limitent plus à une puissance de feu

massive et à des confrontations à grande échelle, mais s'orientent vers la miniaturisation et la décentralisation des systèmes, comme en témoigne le recours aux essaims de drones, aux armes fondées sur l'IA, aux mines intelligentes et aux systèmes portatifs de missiles sur les champs de bataille; que les avions de combat, les navires, les chars de combat et les véhicules blindés sont de plus en plus vulnérables aux frappes de précision et nécessitent donc une protection accrue, car ils restent essentiels aux opérations militaires;	massive et à des confrontations à grande échelle, mais s'orientent vers la miniaturisation et la décentralisation des systèmes, comme en témoigne le recours aux essaims de drones, aux armes fondées sur l'IA, aux mines intelligentes et aux systèmes portatifs de missiles sur les champs de bataille; que les avions de combat, les navires, ***l'artillerie,*** les chars de combat et les véhicules blindés sont de plus en plus vulnérables aux frappes de précision et nécessitent donc une protection accrue, car ils restent essentiels aux opérations militaires; ***que, malgré les nouvelles capacités, celles qui existent déjà ne disparaîtront pas et qu'il reste nécessaire de produire et de déployer des systèmes d'armes et des munitions traditionnels à grande échelle si nécessaire; que la préparation stratégique à un conflit prolongé reste cruciale pour assurer la sécurité et la résilience de la défense à long terme;***
	Or. en

Amendement 24
Juan Ignacio Zoido Álvarez

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que la guerre, jusqu'ici principalement menée à l'aide d'armes conventionnelles, semble évoluer «de l'acier à la toile»; qu'elle intègre de plus en plus les cybercapacités et les opérations en réseau, et que les stratégies de guerre évoluent du fait des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle (IA) et ne se limitent plus à une puissance de feu massive et à des confrontations à grande échelle, mais s'orientent vers la miniaturisation et la décentralisation des systèmes, comme en témoigne le recours	B. considérant que la guerre, jusqu'ici principalement menée à l'aide d'armes conventionnelles, semble évoluer «de l'acier à la toile»; qu'elle intègre de plus en plus les cybercapacités et les opérations en réseau, et que les stratégies de guerre évoluent du fait des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle (IA) et ne se limitent plus à une puissance de feu massive et à des confrontations à grande échelle, mais s'orientent vers la miniaturisation et la décentralisation des systèmes, comme en témoigne le recours

aux essaims de drones, aux armes fondées sur l'IA, aux mines intelligentes et aux systèmes portatifs de missiles sur les champs de bataille; que les avions de combat, les navires, les chars de combat et les véhicules blindés sont de plus en plus vulnérables aux frappes de précision et nécessitent donc une protection accrue, car ils restent essentiels aux opérations militaires;	aux essaims de drones, aux armes fondées sur l'IA, aux mines intelligentes et aux systèmes portatifs de missiles sur les champs de bataille; que les avions de combat, les navires, les chars de combat et les véhicules blindés sont de plus en plus vulnérables aux frappes de précision et nécessitent donc une protection accrue, car ils restent essentiels aux opérations militaires; ***que ce nouveau paradigme de conflit signifie qu'aucune région de l'Union n'est à l'abri d'être la victime d'une forme d'agression, d'ingérence ou d'attaque hybride;***

Or. en

Amendement 25
Michał Szczerba

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que la guerre, jusqu'ici principalement menée à l'aide d'armes conventionnelles, semble évoluer «de l'acier à la toile»; qu'elle intègre de plus en plus les cybercapacités et les opérations en réseau, et que les stratégies de guerre évoluent du fait des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle (IA) et ne se limitent plus à une puissance de feu massive et à des confrontations à grande échelle, mais s'orientent vers la miniaturisation et la décentralisation des systèmes, comme en témoigne le recours aux essaims de drones, aux armes fondées sur l'IA, aux mines intelligentes et aux systèmes portatifs de missiles sur les champs de bataille; que les avions de combat, les navires, les chars de combat et les véhicules blindés sont de plus en plus vulnérables aux frappes de précision et nécessitent donc une protection accrue, car ils restent essentiels aux opérations	B. considérant que la guerre, jusqu'ici principalement menée à l'aide d'armes conventionnelles, semble évoluer «de l'acier à la toile»; qu'elle intègre de plus en plus les cybercapacités et les opérations en réseau, et que les stratégies de guerre évoluent du fait des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle (IA) et ne se limitent plus à une puissance de feu massive et à des confrontations à grande échelle, mais s'orientent vers la miniaturisation et la décentralisation des systèmes, comme en témoigne le recours aux essaims de drones, aux armes fondées sur l'IA, aux mines intelligentes et aux systèmes portatifs de missiles sur les champs de bataille; que les avions de combat, les navires, les chars de combat et les véhicules blindés sont de plus en plus vulnérables aux frappes de précision et nécessitent donc une protection accrue, car ils restent essentiels aux opérations

militaires;	militaires; ***que le développement de partenariats communs innovants dans le domaine des technologies de pointe renforcerait considérablement la BITDE;***

Or. en

Amendement 26
Pierre-Romain Thionnet, Christophe Bay

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant que le passage «de l'acier à la toile» ne devrait pas faire oublier que les chaînes d'approvisionnement physiques, les matières premières et transformées stratégiques ainsi que les produits manufacturés continuent d'être importants et de jouer un rôle essentiel dans la préparation militaire; que les projets de défense européens d'intérêt commun peuvent également être utilisés pour soutenir les installations mobilisables en permanence et d'autres actions de renforcement industriel pour les composants et les matières premières essentiels à la production de défense; que la part de la Chine dans la production industrielle mondiale est passée d'environ 6 % en 2000 à quelque 30 % aujourd'hui et devrait atteindre 45 % d'ici à 2030, ce qui démontre que l'Union doit veiller à développer non seulement les capacités militaires critiques nécessaires, mais aussi la base industrielle requise pour réduire sa dépendance stratégique à l'égard des pays tiers pour leur production;

Or. en

Amendement 27

Elena Donazzan, Alberico Gambino

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant que l'espace devient un domaine stratégique de plus en plus encombré et contesté, avec une militarisation croissante des segments terrestres et spatiaux; que l'OTAN a reconnu que l'espace constituait le cinquième domaine opérationnel stratégique, soulignant ainsi les défis croissants en matière de sécurité que pose ce segment et, par conséquent, la nécessité de le rendre plus sûr;

Or. en

Amendement 28
Michał Dworczyk, Adam Bielan

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que, dans la communication conjointe du 5 mars 2024 intitulée «Une nouvelle stratégie pour l'industrie européenne de la défense», la Commission souligne que seuls 18 % du total des dépenses d'équipements des États membres de l'Union ont été consacrés à l'acquisition collaborative d'équipements de défense par l'Union en 2022, soit bien moins que le critère collectif actuel de 35 % fixé en 2007 par les États membres au sein du comité directeur de l'AED, réuni au niveau ministériel; que les utilisateurs finaux des produits de défense sont principalement les forces armées nationales des États membres et que ces derniers ne peuvent donc envisager d'augmenter leurs investissements dans des	C. considérant que, dans la communication conjointe du 5 mars 2024 intitulée «Une nouvelle stratégie pour l'industrie européenne de la défense», la Commission souligne que seuls 18 % du total des dépenses d'équipements des États membres de l'Union ont été consacrés à l'acquisition collaborative d'équipements de défense par l'Union en 2022, soit bien moins que le critère collectif actuel de 35 % fixé en 2007 par les États membres au sein du comité directeur de l'AED, réuni au niveau ministériel; que ***cette situation s'explique également par les différences dans la perception de la menace entre les États membres, puisque ceux qui disposent d'importantes industries de défense ont maintenu une***

projets industriels de défense que si ces projets concernent le développement de capacités militaires d'intérêt commun pour leurs forces armées;

coopération étroite avec la Fédération de Russie malgré les avertissements d'autres États membres qui avaient déjà perçu une menace croissante du fait de l'attitude ouvertement agressive de Moscou; que les utilisateurs finaux des produits de défense sont principalement les forces armées nationales des États membres et que ces derniers ne peuvent donc envisager d'augmenter leurs investissements dans des projets industriels de défense que si ces projets concernent le développement de capacités militaires d'intérêt commun pour leurs forces armées; ***que cette approche tire sa légitimité de l'article 4, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne et de l'article 346 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;***

Or. en

Amendement 29
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que, dans la communication conjointe du 5 mars 2024 intitulée «Une nouvelle stratégie pour l'industrie européenne de la défense», la Commission souligne que seuls 18 % du total des dépenses d'équipements des États membres de l'Union ont été consacrés à l'acquisition collaborative d'équipements de défense par l'Union en 2022, soit bien moins que le critère collectif actuel de 35 % fixé en 2007 par les États membres au sein du comité directeur de l'AED, réuni au niveau ministériel; que ***les utilisateurs finaux des produits*** de défense ***sont principalement les forces armées nationales des*** États membres ***et que ces***	C. considérant que, dans la communication conjointe du 5 mars 2024 intitulée «Une nouvelle stratégie pour l'industrie européenne de la défense», la Commission souligne que seuls 18 % du total des dépenses d'équipements des États membres de l'Union ont été consacrés à l'acquisition collaborative d'équipements de défense par l'Union en 2022, soit bien moins que le critère collectif actuel de 35 % fixé en 2007 par les États membres au sein du comité directeur de l'AED, réuni au niveau ministériel; que ***la feuille de route pour la préparation de la défense à l'horizon 2030, que le Conseil européen a approuvée dans ses conclusions du***

derniers ne peuvent donc envisager d'augmenter leurs investissements dans des projets industriels de défense ***que si ces projets concernent*** le développement ***de capacités militaires d'intérêt commun pour leurs forces armées***;	***23 octobre 2025, fixe comme objectif d'organiser au moins 40 % d'acquisitions conjointes pour les achats dans le domaine de la*** défense ***d'ici la fin de 2027; que le Conseil européen, dans ses conclusions du 23 octobre 2025, a invité les*** États membres ***à «orienter de façon croissante leurs investissements dans le domaine de la*** défense ***vers*** le développement***, la production et l'acquisition conjoints»***;

Or. en

Amendement 30
José Cepeda, Javi López, Vasile Dîncu

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que, dans la communication conjointe du 5 mars 2024 intitulée «Une nouvelle stratégie pour l'industrie européenne de la défense», la Commission souligne que seuls 18 % du total des dépenses d'équipements des États membres de l'Union ont été consacrés à l'acquisition collaborative d'équipements de défense par l'Union en 2022, soit bien moins que le critère collectif actuel de 35 % fixé en 2007 par les États membres au sein du comité directeur de l'AED, réuni au niveau ministériel; que les utilisateurs finaux des produits de défense sont principalement les forces armées nationales des États membres et que ces derniers ne peuvent donc envisager d'augmenter leurs investissements dans des projets industriels de défense que si ces projets concernent le développement de capacités militaires d'intérêt commun pour leurs forces armées;	C. considérant que, dans la communication conjointe du 5 mars 2024 intitulée «Une nouvelle stratégie pour l'industrie européenne de la défense», la Commission souligne que seuls 18 % du total des dépenses d'équipements des États membres de l'Union ont été consacrés à l'acquisition collaborative d'équipements de défense par l'Union en 2022, soit bien moins que le critère collectif actuel de 35 % fixé en 2007 par les États membres au sein du comité directeur de l'AED, réuni au niveau ministériel; ***qu'elle reconnaît la nécessité d'une BITDE moins dépendante des pays tiers;*** que les utilisateurs finaux des produits de défense sont principalement les forces armées nationales des États membres et que ces derniers ne peuvent donc envisager d'augmenter leurs investissements dans des projets industriels de défense que si ces projets concernent le développement de capacités militaires d'intérêt commun pour leurs forces armées;

Or. en

Amendement 31
Nicolás Pascual de la Parte

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que, dans la communication conjointe du 5 mars 2024 intitulée «Une nouvelle stratégie pour l'industrie européenne de la défense», la Commission souligne que seuls 18 % du total des dépenses d'équipements des États membres de l'Union ont été consacrés à l'acquisition collaborative d'équipements de défense par l'Union en 2022, soit bien moins que le critère collectif actuel de 35 % fixé en 2007 par les États membres au sein du comité directeur de l'AED, réuni au niveau ministériel; que les utilisateurs finaux des produits de défense sont principalement les forces armées nationales des États membres et que ces derniers ne peuvent donc envisager d'augmenter leurs investissements dans des projets industriels de défense que si ces projets concernent le développement de capacités militaires d'intérêt commun pour leurs forces armées;	C. considérant que, dans la communication conjointe du 5 mars 2024 intitulée «Une nouvelle stratégie pour l'industrie européenne de la défense», la Commission souligne que seuls 18 % du total des dépenses d'équipements des États membres de l'Union ont été consacrés à l'acquisition collaborative d'équipements de défense par l'Union en 2022, soit bien moins que le critère collectif actuel de 35 % fixé en 2007 par les États membres au sein du comité directeur de l'AED, réuni au niveau ministériel; que les utilisateurs finaux des produits de défense sont principalement les forces armées nationales des États membres et que ces derniers ne peuvent donc envisager d'augmenter leurs investissements dans des projets industriels de défense que si ces projets concernent le développement de capacités militaires d'intérêt commun pour leurs forces armées; ***que pour atteindre ce critère, il faut renforcer les mesures incitatives et réduire les charges administratives, et faire en sorte que la coopération reste axée sur le marché et fondée sur des capacités militaires présentant un intérêt européen et transatlantique commun;***

Or. en

Amendement 32
Michał Szczerba

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution	*Amendement*
C. considérant que, dans la communication conjointe du 5 mars 2024 intitulée «Une nouvelle stratégie pour l'industrie européenne de la défense», la Commission souligne que seuls 18 % du total des dépenses d'équipements des États membres de l'Union ont été consacrés à l'acquisition collaborative d'équipements de défense par l'Union en 2022, soit bien moins que le critère collectif actuel de 35 % fixé en 2007 par les États membres au sein du comité directeur de l'AED, réuni au niveau ministériel; que les utilisateurs finaux des produits de défense sont principalement les forces armées nationales des États membres et que ces derniers ne peuvent donc envisager d'augmenter leurs investissements dans des projets industriels de défense que si ces projets concernent le développement de capacités militaires d'intérêt commun pour leurs forces armées;	C. considérant que, dans la communication conjointe du 5 mars 2024 intitulée «Une nouvelle stratégie pour l'industrie européenne de la défense», la Commission souligne que seuls 18 % du total des dépenses d'équipements des États membres de l'Union ont été consacrés à l'acquisition collaborative d'équipements de défense par l'Union en 2022, soit bien moins que le critère collectif actuel de 35 % fixé en 2007 par les États membres au sein du comité directeur de l'AED, réuni au niveau ministériel; que les utilisateurs finaux des produits de défense sont principalement les forces armées nationales des États membres et que ces derniers ne peuvent donc envisager d'augmenter leurs investissements dans des projets industriels de défense que si ces projets concernent le développement de capacités militaires d'intérêt commun pour leurs forces armées; ***que des efforts coordonnés entre les États membres pour garantir une allocation efficace des ressources, réduire la fragmentation et accélérer le développement de technologies de défense innovantes sont cruciaux pour la construction d'un marché unique de la défense pleinement opérationnel;***

Or. en

Amendement 33
Jorge Buxadé Villalba

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C bis. considérant que les États membres

conservent leur pleine souveraineté en matière de défense et que toute coopération dans ce domaine devra être volontaire, intergouvernementale et non contraignante, dans le respect des structures et principes constitutionnels nationaux et des compétences exclusives des États membres;

Or. es

Amendement 34
György Hölvényi, Nikola Bartůšek, Jaroslava Pokorná Jermanová, Roberto Vannacci

Proposition de résolution
Considérant C ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C ter. considérant que la défense reste une compétence essentielle des États membres et que la coopération au niveau de l'Union doit respecter pleinement le principe de subsidiarité, en s'assurant que les projets phares renforcent les capacités nationales et n'empiètent pas sur les prérogatives souveraines des États membres en matière de planification et d'acquisition dans le domaine de la défense;

Or. en

Amendement 35
Michał Dworczyk, Adam Bielan, Reinis Pozņaks

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C bis. considérant que, conformément à l'article 346 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, chaque État membre conserve le droit de

prendre les mesures qu'il estime nécessaires à la protection des intérêts essentiels de sa sécurité et qui se rapportent à la production ou au commerce d'armes, de munitions et de matériel de guerre; que toute initiative de l'Union dans le domaine de l'industrie de la défense doit donc respecter pleinement cette disposition, conserver son caractère facultatif et s'abstenir d'imposer des obligations harmonisées ou des acquisitions centralisées qui pourraient limiter la souveraineté des États membres en matière de sécurité et de défense;

Or. en

Amendement 36
György Hölvényi, Nikola Bartůšek, Jaroslava Pokorná Jermanová, Roberto Vannacci

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C bis. considérant que la politique de sécurité et de défense de l'Union devrait compléter et renforcer les efforts de l'OTAN, en assurant une interopérabilité et une coordination totales entre les forces de l'Union et celles de l'OTAN, en évitant les découplages ou doubles emplois dans les structures, les capacités ou les objectifs stratégiques existants;

Or. en

Amendement 37
Eszter Lakos

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

C bis. considérant que l'Europe est confrontée à de graves menaces conventionnelles et non conventionnelles pour sa sécurité; que les États membres du flanc oriental de l'Europe sont les plus exposés à la matérialisation de ces menaces; que les conclusions du Conseil européen du 23 octobre 2025 ont souligné qu'il était nécessaire d'apporter en priorité une réponse aux menaces immédiates pesant sur le flanc oriental de l'Union et en ce qui concerne la fourniture d'un soutien concret aux États membres; que la feuille de route pour la préparation de la défense à l'horizon 2030 publiée par la Commission le 16 octobre 2025 désigne l'initiative de défense antidrones européenne et l'initiative sur la surveillance du flanc oriental comme les projets les plus urgents; que la surveillance du flanc oriental devrait inclure des technologies antidrones efficaces et de pointe, qui jouent également un rôle important dans la mise en place de l'initiative de défense antidrones européenne;

Or. en

Amendement 38
Cristian Terheş

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	C bis. considérant que la région de la mer Noire constitue un corridor stratégique reliant l'Europe, le Caucase, le Moyen-Orient et l'Asie, et qu'elle est essentielle pour la sécurité, le commerce et la diversification énergétique de l'Union; que les projets phares d'intérêt commun devraient contribuer à la protection des infrastructures critiques, au renforcement de la surveillance et à

l'interopérabilité des systèmes de défense dans la région;

Or. en

Amendement 39
Nicolás Pascual de la Parte

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution	*Amendement*
D. considérant que la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense fixe l'objectif d'élaborer des mesures d'incitation afin d'encourager les investissements collaboratifs des États membres dans des projets conjoints et dans l'acquisition conjointe de capacités de défense qui sont développées de manière collaborative au sein de l'Union;	D. considérant que la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense fixe l'objectif d'élaborer des mesures d'incitation afin d'encourager les investissements collaboratifs des États membres dans des projets conjoints et dans l'acquisition conjointe de capacités de défense qui sont développées de manière collaborative au sein de l'Union ***en étroite coordination avec le processus OTAN de planification de la défense et en respectant pleinement les compétences souveraines des États membres en matière de politique de défense***;

Or. en

Amendement 40
Jorge Buxadé Villalba

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que la proposition de règlement relatif à l'établissement du programme pour l'industrie européenne de la défense prévoit la mise en œuvre de projets de défense européens d'intérêt commun; que ces projets consistent en des projets industriels collaboratifs visant à	E. considérant que la proposition de règlement relatif à l'établissement du programme pour l'industrie européenne de la défense prévoit la mise en œuvre de projets de défense européens d'intérêt commun; que ces projets consistent en des projets industriels collaboratifs visant à

renforcer la compétitivité de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) dans l'ensemble de l'Union tout en contribuant au développement des capacités militaires des États membres essentielles pour les intérêts de l'Union en matière de sécurité et de défense, y compris celles garantissant l'accès à tous les domaines opérationnels, à savoir les domaines terrestre, maritime, aérien, spatial et de la cybersécurité;	renforcer la compétitivité de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) dans l'ensemble de l'Union tout en contribuant au développement des capacités militaires des États membres essentielles pour les intérêts de l'Union en matière de sécurité et de défense, y compris celles garantissant l'accès à tous les domaines opérationnels, à savoir les domaines terrestre, maritime, aérien, spatial et de la cybersécurité***, sans préjudice des compétences nationales relatives à la planification, au financement et au contrôle de leurs capacités de défense, y compris celles qui garantissent l'accès à tous les domaines opérationnels***;

Or. es

Amendement 41
Nicolás Pascual de la Parte

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que la proposition de règlement relatif à l'établissement du programme pour l'industrie européenne de la défense prévoit la mise en œuvre de projets de défense européens d'intérêt commun; que ces projets consistent en des projets industriels collaboratifs visant à renforcer la compétitivité de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) dans l'ensemble de l'Union tout en contribuant au développement des capacités militaires des États membres essentielles pour les intérêts de l'Union en matière de sécurité et de défense, ***y compris celles garantissant l'accès*** à tous les domaines opérationnels***, à savoir les domaines*** terrestre, maritime, aérien, spatial et de la cybersécurité;	E. considérant que la proposition de règlement relatif à l'établissement du programme pour l'industrie européenne de la défense prévoit la mise en œuvre de projets de défense européens d'intérêt commun; que ces projets consistent en des projets industriels collaboratifs visant à renforcer la compétitivité de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) dans l'ensemble de l'Union tout en contribuant au développement des capacités militaires des États membres essentielles pour les intérêts de l'Union en matière de sécurité et de défense, ***en promouvant des architectures ouvertes et modulaires, l'innovation à double usage et la participation transfrontière des PME et des entreprises à moyenne capitalisation*** à tous les

domaines opérationnels*:* terrestre, maritime, aérien, spatial et de la cybersécurité***, en totale complémentarité avec les priorités capacitaires de l'OTAN***;

Or. en

Amendement 42
Michał Szczerba

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que la proposition de règlement relatif à l'établissement du programme pour l'industrie européenne de la défense prévoit la mise en œuvre de projets de défense européens d'intérêt commun; que ces projets consistent en des projets industriels collaboratifs visant à renforcer la compétitivité de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) dans l'ensemble de l'Union tout en contribuant au développement des capacités militaires des États membres essentielles pour les intérêts de l'Union en matière de sécurité et de défense, y compris celles garantissant l'accès à tous les domaines opérationnels, à savoir les domaines terrestre, maritime, aérien, spatial et de la cybersécurité;	E. considérant que la proposition de règlement relatif à l'établissement du programme pour l'industrie européenne de la défense prévoit la mise en œuvre de projets de défense européens d'intérêt commun; que ces projets consistent en des projets industriels collaboratifs visant à renforcer la compétitivité de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) dans l'ensemble de l'Union ***ainsi qu'à renforcer les capacités défensives du flanc oriental de l'Union*** tout en contribuant au développement des capacités militaires des États membres essentielles pour les intérêts de l'Union en matière de sécurité et de défense, y compris celles garantissant l'accès à tous les domaines opérationnels, à savoir les domaines terrestre, maritime, aérien, spatial et de la cybersécurité;

Or. en

Amendement 43
Elena Donazzan, Alberico Gambino

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que la proposition de règlement relatif à l'établissement du programme pour l'industrie européenne de la défense prévoit la mise en œuvre de projets de défense européens d'intérêt commun; que ces projets consistent en des projets industriels collaboratifs visant à renforcer la compétitivité de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) dans l'ensemble de l'Union tout en contribuant au développement des capacités militaires des États membres essentielles pour les intérêts de l'Union en matière de sécurité et de défense, y compris celles garantissant l'accès à tous les domaines opérationnels, à savoir les domaines terrestre, maritime, aérien, spatial et de la cybersécurité;	E. considérant que la proposition de règlement relatif à l'établissement du programme pour l'industrie européenne de la défense prévoit la mise en œuvre de projets de défense européens d'intérêt commun; que ces projets consistent en des projets industriels collaboratifs visant à renforcer la compétitivité de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) dans l'ensemble de l'Union tout en contribuant au développement des capacités militaires des États membres essentielles pour les intérêts de l'Union en matière de sécurité et de défense, y compris celles garantissant l'accès à tous les domaines opérationnels, à savoir les domaines terrestre, maritime ***(y compris sous-marin)***, aérien, spatial et de la cybersécurité;

Or. en

Amendement 44
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que ***la proposition de*** règlement relatif à l'établissement du programme pour l'industrie européenne de la défense prévoit la mise en œuvre de projets de défense européens d'intérêt commun; que ces projets consistent en des projets industriels collaboratifs visant à renforcer la compétitivité de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) dans l'ensemble de l'Union tout en contribuant au développement des capacités militaires des États membres essentielles pour les intérêts de l'Union en matière de sécurité et de	E. considérant que ***l'accord provisoire sur le*** règlement relatif à l'établissement du programme pour l'industrie européenne de la défense prévoit la mise en œuvre de projets de défense européens d'intérêt commun; que ces projets consistent en des projets industriels collaboratifs visant à renforcer la compétitivité de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) dans l'ensemble de l'Union tout en contribuant au développement des capacités militaires des États membres essentielles pour les intérêts de l'Union en matière de sécurité et de

défense, y compris celles garantissant l'accès à tous les domaines opérationnels, à savoir les domaines terrestre, maritime, aérien, spatial et de la cybersécurité;	défense, y compris celles garantissant l'accès à tous les domaines opérationnels, à savoir les domaines terrestre, maritime, aérien, spatial et de la cybersécurité; ***que le programme pour l'industrie européenne de la défense comprend également un nouvel instrument, les structures pour programmes d'armement européens (SEAP), qui pourrait servir de cadre juridique et institutionnel à des initiatives de collaboration en matière d'armement dans le cadre de projets phares;***

Or. en

Amendement 45
Judita Laššáková

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E bis. considérant que la consolidation des capacités de défense européennes doit se faire de manière à assurer la viabilité budgétaire, à préserver le bien-être économique des citoyens de l'Union et à éviter un endettement public excessif ou une réaffectation des investissements sociaux essentiels; que le réarmement de l'Europe devrait donc être fondé sur une planification coordonnée à long terme et sur l'utilisation efficace de ressources partagées;

Or. en

Amendement 46
Juan Ignacio Zoido Álvarez

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E bis. considérant que les projets phares de l'Union devraient adopter une approche globale de la défense, englobant à la fois la protection contre les agressions militaires directes et la préparation aux menaces hybrides, y compris l'instrumentalisation de la migration, la criminalité transnationale organisée et les cyberattaques visant les infrastructures critiques;

Or. en

Amendement 47
Michał Szczerba

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E bis. considérant que les projets phares constituent une occasion importante de favoriser l'innovation, l'interopérabilité et la compétitivité dans l'industrie européenne de la défense, ce qui représente une étape importante vers le renforcement de la BITDE;

Or. en

Amendement 48
Michał Szczerba

Proposition de résolution
Considérant E ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E ter. considérant que, comme le souligne la feuille de route pour la préparation de la défense à l'horizon 2030, l'Ukraine constitue

toujours la principale ligne de défense de l'Europe et un composant essentiel de son architecture de défense et de sécurité, et que l'Union ainsi que ses États membres devraient continuer à soutenir le pays et à intensifier sa coopération avec celui-ci; que l'inclusion de la base industrielle et technologique de défense (BITD) ukrainienne dans les projets de défense européens d'intérêt commun et les projets phares représente un élément essentiel de la mise en place effective d'un marché de la défense unifié;

Or. en

Amendement 49
Marion Maréchal

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. prend acte de l'augmentation significative des dépenses de défense des États membres de l'Union, qui ***témoigne clairement de leur détermination à réagir à la détérioration de l'environnement de*** sécurité, en améliorant les capacités militaires, en renforçant la dissuasion et en consolidant leur engagement collectif en faveur de la défense européenne et transatlantique; est par ailleurs conscient que le renforcement de la sécurité et de la défense de l'Europe requiert non seulement d'augmenter les dépenses nationales en matière de défense, mais également d'opérer une transition globale vers une meilleure coordination, une efficacité accrue et une plus grande intégration concernant la manière dont les États membres élaborent et mettent en œuvre leurs politiques de défense et les dotent de ressources;	1. prend acte de l'augmentation significative des dépenses de défense des États membres de l'Union, qui ***traduit avant tout la volonté souveraine de chaque État membre de renforcer sa propre*** sécurité ***nationale et sa contribution à la défense collective de l'Europe***, en améliorant les capacités militaires, en renforçant la dissuasion et en consolidant leur engagement collectif en faveur de la défense européenne et transatlantique; est par ailleurs conscient que le renforcement de la sécurité et de la défense de l'Europe requiert non seulement d'augmenter les dépenses nationales en matière de défense, mais également d'opérer une transition globale vers une meilleure coordination, une efficacité accrue et une plus grande intégration concernant la manière dont les États membres élaborent et mettent en œuvre leurs politiques de défense et les dotent de

ressources;

Or. fr

Amendement 50
Pekka Toveri

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. prend acte de l'augmentation significative des dépenses de défense des États membres de l'Union, qui témoigne clairement de leur détermination à réagir à la détérioration de l'environnement de sécurité, en améliorant les capacités militaires, en renforçant la dissuasion et en consolidant leur engagement collectif en faveur de la défense européenne et transatlantique; ***est par ailleurs conscient que le renforcement de la sécurité et de la défense de l'Europe requiert non seulement d'augmenter les dépenses nationales en matière de défense, mais également d'opérer une transition globale vers une meilleure coordination, une efficacité accrue et une plus grande intégration concernant la manière dont les États membres élaborent et mettent en œuvre leurs politiques de défense et les dotent de ressources;***	1. prend acte de l'augmentation significative des dépenses de défense des États membres de l'Union, qui témoigne clairement de leur détermination à réagir à la détérioration de l'environnement de sécurité, en améliorant les capacités militaires, en renforçant la dissuasion et en consolidant leur engagement collectif en faveur de la défense européenne et transatlantique;

Or. en

Amendement 51
Michał Dworczyk, Adam Bielan, Reinis Pozņaks

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. prend acte de l'augmentation	1. prend acte de l'augmentation

significative des dépenses de défense des États membres de l'Union, qui témoigne clairement de leur détermination à réagir à la détérioration de l'environnement de sécurité, en améliorant les capacités militaires, en renforçant la dissuasion et en consolidant leur engagement collectif en faveur de la défense européenne et transatlantique; est par ailleurs conscient que le renforcement de la sécurité et de la défense de l'Europe requiert non seulement d'augmenter les dépenses nationales en matière de défense, mais également d'opérer une transition globale vers ***une meilleure coordination,*** une efficacité accrue ***et une plus grande intégration*** concernant la manière dont les États membres élaborent et mettent en œuvre leurs politiques de défense et les dotent de ressources;	significative des dépenses de défense des États membres de l'Union, qui témoigne clairement de leur détermination à réagir à la détérioration de l'environnement de sécurité, en améliorant les capacités militaires, en renforçant la dissuasion et en consolidant leur engagement collectif en faveur de la défense européenne et transatlantique; ***félicite en particulier les États membres qui, pendant plusieurs années consécutives, ont non seulement respecté, mais dépassé les engagements pris dans le cadre de l'OTAN en matière de dépenses de défense, contribuant ainsi à la résilience et à la compétitivité de la base industrielle de défense européenne et supportant les coûts de la sécurité de l'Europe, ce dont d'autres États membres plus riches ont bénéficié;*** est par ailleurs conscient que le renforcement de la sécurité et de la défense de l'Europe requiert non seulement d'augmenter les dépenses nationales en matière de défense, mais également d'opérer une transition globale vers une efficacité accrue concernant la manière dont les États membres élaborent et mettent en œuvre leurs politiques de défense et les dotent de ressources***, tout en respectant pleinement les compétences nationales dans le domaine de la sécurité et de la défense, conformément à l'article 4, paragraphe 2, du traité UE, en veillant à la compatibilité avec la planification et les structures de l'OTAN, et en évitant tout double emploi inutile, car cela constitue une utilisation coûteuse et inefficace des ressources qui nuit à la cohérence stratégique et au bon fonctionnement du marché unique***;
	Or. en

Amendement 52
Angelika Niebler

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. prend acte de l'augmentation significative des dépenses de défense des États membres de l'Union, qui témoigne clairement de leur détermination à réagir à la détérioration de l'environnement de sécurité, en améliorant les capacités militaires, en renforçant la dissuasion et en consolidant leur engagement collectif en faveur de la défense européenne et transatlantique; est par ailleurs conscient que le renforcement de la sécurité et de la défense de l'Europe requiert non seulement d'augmenter les dépenses nationales en matière de défense, mais également d'opérer une transition globale vers une meilleure coordination, une efficacité accrue et une plus grande intégration concernant la manière dont les États membres élaborent et mettent en œuvre leurs politiques de défense et les dotent de ressources;	1. prend acte de l'augmentation significative des dépenses de défense des États membres de l'Union, qui témoigne clairement de leur détermination à réagir à la détérioration de l'environnement de sécurité, en améliorant les capacités militaires***, en promouvant l'interopérabilité entre les forces armées***, en renforçant la dissuasion et en consolidant leur engagement collectif en faveur de la défense européenne et transatlantique; est par ailleurs conscient que le renforcement de la sécurité et de la défense de l'Europe requiert non seulement d'augmenter les dépenses nationales en matière de défense, mais également d'opérer une transition globale vers une meilleure coordination, une efficacité accrue et une plus grande intégration concernant la manière dont les États membres élaborent et mettent en œuvre leurs politiques de défense et les dotent de ressources ***afin de créer une véritable Union européenne de la défense***;

Or. en

Amendement 53
Judita Laššáková

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. prend acte de l'augmentation significative des dépenses de défense des États membres de l'Union, qui témoigne clairement de leur détermination à réagir à la détérioration de l'environnement de sécurité, en améliorant les capacités militaires, en renforçant la dissuasion et en consolidant leur engagement collectif en faveur de la défense européenne et	1. prend acte de l'augmentation significative des dépenses de défense des États membres de l'Union, qui témoigne clairement de leur détermination à réagir à la détérioration de l'environnement de sécurité, en améliorant les capacités militaires, en renforçant la dissuasion et en consolidant leur engagement collectif en faveur de la défense européenne et

transatlantique; est par ailleurs conscient que le renforcement de la sécurité et de la défense de l'Europe requiert non seulement d'augmenter les dépenses nationales en matière de défense, mais également d'opérer une transition globale vers une meilleure coordination, une efficacité accrue et une plus grande intégration concernant la manière dont les États membres élaborent et mettent en œuvre leurs politiques de défense et les dotent de ressources;

transatlantique; est par ailleurs conscient que le renforcement de la sécurité et de la défense de l'Europe requiert non seulement d'augmenter les dépenses nationales en matière de défense, mais également d'opérer une transition globale vers une meilleure coordination, une efficacité accrue et une plus grande intégration concernant la manière dont les États membres élaborent et mettent en œuvre leurs politiques de défense et les dotent de ressources; ***souligne que le processus de renforcement de la défense européenne ne doit pas compromettre la stabilité budgétaire des États membres ni faire peser une charge financière excessive sur les citoyens, et que l'intégration de la défense devrait donner la priorité à l'optimisation des ressources et des capacités industrielles existantes plutôt qu'à de nouvelles dépenses financées par l'emprunt;***

Or. en

Amendement 54
Michał Szczerba

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. prend acte de l'augmentation significative des dépenses de défense des États membres de l'Union, qui témoigne clairement de leur détermination à réagir à la détérioration de l'environnement de sécurité, en améliorant les capacités militaires, en renforçant la dissuasion et en consolidant leur engagement collectif en faveur de la défense européenne et transatlantique; est par ailleurs conscient que le renforcement de la sécurité et de la défense de l'Europe requiert non seulement d'augmenter les dépenses nationales en matière de défense, mais également	1. prend acte de l'augmentation significative des dépenses de défense des États membres de l'Union, qui témoigne clairement de leur détermination à réagir à la détérioration de l'environnement de sécurité, en améliorant les capacités militaires, en renforçant la dissuasion et en consolidant leur engagement collectif en faveur de la défense européenne et transatlantique; est par ailleurs conscient que le renforcement de la sécurité et de la défense de l'Europe requiert non seulement d'augmenter les dépenses nationales en matière de défense, mais également

d'opérer une transition globale vers une meilleure coordination, une efficacité accrue et une plus grande intégration concernant la manière dont les États membres élaborent et mettent en œuvre leurs politiques de défense et les dotent de ressources;

d'opérer une transition globale vers une meilleure coordination, une efficacité accrue et une plus grande intégration concernant la manière dont les États membres élaborent et mettent en œuvre leurs politiques de défense et les dotent de ressources; ***fait observer qu'en l'absence d'un marché unique de la défense pleinement opérationnel, l'augmentation continue des dépenses nationales de défense risque de s'estomper à cause des inefficiences et accentuer de ce fait la fragmentation au sein de l'Union; souligne qu'il est impératif de renforcer les dépenses de défense communes et collaboratives afin d'assurer une affectation efficace des ressources, de renforcer la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) et de jeter les bases de la création d'une Union européenne de défense opérationnelle;***

Or. en

Amendement 55
Engin Eroglu

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. prend acte de l'augmentation significative des dépenses de défense des États membres de l'Union, qui témoigne clairement de leur détermination à réagir à la détérioration de l'environnement de sécurité, en améliorant les capacités militaires, en renforçant la dissuasion et en consolidant leur engagement collectif en faveur de la défense européenne et transatlantique; est par ailleurs conscient que le renforcement de la sécurité et de la défense de l'Europe requiert non seulement d'augmenter les dépenses nationales en matière de défense, mais également	1. prend acte de l'augmentation significative des dépenses de défense des États membres de l'Union, qui témoigne clairement de leur détermination à réagir à la détérioration de l'environnement de sécurité, en améliorant les capacités militaires, en renforçant la dissuasion et en consolidant leur engagement collectif en faveur de la défense européenne et transatlantique; est par ailleurs conscient que le renforcement de la sécurité et de la défense de l'Europe requiert non seulement d'augmenter les dépenses nationales en matière de défense, mais également

d'opérer une transition globale vers une meilleure coordination, une efficacité accrue et une plus grande intégration concernant la manière dont les États membres élaborent et mettent en œuvre leurs politiques de défense et les dotent de ressources;	d'opérer une transition globale vers une meilleure coordination, une efficacité accrue et une plus grande intégration concernant la manière dont les États membres élaborent et mettent en œuvre leurs politiques de défense et les dotent de ressources; ***relève en outre que l'augmentation des dépenses de défense ne permettra d'accroître les capacités de défense que si les obstacles structurels à un marché unique pour les produits et services de défense sont supprimés afin de faciliter la coopération transfrontière et l'intégration du marché de la défense, par exemple par la suppression immédiate et complète les obstacles réglementaires, l'harmonisation des cadres de certification et de contrôle des exportations ou la simplification des transferts au sein de l'Union d'ici au mois de juin 2026; souligne dans le même temps que les dépenses de défense ne doivent pas être financées par des mécanismes d'endettement collectif tels que SAFE, mais doivent être intégrées à un budget ordinaire;***
	Or. de

Amendement 56
Rasa Juknevičienė

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. prend acte de l'augmentation significative des dépenses de défense des États membres de l'Union, qui témoigne clairement de leur détermination à réagir à la détérioration de l'environnement de sécurité, en améliorant les capacités militaires, en renforçant la dissuasion et en consolidant leur engagement collectif en faveur de la défense européenne et transatlantique; est par ailleurs conscient	1. prend acte de l'augmentation significative des dépenses de défense des États membres de l'Union, qui témoigne clairement de leur détermination à réagir à la détérioration de l'environnement de sécurité, en améliorant les capacités militaires, en renforçant la dissuasion et en consolidant leur engagement collectif en faveur de la défense européenne et transatlantique; est par ailleurs conscient

que le renforcement de la sécurité et de la défense de l'Europe requiert non seulement d'augmenter les dépenses nationales en matière de défense, mais également d'opérer une transition globale vers une meilleure coordination, une efficacité accrue et une plus grande intégration concernant la manière dont les États membres élaborent et mettent en œuvre leurs politiques de défense et les dotent de ressources;	que le renforcement de la sécurité et de la défense de l'Europe requiert non seulement d'augmenter les dépenses nationales en matière de défense, mais également d'opérer une transition globale vers une meilleure coordination, une efficacité accrue et une plus grande intégration concernant la manière dont les États membres élaborent et mettent en œuvre leurs politiques de défense et les dotent de ressources; ***constate que les États membres les plus proches de la Russie consacrent une part nettement plus importante de leur PIB à la défense; invite tous les États membres à accroître leurs investissements en matière de défense et à renforcer le développement de capacités communes afin de consolider la position de l'Union en matière de sécurité collective et de dissuasion;***
	Or. en

Amendement 57
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. prend acte de l'augmentation significative des dépenses de défense des États membres de l'Union, qui témoigne clairement de leur détermination à réagir à la détérioration de l'environnement de sécurité, en améliorant les capacités militaires, en renforçant la dissuasion et en consolidant leur engagement collectif en faveur de la défense européenne et transatlantique; est par ailleurs conscient que le renforcement de la sécurité et de la défense de l'Europe requiert non seulement d'augmenter les dépenses nationales en matière de défense, mais également d'opérer une transition globale vers une	1. prend acte de l'augmentation significative des dépenses de défense des États membres de l'Union, qui témoigne clairement de leur détermination à réagir à la détérioration de l'environnement de sécurité, en améliorant les capacités militaires, en renforçant la dissuasion et en consolidant leur engagement collectif en faveur de la défense européenne et transatlantique; est par ailleurs conscient que le renforcement de la sécurité et de la défense de l'Europe requiert non seulement d'augmenter les dépenses nationales en matière de défense, mais également d'opérer une transition globale vers une

meilleure coordination, une efficacité accrue et une plus grande intégration concernant la manière dont les États membres élaborent et mettent en œuvre leurs politiques de défense et les dotent de ressources;	meilleure coordination, une efficacité accrue et une plus grande intégration concernant la manière dont les États membres élaborent et mettent en œuvre leurs politiques de défense et les dotent de ressources***, en particulier grâce à une augmentation rapide des acquisitions conjointes et des progrès vers un marché commun européen de la défense***;

Or. en

Amendement 58
Riho Terras, Pekka Toveri, Marta Wcisło

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. prend acte de l'augmentation significative des dépenses de défense ***des*** États membres de l'Union, qui témoigne clairement de leur détermination à réagir à la détérioration de l'environnement de sécurité, en améliorant les capacités militaires, en renforçant la dissuasion et en consolidant leur engagement collectif en faveur de la défense européenne et transatlantique; est par ailleurs conscient que le renforcement de la sécurité et de la défense de l'Europe requiert non seulement d'augmenter les dépenses nationales en matière de défense, mais également d'opérer une transition globale vers une meilleure coordination, une efficacité accrue et une plus grande intégration concernant la manière dont les États membres élaborent et mettent en œuvre leurs politiques de défense et les dotent de ressources;	1. prend acte de l'augmentation significative des dépenses de défense ***de certains*** États membres de l'Union, qui témoigne clairement de leur détermination à réagir à la détérioration de l'environnement de sécurité, en améliorant les capacités militaires, en renforçant la dissuasion et en consolidant leur engagement collectif en faveur de la défense européenne et transatlantique; est par ailleurs conscient que le renforcement de la sécurité et de la défense de l'Europe requiert non seulement d'augmenter les dépenses nationales en matière de défense, mais également d'opérer une transition globale vers une meilleure coordination, une efficacité accrue et une plus grande intégration concernant la manière dont les États membres élaborent et mettent en œuvre leurs politiques de défense et les dotent de ressources;

Or. en

Amendement 59

Michał Dworczyk, Adam Bielan, Reinis Pozņaks

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. constate que, malgré les efforts accrus qu'ils déploient en matière de défense, l'Union européenne et ses États membres sont toujours confrontés à des lacunes persistantes en matière de capacités stratégiques collectives, de structures de commandement et de contrôle et de capacités militaires durables; souligne que ces lacunes limitent considérablement la capacité de l'Union et de ses États membres à souscrire un engagement prolongé à grande échelle dans le domaine de la défense***, en particulier face aux actes de guerre hybride***; demande ***que*** des mesures ***urgentes soient prises pour remédier à ces lacunes en matière de capacités critiques au moyen d'une coopération renforcée, d'une planification coordonnée et d'investissements ciblés afin de garantir*** la préparation ***de la*** défense;	2. constate que, malgré les efforts accrus qu'ils déploient en matière de défense, l'Union européenne et ses États membres sont toujours confrontés à des lacunes persistantes en matière de capacités stratégiques collectives, de structures de commandement et de contrôle et de capacités militaires durables; souligne que ces lacunes limitent considérablement la capacité de l'Union et de ses États membres à souscrire un engagement prolongé à grande échelle dans le domaine de la défense***; souligne que pour remédier à ces lacunes, il convient de se concentrer sur le renforcement de la coordination, de l'interopérabilité et de la résilience dans le cadre de l'OTAN***; demande des mesures ***et des investissements urgents et ciblés pour renforcer la base industrielle de défense européenne, améliorer l'efficacité et garantir*** la préparation***, dans le plein respect des compétences nationales en matière de sécurité et de*** défense;

Or. en

Amendement 60
Pekka Toveri

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. constate que, malgré les efforts accrus qu'ils déploient en matière de défense, l'Union européenne et ses États membres sont toujours confrontés à des lacunes persistantes en matière de capacités stratégiques collectives, de structures de	2. constate que, malgré les efforts accrus qu'ils déploient en matière de défense, l'Union européenne et ses États membres sont toujours confrontés à des lacunes persistantes en matière de capacités stratégiques collectives, de structures de

commandement et de contrôle et de capacités militaires durables; souligne que ces lacunes limitent considérablement la capacité de l'Union et de ses États membres à souscrire un engagement prolongé à grande échelle dans le domaine de la défense, en particulier face aux ***actes de guerre hybride***; demande que des mesures urgentes soient prises pour remédier à ces lacunes en matière de capacités critiques au moyen d'une coopération renforcée, d'une planification coordonnée et d'investissements ciblés afin de garantir la préparation de la défense;

commandement et de contrôle et de capacités militaires durables; souligne que ces lacunes limitent considérablement la capacité de l'Union et de ses États membres à souscrire un engagement prolongé à grande échelle dans le domaine de la défense, en particulier face aux ***attaques massives de missiles de longue portée***; demande que des mesures urgentes soient prises pour remédier à ces lacunes en matière de capacités critiques au moyen d'une coopération renforcée, d'une planification coordonnée et d'investissements ciblés afin de garantir la préparation de la défense ***et pour une guerre prolongée***;

Or. en

Amendement 61
Rasa Juknevičienė

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. constate que, malgré les efforts accrus qu'ils déploient en matière de défense, l'Union européenne et ses États membres sont toujours confrontés à des lacunes persistantes en matière de capacités stratégiques collectives, de structures de commandement et de contrôle et de capacités militaires durables; souligne que ces lacunes limitent considérablement la capacité de l'Union et de ses États membres à souscrire un engagement prolongé à grande échelle dans le domaine de la défense, en particulier face aux actes de guerre hybride; demande que des mesures urgentes soient prises pour remédier à ces lacunes en matière de capacités critiques au moyen d'une coopération renforcée, d'une planification coordonnée et d'investissements ciblés afin	2. constate que, malgré les efforts accrus qu'ils déploient en matière de défense, l'Union européenne et ses États membres sont toujours confrontés à des lacunes persistantes en matière de capacités stratégiques collectives, de structures de commandement et de contrôle et de capacités militaires durables; souligne que ces lacunes limitent considérablement la capacité de l'Union et de ses États membres ***à user de dissuasion et*** à souscrire un engagement prolongé à grande échelle dans le domaine de la défense, en particulier face aux actes de guerre hybride ***et à la probabilité accrue d'une guerre conventionnelle***; demande que des mesures urgentes soient prises pour remédier à ces lacunes en matière de capacités critiques au moyen d'une coopération renforcée, d'une planification

de garantir la préparation de la défense;	coordonnée et d'investissements ciblés afin de garantir la préparation de la défense;
	Or. en

Amendement 62
Engin Eroglu

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. constate que, malgré les efforts accrus qu'ils déploient en matière de défense, l'Union européenne et ses États membres sont toujours confrontés à des lacunes persistantes en matière de capacités stratégiques collectives, de structures de commandement et de contrôle et de capacités militaires durables; souligne que ces lacunes limitent considérablement la capacité de l'Union et de ses États membres à souscrire un engagement prolongé à grande échelle dans le domaine de la défense, en particulier face aux actes de guerre hybride; demande que des mesures urgentes soient prises pour remédier à ces lacunes en matière de capacités critiques au moyen d'une coopération renforcée, d'une planification coordonnée et d'investissements ciblés afin de garantir la préparation de la défense;	2. constate que, malgré les efforts accrus qu'ils déploient en matière de défense, l'Union européenne et ses États membres sont toujours confrontés à des lacunes persistantes en matière de capacités stratégiques collectives, de structures de commandement et de contrôle et de capacités militaires durables***; souligne également en particulier les lacunes en matière de capacités dans le domaine de la défense aérienne et antimissile, des drones, de l'espace et des satellites, de la mobilité militaire, des systèmes de communication modernes, de la surveillance et du renseignement, de la protection des infrastructures critiques, ainsi que du cyber et de l'IA***; souligne que ces lacunes limitent considérablement la capacité de l'Union et de ses États membres à souscrire un engagement prolongé à grande échelle dans le domaine de la défense, en particulier face aux actes de guerre hybride; demande que des mesures urgentes soient prises pour remédier à ces lacunes en matière de capacités critiques au moyen d'une coopération renforcée, d'une planification coordonnée et d'investissements ciblés afin de garantir la préparation de la défense;
	Or. de

Amendement 63
Angelika Niebler

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. constate que, malgré les efforts accrus qu'ils déploient en matière de défense, l'Union européenne et ses États membres sont toujours confrontés à des lacunes persistantes en matière de capacités stratégiques collectives, de structures de commandement et de contrôle et de capacités militaires durables; souligne que ces lacunes limitent considérablement la capacité de l'Union et de ses États membres à souscrire un engagement prolongé à grande échelle dans le domaine de la défense, en particulier face aux actes de guerre hybride; demande que des mesures urgentes soient prises pour remédier à ces lacunes en matière de capacités critiques au moyen d'une coopération renforcée, d'une planification coordonnée et d'investissements ciblés afin de garantir la préparation de la défense;	2. constate que, malgré les efforts accrus qu'ils déploient en matière de défense, l'Union européenne et ses États membres sont toujours confrontés à des lacunes persistantes en matière de capacités stratégiques collectives, de structures de commandement et de contrôle et de capacités militaires durables; souligne que ces lacunes limitent considérablement la capacité de l'Union et de ses États membres à souscrire un engagement prolongé à grande échelle dans le domaine de la défense, en particulier face aux actes de guerre hybride; demande que des mesures urgentes soient prises pour remédier à ces lacunes en matière de capacités critiques au moyen d'une coopération renforcée ***dans le domaine stratégique autant que dans le domaine industriel***, d'une planification coordonnée et d'investissements ciblés afin de garantir la préparation de la défense;

Or. en

Amendement 64
Judita Laššáková

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. constate que, malgré les efforts accrus qu'ils déploient en matière de défense, l'Union européenne et ses États membres sont toujours confrontés à des lacunes persistantes en matière de capacités stratégiques collectives, de structures de	2. constate que, malgré les efforts accrus qu'ils déploient en matière de défense, l'Union européenne et ses États membres sont toujours confrontés à des lacunes persistantes en matière de capacités stratégiques collectives, de structures de

commandement et de contrôle et de capacités militaires durables; souligne que ces lacunes limitent considérablement la capacité de l'Union et de ses États membres à souscrire un engagement prolongé à grande échelle dans le domaine de la défense, en particulier face aux actes de guerre hybride; demande que des mesures urgentes soient prises pour remédier à ces lacunes en matière de capacités critiques au moyen d'une coopération renforcée, d'une planification coordonnée et d'investissements ciblés afin de garantir la préparation de la défense;

commandement et de contrôle et de capacités militaires durables; souligne que ces lacunes limitent considérablement la capacité de l'Union et de ses États membres à souscrire un engagement prolongé à grande échelle dans le domaine de la défense, en particulier face aux actes de guerre hybride; demande que des mesures urgentes soient prises pour remédier à ces lacunes en matière de capacités critiques au moyen d'une coopération renforcée, d'une planification coordonnée et d'investissements ciblés afin de garantir la préparation de la défense; ***souligne que la coopération renforcée pour combler les lacunes en matière de capacités devrait reposer sur le principe de la responsabilité partagée mais proportionnée, en s'assurant que les contributions nationales en matière de défense reflètent la capacité économique et les priorités stratégiques de chaque État membre;***

Or. en

Amendement 65
Alice Teodorescu Måwe

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. constate que, malgré les efforts accrus qu'ils déploient en matière de défense, l'Union européenne et ses États membres sont toujours confrontés à des lacunes persistantes en matière de capacités stratégiques collectives, de structures de commandement et de contrôle et de capacités militaires durables; souligne que ces lacunes limitent considérablement la capacité de l'Union et de ses États membres à souscrire un engagement prolongé à grande échelle dans le domaine de la défense, en particulier face aux actes	2. constate que, malgré les efforts accrus qu'ils déploient en matière de défense, l'Union européenne et ses États membres sont toujours confrontés à des lacunes persistantes en matière de capacités stratégiques collectives, de structures de commandement et de contrôle et de capacités militaires durables; souligne que ces lacunes limitent considérablement la capacité de l'Union et de ses États membres à souscrire un engagement prolongé à grande échelle dans le domaine de la défense, en particulier face aux actes

de guerre hybride; demande que des mesures urgentes soient prises pour remédier à ces lacunes en matière de capacités critiques au moyen d'une coopération renforcée, d'une planification coordonnée et d'investissements ciblés afin de garantir la préparation de la défense;

de guerre hybride; demande que des mesures urgentes soient prises pour remédier à ces lacunes en matière de capacités critiques au moyen d'une coopération renforcée, d'une planification coordonnée et d'investissements ciblés afin de garantir la préparation de la défense; ***appelle à un engagement européen accru dans les structures de coopération de l'OTAN existantes et au développement de nouvelles capacités de l'Union uniquement lorsque les structures de l'OTAN ne suffisent pas;***

Or. en

Amendement 66
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. constate que, malgré les efforts accrus qu'ils déploient en matière de défense, l'Union européenne et ses États membres sont toujours confrontés à des lacunes persistantes en matière de capacités stratégiques collectives, de structures de commandement et de contrôle et de capacités militaires durables; souligne que ces lacunes limitent considérablement la capacité de l'Union et de ses États membres à souscrire un engagement prolongé à grande échelle dans le domaine de la défense, en particulier face aux actes de guerre hybride; demande que des mesures urgentes soient prises pour remédier à ces lacunes en matière de capacités critiques au moyen d'une coopération renforcée, d'une planification coordonnée et d'investissements ciblés afin de garantir la préparation de la défense;	2. constate que, malgré les efforts accrus qu'ils déploient en matière de défense, l'Union européenne et ses États membres sont toujours confrontés à des lacunes persistantes en matière de capacités stratégiques collectives, de structures de commandement et de contrôle et de capacités militaires durables; souligne que ces lacunes limitent considérablement la capacité de l'Union et de ses États membres à souscrire un engagement prolongé à grande échelle dans le domaine de la défense, en particulier face aux actes de guerre hybride; demande que des mesures urgentes soient prises pour remédier à ces lacunes en matière de capacités critiques au moyen d'une coopération renforcée, d'une planification coordonnée et d'investissements ciblés afin de garantir la préparation de la défense; ***invite les États membres à mettre rapidement au point les coalitions***

capacitaires décrites dans la feuille de route pour la préparation de la défense à l'horizon 2030, conformément aux conclusions du Conseil européen du 23 octobre 2025; s'accorde sur les rôles des nations pilotes et copilotes et invite à entamer la mise en œuvre de projets visant à combler les lacunes en matière de capacités critiques décrites dans le livre blanc sur la préparation de la défense européenne à l'horizon 2030 et dans la feuille de route pour la préparation de la défense à l'horizon 2030;

Or. en

Amendement 67
José Cepeda, Javi López, Vasile Dîncu

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. constate que, malgré les efforts accrus qu'ils déploient en matière de défense, l'Union européenne et ses États membres sont toujours confrontés à des lacunes persistantes en matière de capacités stratégiques collectives, de structures de commandement et de contrôle et de capacités militaires durables; souligne que ces lacunes limitent considérablement la capacité de l'Union et de ses États membres à souscrire un engagement prolongé à grande échelle dans le domaine de la défense, en particulier face aux actes de guerre hybride; demande que des mesures urgentes soient prises pour remédier à ces lacunes en matière de capacités critiques au moyen d'une coopération renforcée, d'une planification coordonnée et d'investissements ciblés afin de garantir la préparation de la défense;	2. constate que, malgré les efforts accrus qu'ils déploient en matière de défense, l'Union européenne et ses États membres sont toujours confrontés à des lacunes persistantes en matière de capacités stratégiques collectives, de structures de commandement et de contrôle et de capacités militaires durables; souligne que ces lacunes limitent considérablement la capacité de l'Union et de ses États membres à souscrire un engagement prolongé à grande échelle dans le domaine de la défense, en particulier face aux actes de guerre hybride; demande que des mesures urgentes soient prises pour remédier à ces lacunes en matière de capacités critiques au moyen d'une coopération renforcée, d'une planification coordonnée et d'investissements ciblés afin de garantir la préparation de la défense; ***reconnaît les efforts déployés par la BITDE pour relever ces défis;***

Or. en

Amendement 68
Riho Terras, Pekka Toveri, Marta Wcisło

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. constate que, malgré les efforts accrus qu'ils déploient en matière de défense, l'Union européenne et ses États membres sont toujours confrontés à des lacunes persistantes en matière de capacités stratégiques collectives, de structures de commandement et de contrôle et de capacités militaires durables; souligne que ces lacunes limitent considérablement la capacité de l'Union et de ses États membres à souscrire un engagement prolongé à grande échelle dans le domaine de la défense, ***en particulier*** face aux actes de guerre hybride; demande que des mesures urgentes soient prises pour remédier à ces lacunes en matière de capacités critiques au moyen d'une coopération renforcée, d'une planification coordonnée et d'investissements ciblés afin de garantir la préparation de la défense;	2. constate que, malgré les efforts accrus qu'ils déploient en matière de défense, l'Union européenne et ses États membres sont toujours confrontés à des lacunes persistantes en matière de capacités stratégiques collectives, de structures de commandement et de contrôle et de capacités militaires durables; souligne que ces lacunes limitent considérablement la capacité de l'Union et de ses États membres à souscrire un engagement prolongé à grande échelle dans le domaine de la défense, ***y compris*** face aux actes de guerre hybride; demande que des mesures urgentes soient prises pour remédier à ces lacunes en matière de capacités critiques au moyen d'une coopération renforcée, d'une planification coordonnée et d'investissements ciblés afin de garantir la préparation de la défense;

Or. en

Amendement 69
Marion Maréchal

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. souligne que pour combler les lacunes en matière de capacités, il est nécessaire de ***mettre en place des moyens stratégiques autonomes sans lesquels les***	3. souligne que pour combler les lacunes en matière de capacités, il est nécessaire de ***renforcer la coordination entre États*** membres***, tout en respectant***

forces armées des États membres ***ne peuvent mener efficacement des opérations*** militaires ***conjointes***; recommande, à cet égard, la mise en place d'une architecture commune sûre et sécurisée pour le commandement, le contrôle, les communications, le renseignement, la surveillance, l'acquisition d'objectifs et la reconnaissance, ainsi que le développement de capacités de défense communes dans les domaines de l'espace, du transport aérien stratégique, du ravitaillement en vol et de la prévention des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN); salue le travail de l'AED, qui propose une vue d'ensemble et une analyse du paysage de la défense de l'Union et formule des recommandations sur les possibilités de collaboration pour ce qui est du développement des capacités et de leur acquisition au travers des priorités en matière de développement des capacités et de l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD);

pleinement la souveraineté de chaque État membre dans la définition de ses priorités militaires ***et industrielles***; recommande, à cet égard, la mise en place d'une architecture commune sûre et sécurisée pour le commandement, le contrôle, les communications, le renseignement, la surveillance, l'acquisition d'objectifs et la reconnaissance, ainsi que le développement de capacités de défense communes dans les domaines de l'espace, du transport aérien stratégique, du ravitaillement en vol et de la prévention des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN); salue le travail de l'AED, qui propose une vue d'ensemble et une analyse du paysage de la défense de l'Union et formule des recommandations sur les possibilités de collaboration pour ce qui est du développement des capacités et de leur acquisition au travers des priorités en matière de développement des capacités et de l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD);

Or. fr

Amendement 70
Michał Dworczyk, Adam Bielan, Reinis Pozņaks

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. souligne que pour combler les lacunes en matière de capacités, il est nécessaire de mettre en place des moyens ***stratégiques autonomes*** sans lesquels les forces armées des États membres ne peuvent ***mener efficacement des*** opérations ***militaires*** conjointes; recommande, à cet égard, la mise en place d'une architecture ***commune*** sûre et sécurisée pour le commandement, le contrôle, les communications, le	3. souligne que pour combler les lacunes en matière de capacités, il est nécessaire de mettre en place des moyens ***technologiques et industriels clés*** sans lesquels les forces armées des États membres ne peuvent ***pas garantir une interopérabilité efficace dans les*** opérations conjointes; recommande, à cet égard, la mise en place d'une architecture sûre et sécurisée pour ***améliorer*** le commandement, le contrôle, les

renseignement, la surveillance, l'acquisition d'objectifs et la reconnaissance, ainsi que le développement de capacités ***de défense communes*** dans les domaines de l'espace, du transport aérien stratégique, du ravitaillement en vol et de la prévention des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN); ***salue le*** travail de l'AED, qui propose une vue d'ensemble et une analyse du paysage de la défense de l'Union et formule des recommandations sur les possibilités de collaboration pour ce qui est du développement des capacités et de leur acquisition au travers des priorités en matière de développement des capacités et de l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD);

communications, le renseignement, la surveillance, l'acquisition d'objectifs et la reconnaissance, ainsi que le développement de capacités dans les domaines de l'espace, du transport aérien stratégique, du ravitaillement en vol et de la prévention des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN); ***souligne que ces efforts devraient viser à renforcer la coopération industrielle, la normalisation et l'interopérabilité dans les cadres de l'OTAN, qui sont des normes largement reconnues assurant la rentabilité et la cohérence du marché et évitant les doubles emplois inutiles, ce qui contribue à la compétitivité et à l'efficacité globales du marché intérieur de l'Union; prend acte du*** travail de l'AED, qui propose une vue d'ensemble et une analyse du paysage de la défense de l'Union et formule des recommandations sur les possibilités de collaboration pour ce qui est du développement des capacités et de leur acquisition au travers des priorités en matière de développement des capacités et de l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD)***, tout en soulignant la nécessité d'une coopération plus étroite avec les organes et organismes compétents de l'OTAN afin que ses activités restent complémentaires des processus de l'OTAN et n'entraînent pas de doubles emplois inutiles***;

Or. en

Amendement 71
György Hölvényi, Nikola Bartůšek, Jaroslava Pokorná Jermanová, Roberto Vannacci

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. souligne que pour combler les lacunes en matière de capacités, il est nécessaire de mettre en place des moyens	3. souligne que pour combler les lacunes en matière de capacités, il est nécessaire de mettre en place des moyens

stratégiques autonomes ***sans lesquels*** les forces armées des États membres ***ne peuvent*** mener efficacement des opérations militaires conjointes; recommande, à cet égard, la mise en place d'une architecture commune sûre ***et*** sécurisée pour le commandement, le contrôle, les communications, le renseignement, la surveillance, l'acquisition d'objectifs et la reconnaissance, ainsi que le développement de capacités de défense communes dans les domaines de l'espace, du transport aérien stratégique, du ravitaillement en vol et de la prévention des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN); salue le travail de l'AED, qui propose une vue d'ensemble et une analyse du paysage de la défense de l'Union et formule des recommandations sur les possibilités de collaboration pour ce qui est du développement des capacités et de leur acquisition au travers des priorités en matière de développement des capacités et de l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD);	stratégiques autonomes ***qui aident*** les forces armées des États membres ***à*** mener efficacement des opérations militaires conjointes***; souligne que ces instruments devraient être conçus pour compléter et renforcer les structures et les capacités de l'OTAN, plutôt que de les concurrencer ou de les dupliquer, et qu'ils doivent respecter pleinement les compétences nationales et le pouvoir de décision des États membres en matière de défense***; recommande, à cet égard, la mise en place d'une architecture commune sûre***,*** sécurisée ***et interopérable*** pour le commandement, le contrôle, les communications, le renseignement, la surveillance, l'acquisition d'objectifs et la reconnaissance, ainsi que le développement de capacités de défense communes dans les domaines de l'espace, du transport aérien stratégique, du ravitaillement en vol et de la prévention des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN); salue le travail de l'AED, qui propose une vue d'ensemble et une analyse du paysage de la défense de l'Union et formule des recommandations sur les possibilités de collaboration pour ce qui est du développement des capacités et de leur acquisition au travers des priorités en matière de développement des capacités et de l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD);
	Or. en

Amendement 72
Pekka Toveri, Riho Terras

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. souligne que pour combler les lacunes en matière de capacités, il est nécessaire de mettre en place des moyens	3. souligne que pour combler les lacunes en matière de capacités, il est nécessaire de mettre en place des moyens

stratégiques autonomes sans lesquels les forces armées des États membres ne peuvent mener efficacement des opérations militaires conjointes; recommande, à cet égard, la mise en place d'une architecture commune sûre et sécurisée pour le commandement, le contrôle, les communications, le renseignement, la surveillance, l'acquisition d'objectifs et la reconnaissance, ainsi que le développement de capacités de défense communes dans les domaines de l'espace, du transport aérien stratégique, du ravitaillement en vol et de la prévention des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN); salue le travail de l'AED, qui propose une vue d'ensemble et une analyse du paysage de la défense de l'Union et formule des recommandations sur les possibilités de collaboration pour ce qui est du développement des capacités et de leur acquisition au travers des priorités en matière de développement des capacités et de l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD);

stratégiques autonomes sans lesquels les forces armées des États membres ne peuvent mener efficacement des opérations militaires conjointes ***en étroite coopération avec l'OTAN***; recommande, à cet égard, la mise en place d'une architecture commune sûre et sécurisée pour le commandement, le contrôle, les communications, le renseignement, la surveillance, l'acquisition d'objectifs et la reconnaissance, ainsi que le développement de capacités de défense communes dans les domaines de l'espace, du transport aérien stratégique, du ravitaillement en vol et de la prévention des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN); salue le travail de l'AED, qui propose une vue d'ensemble et une analyse du paysage de la défense de l'Union et formule des recommandations sur les possibilités de collaboration pour ce qui est du développement des capacités et de leur acquisition au travers des priorités en matière de développement des capacités et de l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD);

Or. en

Amendement 73
Nicolás Pascual de la Parte

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. souligne que pour combler les lacunes en matière de capacités, il est nécessaire de mettre en place des moyens stratégiques autonomes sans lesquels les forces armées des États membres ne peuvent mener efficacement des opérations militaires conjointes; recommande, à cet égard, la mise en place d'une architecture commune sûre et sécurisée pour le commandement, le contrôle, les	3. souligne que pour combler les lacunes en matière de capacités, il est nécessaire de mettre en place des moyens stratégiques autonomes sans lesquels les forces armées des États membres ne peuvent mener efficacement des opérations militaires conjointes; recommande, à cet égard, la mise en place d'une architecture commune sûre et sécurisée pour le commandement, le contrôle, les

communications, le renseignement, la surveillance, l'acquisition d'objectifs et la reconnaissance, ainsi que le développement de capacités de défense communes dans les domaines de l'espace, du transport aérien stratégique, du ravitaillement en vol et de la prévention des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN); salue le travail de l'AED, qui propose une vue d'ensemble et une analyse du paysage de la défense de l'Union et formule des recommandations sur les possibilités de collaboration pour ce qui est du développement des capacités et de leur acquisition au travers des priorités en matière de développement des capacités et de l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD);

communications, le renseignement, la surveillance, l'acquisition d'objectifs et la reconnaissance, ***pleinement interopérables avec les normes de l'OTAN (y compris les accords de normalisation) et intégrant la cybersécurité et la sécurité dès la conception de la chaîne d'approvisionnement,*** ainsi que le développement de capacités de défense communes dans les domaines de l'espace, du transport aérien stratégique, du ravitaillement en vol et de la prévention des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN); salue le travail de l'AED, qui propose une vue d'ensemble et une analyse du paysage de la défense de l'Union et formule des recommandations sur les possibilités de collaboration pour ce qui est du développement des capacités et de leur acquisition au travers des priorités en matière de développement des capacités et de l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD);

Or. en

Amendement 74
Elena Donazzan, Alberico Gambino

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. souligne que pour combler les lacunes en matière de capacités, il est nécessaire de mettre en place des moyens stratégiques autonomes sans lesquels les forces armées des États membres ne peuvent mener efficacement des opérations militaires conjointes; recommande, à cet égard, la mise en place d'une architecture commune sûre et sécurisée pour le commandement, le contrôle, les communications, le renseignement, la surveillance, l'acquisition d'objectifs et la	3. souligne que pour combler les lacunes en matière de capacités, il est nécessaire de mettre en place des moyens stratégiques autonomes sans lesquels les forces armées des États membres ne peuvent mener efficacement des opérations militaires conjointes; recommande, à cet égard, la mise en place d'une architecture commune sûre et sécurisée pour le commandement, le contrôle, les communications, le renseignement, la surveillance, l'acquisition d'objectifs et la

reconnaissance, ainsi que le développement de capacités de défense communes dans les domaines de l'espace, du transport aérien stratégique, du ravitaillement en vol et de la prévention des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN); salue le travail de l'AED, qui propose une vue d'ensemble et une analyse du paysage de la défense de l'Union et formule des recommandations sur les possibilités de collaboration pour ce qui est du développement des capacités et de leur acquisition au travers des priorités en matière de développement des capacités et de l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD);

reconnaissance, ainsi que le développement de capacités de défense communes dans les domaines de l'espace, ***de la guerre navale et sous-marine,*** du transport aérien ***et maritime*** stratégique, du ravitaillement en vol et de la prévention des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN); salue le travail de l'AED, qui propose une vue d'ensemble et une analyse du paysage de la défense de l'Union et formule des recommandations sur les possibilités de collaboration pour ce qui est du développement des capacités et de leur acquisition au travers des priorités en matière de développement des capacités et de l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD);

Or. en

Amendement 75
Alexandr Vondra

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. souligne que pour combler les lacunes en matière de capacités, il est nécessaire de mettre en place des moyens stratégiques autonomes sans lesquels les forces armées des États membres ne peuvent mener efficacement des opérations militaires conjointes; recommande, à cet égard, la mise en place d'une architecture commune sûre et sécurisée pour le commandement, le contrôle, les communications, le renseignement, la surveillance, l'acquisition d'objectifs et la reconnaissance, ainsi que le développement de capacités de défense communes dans les domaines de l'espace, du transport aérien stratégique, du ravitaillement en vol et de la prévention des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN); salue le travail de l'AED, qui	3. souligne que pour combler les lacunes en matière de capacités, il est nécessaire de mettre en place des moyens stratégiques autonomes sans lesquels les forces armées des États membres ne peuvent mener efficacement des opérations militaires conjointes; recommande, à cet égard, la mise en place d'une architecture commune sûre et sécurisée pour le commandement, le contrôle, les communications, le renseignement, la surveillance, l'acquisition d'objectifs et la reconnaissance, ainsi que le développement de capacités de défense communes dans les domaines de l'espace, du transport aérien stratégique, du ravitaillement en vol et de la prévention des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) ***ainsi que la disponibilité des***

propose une vue d'ensemble et une analyse du paysage de la défense de l'Union et formule des recommandations sur les possibilités de collaboration pour ce qui est du développement des capacités et de leur acquisition au travers des priorités en matière de développement des capacités et de l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD);

munitions et des capacités de productions qui s'y rattachent dans l'Union; salue le travail de l'AED, qui propose une vue d'ensemble et une analyse du paysage de la défense de l'Union et formule des recommandations sur les possibilités de collaboration pour ce qui est du développement des capacités et de leur acquisition au travers des priorités en matière de développement des capacités et de l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD);

Or. en

Amendement 76
José Cepeda, Javi López, Vasile Dîncu

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. souligne que pour combler les lacunes en matière de capacités, il est nécessaire de mettre en place des moyens stratégiques autonomes sans lesquels les forces armées des États membres ne peuvent mener efficacement des opérations militaires conjointes; recommande, à cet égard, la mise en place d'une architecture commune sûre et sécurisée pour le commandement, le contrôle, les communications, le renseignement, la surveillance, l'acquisition d'objectifs et la reconnaissance, ainsi que le développement de capacités de défense communes dans les domaines de l'espace, du transport aérien stratégique, du ravitaillement en vol et de la prévention des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN); salue le travail de l'AED, qui propose une vue d'ensemble et une analyse du paysage de la défense de l'Union et formule des recommandations sur les possibilités de collaboration pour ce qui est du développement des capacités et de leur	3. souligne que pour combler les lacunes en matière de capacités, il est nécessaire de mettre en place des moyens stratégiques autonomes sans lesquels les forces armées des États membres ne peuvent mener efficacement des opérations militaires conjointes; recommande, à cet égard, la mise en place d'une architecture commune sûre et sécurisée pour le commandement, le contrôle, les communications, le renseignement, la surveillance, l'acquisition d'objectifs et la reconnaissance, ainsi que le développement de capacités de défense communes dans les domaines de l'espace, du transport aérien stratégique, du ravitaillement en vol et de la prévention des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN)***, ainsi que de la technologie en matière de drones et de systèmes antidrones***; salue le travail de l'AED, qui propose une vue d'ensemble et une analyse du paysage de la défense de l'Union et formule des recommandations sur les

acquisition au travers des priorités en matière de développement des capacités et de l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD);	possibilités de collaboration pour ce qui est du développement des capacités et de leur acquisition au travers des priorités en matière de développement des capacités et de l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD);

Or. en

Amendement 77
Riho Terras, Pekka Toveri, Marta Wcisło

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. souligne que pour combler les lacunes en matière de capacités, il est nécessaire de mettre en place des moyens stratégiques autonomes sans lesquels les forces armées des États membres ne peuvent mener efficacement des opérations militaires conjointes; recommande, à cet égard, la mise en place d'une architecture commune sûre et sécurisée pour le commandement, le contrôle, les communications, le renseignement, la surveillance, l'acquisition d'objectifs et la reconnaissance, ainsi que le développement de capacités de défense communes dans les domaines de l'espace, du transport aérien stratégique, du ravitaillement en vol et de la prévention des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN); salue le travail de l'AED, qui propose une vue d'ensemble et une analyse du paysage de la défense de l'Union et formule des recommandations sur les possibilités de collaboration pour ce qui est du développement des capacités et de leur acquisition au travers des priorités en matière de développement des capacités et de l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD);	3. souligne que pour combler les lacunes en matière de capacités, il est nécessaire de mettre en place des moyens stratégiques autonomes sans lesquels les forces armées des États membres ne peuvent mener efficacement des opérations militaires conjointes; recommande, à cet égard, la mise en place d'une architecture commune sûre et sécurisée pour le commandement, le contrôle, les communications, le renseignement, la surveillance, l'acquisition d'objectifs et la reconnaissance, ainsi que le développement de capacités de défense communes dans les domaines de l'espace, du transport aérien stratégique, du ravitaillement en vol et de la prévention des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN); salue le travail de l'AED, qui propose une vue d'ensemble et une analyse du paysage de la défense de l'Union et formule des recommandations sur les possibilités de collaboration pour ce qui est du développement des capacités et de leur acquisition au travers des priorités en matière de développement des capacités et de l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD); ***souligne que tous les efforts à cet égard devraient être déployés en étroite coordination avec l'OTAN et***

son Processus de planification et d'examen (PARP), afin de garantir l'interopérabilité et l'alignement sur les objectifs de capacité de l'OTAN;

Or. en

Amendement 78
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. souligne que pour combler les lacunes en matière de capacités, il est nécessaire de mettre en place des moyens stratégiques autonomes sans lesquels les forces armées des États membres ne peuvent mener efficacement des opérations militaires conjointes; recommande, à cet égard, la mise en place d'une architecture commune sûre et sécurisée pour le commandement, le contrôle, les communications, le renseignement, la surveillance, l'acquisition d'objectifs et la reconnaissance, ainsi que le développement de capacités de défense communes dans les domaines de l'espace, du transport aérien stratégique, du ravitaillement en vol et de la prévention des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN); ***salue*** le travail de l'AED, qui propose une vue d'ensemble et une analyse du paysage de la défense de l'Union et formule des recommandations sur les possibilités de collaboration pour ce qui est du développement des capacités et de leur acquisition au travers des priorités en matière de développement des capacités et de l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD);	3. souligne que pour combler les lacunes en matière de capacités, il est nécessaire de mettre en place des moyens stratégiques autonomes sans lesquels les forces armées des États membres ne peuvent mener efficacement des opérations militaires conjointes; recommande, à cet égard, la mise en place d'une architecture commune sûre et sécurisée pour le commandement, le contrôle, les communications, le renseignement, la surveillance, l'acquisition d'objectifs et la reconnaissance, ainsi que le développement de capacités de défense communes dans les domaines de l'espace, du transport aérien stratégique, du ravitaillement en vol et de la prévention des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN); ***loue*** le travail de l'AED, qui propose une vue d'ensemble et une analyse du paysage de la défense de l'Union et formule des recommandations sur les possibilités de collaboration pour ce qui est du développement des capacités et de leur acquisition au travers des priorités en matière de développement des capacités et de l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD); ***souligne que l'Europe doit être en mesure d'assurer sa sécurité indépendamment des États-Unis et doit donc développer ses propres***

capacités;

Or. en

Amendement 79
György Hölvényi, Nikola Bartůšek, Jaroslava Pokorná Jermanová, Roberto Vannacci

Proposition de résolution
Paragraphe 3 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 ter. souligne que le maintien et la préservation de la paix restent l'objectif ultime de toutes les initiatives européennes en matière de défense; fait ressortir que le développement des capacités de défense doit servir de facteur de dissuasion et de stabilisation, et contribuer ainsi à la paix mondiale et régionale, à la prévention des crises et à la protection de la vie humaine;

Or. en

Amendement 80
György Hölvényi, Nikola Bartůšek, Jaroslava Pokorná Jermanová, Roberto Vannacci

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. souligne que les futurs projets phares devraient être équilibrés et complets et couvrir l'ensemble des besoins opérationnels et technologiques, y compris les grandes priorités en matière de défense aérienne et antimissile, de puissance de feu et de munitions, de systèmes sans pilote, de technologies numériques, de moyens stratégiques, de protection des infrastructures critiques, et de domaines terrestres et navals; insiste sur le fait qu'un portefeuille diversifié de

projets phares est essentiel pour faire face à l'évolution des menaces et pour renforcer la résilience et la préparation globales des États membres, contribuant ainsi au respect des engagements de capacités pris dans le cadre de l'OTAN;

Or. en

Amendement 81
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. rappelle que le manque de normalisation reste un obstacle majeur à la préparation de la défense européenne; demande instamment à la Commission et aux États membres de veiller à ce que les produits conçus dans le cadre des projets phares soient conformes aux accords de normalisation OTAN (STANAG);

Or. en

Amendement 82
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. est conscient que certains besoins immédiats dans le domaine de la défense ***peuvent*** être satisfaits grâce à des approvisionnements en provenance de pays tiers ou au soutien de pays tiers; relève en outre que la sécurité européenne reste fortement dépendante de l'industrie de la	4. est conscient que certains besoins immédiats dans le domaine de la défense ***doivent, pour l'instant, encore*** être satisfaits grâce à des approvisionnements en provenance de pays tiers ou au soutien de pays tiers; relève en outre que la sécurité européenne reste fortement

défense de pays tiers; souligne que, dans le contexte géopolitique actuel et compte tenu de l'obligation pour l'Union d'assumer une plus grande responsabilité en matière de défense, l'Union doit ***passer, de manière contrôlée, de*** la dépendance à l'égard des pays tiers ***à*** l'autonomie stratégique et doit renforcer la BITDE;	dépendante de l'industrie de la défense de pays tiers; souligne que, dans le contexte géopolitique actuel et compte tenu de l'obligation pour l'Union d'assumer une plus grande responsabilité en matière de défense, l'Union doit ***réduire rapidement*** la dépendance à l'égard des pays tiers ***pour atteindre*** l'autonomie stratégique et doit renforcer la BITDE; ***demande, par conséquent, que des mesures soient prises pour renforcer progressivement la BITDE, notamment grâce à une préférence européenne ambitieuse et dynamique pour les acquisitions dans le domaine de la défense, l'objectif étant de réduire considérablement et, à terme, d'éliminer la dépendance à l'égard des fournisseurs et fabricants qui ne font pas partie de la BITDE lorsque des solutions européennes équivalentes existent ou peuvent être mises au point et sont cruciales pour l'autonomie stratégique ou la sécurité de l'approvisionnement de l'Europe;***
	Or. en

Amendement 83
Michał Dworczyk, Adam Bielan, Reinis Pozņaks

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. est conscient que certains besoins immédiats dans le domaine de la défense peuvent être satisfaits grâce à des approvisionnements en provenance de pays tiers ou au soutien de pays tiers; relève en outre que la sécurité européenne reste fortement dépendante de l'industrie de la défense de pays tiers; souligne que, dans le contexte géopolitique actuel et compte tenu de l'obligation ***pour l'Union d'assumer une plus grande*** responsabilité en matière de défense***, l'Union doit passer, de***	4. est conscient que certains besoins immédiats dans le domaine de la défense peuvent être satisfaits grâce à des approvisionnements en provenance de pays tiers ou au soutien de pays tiers; relève en outre que la sécurité européenne reste fortement dépendante de l'industrie de la défense de pays tiers; souligne que, dans le contexte géopolitique actuel et compte tenu de l'obligation ***des États membres qui sont également membres de l'OTAN de consacrer au moins 2 % de leur PIB aux***

manière contrôlée, de la dépendance à l'égard des pays tiers à l'autonomie stratégique et doit renforcer la BITDE;	***dépenses de défense, assumant ainsi leur juste part de*** responsabilité en matière de défense ***collective, il est nécessaire de renforcer la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) et d'améliorer sa compétitivité et sa résilience, tout en maintenant des liens transatlantiques forts, une coopération étroite avec des partenaires de confiance et partageant les mêmes valeurs, et une interopérabilité totale avec l'OTAN***;

Or. en

Amendement 84
Nicolás Pascual de la Parte

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. est conscient que certains besoins immédiats dans le domaine de la défense peuvent être satisfaits grâce à des approvisionnements en provenance de pays tiers ou au soutien de pays tiers; relève en outre que la sécurité européenne reste fortement dépendante de l'industrie de la défense de pays tiers; souligne que, dans le contexte géopolitique actuel et compte tenu de l'obligation pour l'Union d'assumer une plus grande responsabilité en matière de défense, l'Union doit passer, de manière contrôlée, de la dépendance à l'égard des pays tiers à ***l'autonomie stratégique*** et doit renforcer la BITDE;	4. est conscient que certains besoins immédiats dans le domaine de la défense peuvent être satisfaits grâce à des approvisionnements en provenance de pays tiers ou au soutien de pays tiers; relève en outre que la sécurité européenne reste fortement dépendante de l'industrie de la défense de pays tiers; souligne que, dans le contexte géopolitique actuel et compte tenu de l'obligation pour l'Union d'assumer une plus grande responsabilité en matière de défense, l'Union doit passer, de manière contrôlée, de la dépendance à l'égard des pays tiers à ***la souveraineté technologique européenne renforcée au sein d'un partenariat transatlantique solide*** et doit renforcer la BITDE ***grâce à des marchés ouverts et compétitifs, une coopération industrielle transfrontière et un accès équitable pour les PME***;

Or. en

Amendement 85
Pierre-Romain Thionnet, Christophe Bay

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. est conscient que certains besoins immédiats dans le domaine de la défense peuvent être satisfaits grâce à des approvisionnements en provenance de pays tiers ou au soutien de pays tiers; relève en outre que la sécurité européenne reste fortement dépendante de l'industrie de la défense de pays tiers; souligne que, dans le contexte géopolitique actuel et compte tenu de l'obligation pour l'Union d'assumer une plus grande responsabilité en matière de défense, l'Union doit passer, de manière contrôlée, de la dépendance à l'égard des pays tiers à l'autonomie stratégique et doit renforcer la BITDE;	4. est conscient que certains besoins immédiats dans le domaine de la défense peuvent être satisfaits grâce à des approvisionnements en provenance de pays tiers ou au soutien ***de pays tiers; souligne toutefois que les programmes de défense financés par l'Union devraient viser à développer des capacités à long terme et à donner plus d'ampleur aux entreprises européennes de défense, plutôt qu'à combler des lacunes militaires à court terme par des fournitures provenant*** de pays tiers; relève en outre que la sécurité européenne reste fortement dépendante de l'industrie de la défense de pays tiers; souligne que, dans le contexte géopolitique actuel et compte tenu de l'obligation pour l'Union d'assumer une plus grande responsabilité en matière de défense, l'Union doit passer, de manière contrôlée, de la dépendance à l'égard des pays tiers à l'autonomie stratégique et doit renforcer la BITDE;

Or. en

Amendement 86
Jorge Buxadé Villalba

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. est conscient que certains besoins immédiats dans le domaine de la défense peuvent être satisfaits grâce à des approvisionnements en provenance de pays tiers ou au soutien de pays tiers; relève en	4. est conscient que certains besoins immédiats dans le domaine de la défense peuvent être satisfaits grâce à des approvisionnements en provenance de pays tiers ou au soutien de pays tiers; relève en

outre que la sécurité européenne reste fortement dépendante de l'industrie de la défense de pays tiers; souligne que, dans le contexte géopolitique actuel et compte tenu de l'obligation pour l'Union d'assumer une plus grande responsabilité en matière de défense, l'Union doit passer, de manière contrôlée, de la dépendance à l'égard des pays tiers à l'autonomie stratégique et doit renforcer la BITDE;	outre que la sécurité européenne reste fortement dépendante de l'industrie de la défense de pays tiers; souligne que, dans le contexte géopolitique actuel et compte tenu de l'obligation pour l'Union d'assumer une plus grande responsabilité en matière de défense, l'Union doit passer, de manière contrôlée, de la dépendance à l'égard des pays tiers à l'autonomie stratégique et doit renforcer la BITDE; ***précise que l'«autonomie stratégique européenne» doit être comprise exclusivement comme une capacité opérationnelle et de réaction renforcée dans le cadre de l'OTAN, et non comme la création d'une structure parallèle ou de substitution à l'Alliance atlantique;***

Or. es

Amendement 87
Michał Szczerba

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. est conscient que certains besoins immédiats dans le domaine de la défense peuvent être satisfaits grâce à des approvisionnements en provenance de pays tiers ou au soutien de pays tiers; relève en outre que la sécurité européenne reste fortement dépendante de l'industrie de la défense de pays tiers; souligne que, dans le contexte géopolitique actuel et compte tenu de l'obligation pour l'Union d'assumer une plus grande responsabilité en matière de défense, l'Union doit passer, de manière contrôlée, de la dépendance à l'égard des pays tiers à l'autonomie stratégique et doit renforcer la BITDE;	4. est conscient que certains besoins immédiats dans le domaine de la défense peuvent être satisfaits grâce à des approvisionnements en provenance de pays tiers ou au soutien de pays tiers; relève en outre que la sécurité européenne reste fortement dépendante de l'industrie de la défense de pays tiers; souligne que, dans le contexte géopolitique actuel et compte tenu de l'obligation pour l'Union d'assumer une plus grande responsabilité en matière de défense, l'Union doit passer, de manière contrôlée ***et graduelle***, de la dépendance à l'égard des pays tiers à l'autonomie stratégique et doit renforcer la BITDE;

Or. en

Amendement 88
György Hölvényi, Nikola Bartůšek, Jaroslava Pokorná Jermanová, Roberto Vannacci

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. est conscient que certains besoins immédiats dans le domaine de la défense peuvent être satisfaits grâce à des approvisionnements en provenance de pays tiers ou au soutien de pays tiers; relève en outre que la sécurité européenne reste fortement dépendante de l'industrie de la défense de pays tiers; souligne que, dans le contexte géopolitique actuel et compte tenu de l'obligation pour l'Union d'assumer une plus grande responsabilité en matière de défense, l'Union doit passer, de manière contrôlée, de la dépendance à l'égard des pays tiers à l'autonomie stratégique et doit renforcer la BITDE;	4. est conscient que certains besoins immédiats dans le domaine de la défense peuvent être satisfaits grâce à des approvisionnements en provenance de pays tiers ou au soutien de pays tiers; relève en outre que la sécurité européenne reste fortement dépendante de l'industrie de la défense de pays tiers; souligne que, dans le contexte géopolitique actuel et compte tenu de l'obligation pour l'Union d'assumer une plus grande responsabilité en matière de défense, l'Union doit passer, de manière contrôlée, de la dépendance à l'égard des pays tiers à l'autonomie stratégique et doit renforcer la BITDE ***tout en préservant la compétitivité de l'industrie européenne de la défense***;

Or. en

Amendement 89
Juan Ignacio Zoido Álvarez

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. est conscient que certains besoins immédiats dans le domaine de la défense peuvent être satisfaits grâce à des approvisionnements en provenance de pays tiers ou au soutien de pays tiers; relève en outre que la sécurité européenne reste fortement dépendante de l'industrie de la défense de pays tiers; souligne que, dans le contexte géopolitique actuel et compte tenu de l'obligation pour l'Union d'assumer une plus grande responsabilité en matière de	4. est conscient que certains besoins immédiats dans le domaine de la défense peuvent être satisfaits grâce à des approvisionnements en provenance de pays tiers ou au soutien de pays tiers; relève en outre que la sécurité européenne reste fortement dépendante de l'industrie de la défense de pays tiers; souligne que, dans le contexte géopolitique actuel et compte tenu de l'obligation pour l'Union d'assumer une plus grande responsabilité en matière de

défense, l'Union doit passer, de manière contrôlée, de la dépendance à l'égard des pays tiers à l'autonomie stratégique et doit renforcer la BITDE;	défense, l'Union doit passer, de manière contrôlée, de la dépendance à l'égard des pays tiers à l'autonomie stratégique et doit renforcer la BITDE; ***souligne qu'en recherchant de nouveaux partenariats, l'Union préserve la stabilité des chaînes d'approvisionnement en composants et en matières premières critiques, ainsi que les intérêts de l'Union et de ses États membres en matière de sécurité et de défense;***
	Or. en

Amendement 90
Engin Eroglu

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. est conscient que certains besoins immédiats dans le domaine de la défense peuvent être satisfaits grâce à des approvisionnements en provenance de pays tiers ou au soutien de pays tiers; relève en outre que la sécurité européenne reste fortement dépendante de l'industrie de la défense de pays tiers; souligne que, dans le contexte géopolitique actuel et compte tenu de l'obligation pour l'Union d'assumer une plus grande responsabilité en matière de défense, l'Union doit passer, de manière contrôlée, de la dépendance à l'égard des pays tiers à l'autonomie stratégique et doit renforcer la BITDE;	4. est conscient que certains besoins immédiats dans le domaine de la défense peuvent être satisfaits grâce à des approvisionnements en provenance de pays tiers ou au soutien de pays tiers; relève en outre que la sécurité européenne reste fortement dépendante de l'industrie de la défense de pays tiers; souligne que, dans le contexte géopolitique actuel et compte tenu de l'obligation pour l'Union d'assumer une plus grande responsabilité en matière de défense, l'Union doit passer, de manière contrôlée, de la dépendance à l'égard des pays tiers à l'autonomie stratégique et doit renforcer la BITDE; ***constate que cette autonomie stratégique doit s'étendre à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, en particulier dans le domaine des matières premières et des terres rares, compte tenu des risques opérationnels et géopolitiques considérables qui découlent de la position dominante de la Chine sur ce marché; demande, à cette fin, le lancement immédiat de l'exploitation des terres rares***

dans les États membres et l'intégration des efforts visant à une autonomie stratégique dans une stratégie globale relative aux matières premières;

Or. de

Amendement 91
Alice Teodorescu Måwe

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. est conscient que certains besoins immédiats dans le domaine de la défense peuvent être satisfaits grâce à des approvisionnements en provenance de pays tiers ou au soutien de pays tiers; relève en outre que la sécurité européenne reste fortement dépendante de l'industrie de la défense de pays tiers; souligne que, dans le contexte géopolitique actuel et compte tenu de l'obligation pour l'Union d'assumer une plus grande responsabilité en matière de défense, l'Union doit passer, de manière contrôlée, de la dépendance à l'égard des pays tiers à l'autonomie stratégique et doit renforcer la BITDE;	4. est conscient que certains besoins immédiats dans le domaine de la défense peuvent être satisfaits grâce à des approvisionnements en provenance de pays tiers ou au soutien de pays tiers; relève en outre que la sécurité européenne reste fortement dépendante de l'industrie de la défense de pays tiers; souligne que, dans le contexte géopolitique actuel et compte tenu de l'obligation pour l'Union d'assumer une plus grande responsabilité en matière de défense, l'Union doit passer, de manière contrôlée, de la dépendance à l'égard des pays tiers à l'autonomie stratégique et doit renforcer la BITDE***, et maintient que les partenaires stratégiques, en particulier en Europe, tels que l'Ukraine, la Norvège et le Royaume-Uni, doivent être inclus dans la BITDE***;

Or. en

Amendement 92
Judita Laššáková

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

4 bis. affirme avec insistance que la recherche de l'autonomie de la défense européenne doit respecter pleinement la souveraineté des États membres sur leurs forces armées nationales et leurs décisions en matière d'acquisition; souligne que la coordination au niveau de l'Union devrait servir de catalyseur, et non de substitut, à la prise de décision nationale en matière de défense;

Or. en

Amendement 93
Judita Laššáková

Proposition de résolution
Paragraphe 4 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 ter. souligne que le réarmement de l'Europe et le renouvellement de son industrie de défense doivent être menés dans un esprit de prudence stratégique et de responsabilité sociale; invite la Commission et les États membres à s'assurer que les investissements dans la défense servent, premièrement, à renforcer la sécurité et, deuxièmement, à favoriser l'innovation technologique et l'emploi, en s'abstenant de réaffecter les ressources consacrées aux politiques essentielles de cohésion sociale et économique;

Or. en

Amendement 94
Jorge Buxadé Villalba

Proposition de résolution
Paragraphe 4 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 ter. rappelle que la défense nationale constitue un élément essentiel de la souveraineté des États membres et que toute coopération européenne dans ce domaine devra être strictement intergouvernementale, sans transfert de compétences à la Commission européenne ou à d'autres institutions de l'Union;

Or. es

Amendement 95
Jorge Buxadé Villalba

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. réaffirme la centralité de l'OTAN en tant que pilier de la défense collective européenne et transatlantique, soulignant que toute coopération industrielle ou technologique dans le cadre de l'Union doit être complémentaire, et non alternative, à l'Alliance atlantique;

Or. es

Amendement 96
Lucia Annunziata

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. prend acte de l'approbation par le Conseil européen de ***la*** feuille de route ***pour la préservation de la paix et la préparation de la défense à l'horizon 2030*** et de l'engagement des États membres à élaborer quatre premières initiatives phares	5. ***salue la proposition de la Commission et de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité de lancer une série de premières initiatives phares pour la préparation de l'Europe, dans le cadre de***

pour la préparation de l'Europe, à savoir l'initiative de défense antidrones européenne, l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, le bouclier de défense aérienne et le bouclier de défense spatiale; relève que ces propositions de projets phares couvrent un très large éventail de capacités de défense; invite dès lors instamment la Commission, les États membres et l'AED à définir clairement les objectifs spécifiques et le calendrier de mise en œuvre de chacun de ces projets, leur portée technologique et leur ampleur attendue;

la feuille de route pour la préservation de la paix et la préparation de la défense à l'horizon 2030; prend acte de l'approbation par le Conseil européen de ***cette*** feuille de route et de l'engagement des États membres à élaborer quatre premières initiatives phares pour la préparation de l'Europe, à savoir l'initiative de défense antidrones européenne, l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, le bouclier de défense aérienne et le bouclier de défense spatiale; relève que ces propositions de projets phares couvrent un très large éventail de capacités de défense; invite dès lors instamment la Commission, les États membres et l'AED à définir clairement les objectifs spécifiques et le calendrier de mise en œuvre de chacun de ces projets, leur portée technologique et leur ampleur attendue***, et les appelle à les lancer rapidement***;

Or. en

Amendement 97
Michał Dworczyk, Adam Bielan, Reinis Pozņaks

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. prend acte de l'approbation par le Conseil européen de la feuille de route pour ***la préservation de la paix et*** la préparation de la défense à l'horizon 2030 et de l'engagement des États membres à élaborer quatre premières initiatives phares pour la préparation de l'Europe, à savoir l'initiative de défense antidrones européenne, l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, le bouclier de défense aérienne et le bouclier de défense spatiale; relève que ces propositions de projets phares couvrent un très large éventail de capacités de défense; invite dès lors	5. prend acte de l'approbation par le Conseil européen de la ***communication intitulée «Préserver la paix –*** Feuille de route pour la préparation de la défense à l'horizon 2030***»*** et de l'engagement des États membres à élaborer quatre premières initiatives phares pour la préparation de l'Europe, à savoir l'initiative de défense antidrones européenne, l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, le bouclier de défense aérienne et le bouclier de défense spatiale; relève que ces propositions de projets phares couvrent un très large éventail de capacités de défense;

instamment ***la Commission,*** les États membres ***et l'AED*** à définir clairement les objectifs spécifiques et le calendrier de mise en œuvre de chacun de ces projets, leur portée technologique et leur ampleur attendue;	invite dès lors instamment les États membres ***participants*** à définir clairement les objectifs spécifiques et le calendrier de mise en œuvre de chacun de ces projets, leur portée technologique et leur ampleur attendue***, en veillant à ce que ces initiatives n'entrent pas en contradiction avec la planification des capacités de l'OTAN, mais la complètent***;
	Or. en

Amendement 98
Alexandr Vondra

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. prend acte de l'approbation par le Conseil européen de la feuille de route pour la préservation de la paix et la préparation de la défense à l'horizon 2030 et de l'engagement des États membres à élaborer quatre premières initiatives phares pour la préparation de l'Europe, à savoir l'initiative de défense antidrones européenne, l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, le bouclier de défense aérienne et le bouclier de défense spatiale; relève que ces propositions de projets phares couvrent un très large éventail de capacités de défense; invite dès lors instamment la Commission, les États membres et l'AED à définir clairement les objectifs spécifiques et le calendrier de mise en œuvre de chacun de ces projets, leur portée technologique et leur ampleur attendue;	5. prend acte de l'approbation par le Conseil européen de la feuille de route pour la préservation de la paix et la préparation de la défense à l'horizon 2030 et de l'engagement des États membres à élaborer quatre premières initiatives phares pour la préparation de l'Europe, à savoir l'initiative de défense antidrones européenne, l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, le bouclier de défense aérienne et le bouclier de défense spatiale; relève que ces propositions de projets phares couvrent un très large éventail de capacités de défense; ***souligne que leur conception et leur mise en œuvre devraient être globales, en veillant à ce que, parallèlement aux technologies avancées telles que les drones et les systèmes spatiaux, elles intègrent également des éléments de défense conventionnelle, y compris la production et le stockage de munitions, afin de garantir la durabilité opérationnelle en cas de conflit prolongé;*** invite dès lors instamment la Commission, les États membres et l'AED à définir clairement les objectifs spécifiques et le calendrier de

mise en œuvre de chacun de ces projets, leur portée technologique et leur ampleur attendue;

Or. en

Amendement 99
Angelika Niebler

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. prend acte de l'approbation par le Conseil européen de la feuille de route pour la préservation de la paix et la préparation de la défense à l'horizon 2030 et de l'engagement des États membres à élaborer quatre premières initiatives phares pour la préparation de l'Europe, à savoir l'initiative de défense antidrones européenne, l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, le bouclier de défense aérienne et le bouclier de défense spatiale; relève que ces propositions de projets phares couvrent un très large éventail de capacités de défense; invite dès lors instamment la Commission, les États membres et l'AED à définir clairement les objectifs spécifiques et le calendrier de mise en œuvre de chacun de ces projets, leur portée technologique et leur ampleur attendue;	5. prend acte de l'approbation par le Conseil européen de la feuille de route pour la préservation de la paix et la préparation de la défense à l'horizon 2030 et de l'engagement des États membres à élaborer quatre premières initiatives phares pour la préparation de l'Europe, à savoir l'initiative de défense antidrones européenne, l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, le bouclier de défense aérienne et le bouclier de défense spatiale; ***propose que les centres européens de recherche sur la défense, tels que le Defence Lab Erding (DLE), constituent des projets transversaux essentiels facilitant ces projets phares;*** relève que ces propositions de projets phares couvrent un très large éventail de capacités de défense; invite dès lors instamment la Commission, les États membres et l'AED à définir clairement les objectifs spécifiques et le calendrier de mise en œuvre de chacun de ces projets, leur portée technologique et leur ampleur attendue;

Or. en

Amendement 100
Engin Eroglu

Proposition de résolution

Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. prend acte de l'approbation par le Conseil européen de la feuille de route pour la préservation de la paix et la préparation de la défense à l'horizon 2030 et de l'engagement des États membres à élaborer quatre premières initiatives phares pour la préparation de l'Europe, à savoir l'initiative de défense antidrones européenne, l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, le bouclier de défense aérienne et le bouclier de défense spatiale; relève que ces propositions de projets phares couvrent un très large éventail de capacités de défense; invite dès lors instamment la Commission, les États membres et l'AED à définir clairement les objectifs spécifiques et le calendrier ***de*** mise en œuvre de chacun de ces projets, leur portée technologique et leur ampleur attendue;	5. prend acte de l'approbation par le Conseil européen de la feuille de route pour la préservation de la paix et la préparation de la défense à l'horizon 2030 et de l'engagement des États membres à élaborer quatre premières initiatives phares pour la préparation de l'Europe, à savoir l'initiative de défense antidrones européenne, l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, le bouclier de défense aérienne et le bouclier de défense spatiale; relève que ces propositions de projets phares couvrent un très large éventail de capacités de défense; invite dès lors instamment la Commission, les États membres et l'AED à définir clairement les objectifs spécifiques et le calendrier ***pour une*** mise en œuvre de chacun de ces projets ***d'ici au mois de décembre 2026***, leur portée technologique et leur ampleur attendue; ***invite en outre la Commission à intégrer le cyberespace parmi ses priorités essentielles, au regard notamment des agressions hybrides russes dans ce domaine, auxquelles les États membres de l'Union sont déjà exposés;***

Or. de

Amendement 101
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. prend acte de l'approbation par le Conseil européen de la feuille de route pour la préservation de la paix et la préparation de la défense à l'horizon 2030 et de l'engagement des États membres à	5. prend acte de l'approbation par le Conseil européen de la feuille de route pour la préservation de la paix et la préparation de la défense à l'horizon 2030 et de l'engagement des États membres à

élaborer quatre premières initiatives phares pour la préparation de l'Europe, à savoir l'initiative de défense antidrones européenne, l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, le bouclier de défense aérienne et le bouclier de défense spatiale; relève que ces propositions de projets phares couvrent un très large éventail de capacités de défense; invite dès lors instamment la Commission, les États membres et l'AED à définir clairement les objectifs spécifiques ***et le*** calendrier de mise en œuvre de chacun de ces projets, leur portée technologique et leur ampleur attendue;	élaborer quatre premières initiatives phares pour la préparation de l'Europe, à savoir l'initiative de défense antidrones européenne, l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, le bouclier de défense aérienne et le bouclier de défense spatiale; relève que ces propositions de projets phares couvrent un très large éventail de capacités de défense; invite dès lors instamment la Commission, les États membres et l'AED à définir clairement les objectifs spécifiques***, un*** calendrier de mise en œuvre de chacun de ces projets, leur portée technologique***, les normes concernées*** et leur ampleur attendue ***ainsi que des propositions concrètes de financement et des mécanismes de gouvernance***;
	Or. en

Amendement 102
Judita Laššáková

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. prend acte de l'approbation par le Conseil européen de la feuille de route pour la préservation de la paix et la préparation de la défense à l'horizon 2030 et de l'engagement des États membres à élaborer quatre premières initiatives phares pour la préparation de l'Europe, à savoir l'initiative de défense antidrones européenne, l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, le bouclier de défense aérienne et le bouclier de défense spatiale; relève que ces propositions de projets phares couvrent un très large éventail de capacités de défense; invite dès lors instamment la Commission, les États membres et l'AED à définir clairement les objectifs spécifiques et le calendrier de mise en œuvre de chacun de ces projets,	5. prend acte de l'approbation par le Conseil européen de la feuille de route pour la préservation de la paix et la préparation de la défense à l'horizon 2030 et de l'engagement des États membres à élaborer quatre premières initiatives phares pour la préparation de l'Europe, à savoir l'initiative de défense antidrones européenne, l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, le bouclier de défense aérienne et le bouclier de défense spatiale; relève que ces propositions de projets phares couvrent un très large éventail de capacités de défense; invite dès lors instamment la Commission, les États membres et l'AED à définir clairement les objectifs spécifiques et le calendrier de mise en œuvre de chacun de ces projets,

leur portée technologique et leur ampleur attendue;	leur portée technologique et leur ampleur attendue; ***souligne que la mise en œuvre de ces projets phares doit être échelonnée, responsable sur le plan budgétaire et étayée par des analyses coûts/avantages rigoureuses afin d'éviter la création d'engagements financiers impossibles à tenir ou le chevauchement des capacités;***

Or. en

Amendement 103
Jorge Buxadé Villalba

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. prend acte de l'approbation par le Conseil européen de la feuille de route pour la préservation de la paix et la préparation de la défense à l'horizon 2030 et de l'engagement des États membres à élaborer quatre premières initiatives phares pour la préparation de l'Europe, à savoir l'initiative de défense antidrones européenne, l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, le bouclier de défense aérienne et le bouclier de défense spatiale; relève que ces propositions de projets phares couvrent un très large éventail de capacités de défense; invite dès lors instamment la Commission, les États membres et l'AED à définir clairement les objectifs spécifiques et le calendrier de mise en œuvre de chacun de ces projets, leur portée technologique et leur ampleur attendue;	5. prend acte de l'approbation par le Conseil européen de la feuille de route pour la préservation de la paix et la préparation de la défense à l'horizon 2030 et de l'engagement des États membres à élaborer quatre premières initiatives phares pour la préparation de l'Europe, à savoir l'initiative de défense antidrones européenne, l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, le bouclier de défense aérienne et le bouclier de défense spatiale; relève que ces propositions de projets phares couvrent un très large éventail de capacités de défense; invite dès lors instamment la Commission, les États membres et l'AED à définir clairement les objectifs spécifiques et le calendrier de mise en œuvre de chacun de ces projets, leur portée technologique et leur ampleur attendue; ***précise que la participation des États membres aux projets phares sera entièrement volontaire, dans le respect des intérêts stratégiques nationaux et en veillant à un retour industriel équilibré;***

Or. es

Amendement 104
György Hölvényi, Nikola Bartůšek, Jaroslava Pokorná Jermanová, Roberto Vannacci

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. prend acte de l'approbation par le Conseil européen de la feuille de route pour la préservation de la paix et la préparation de la défense à l'horizon 2030 et de l'engagement des États membres à élaborer quatre premières initiatives phares pour la préparation de l'Europe, à savoir l'initiative de défense antidrones européenne, l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, le bouclier de défense aérienne et le bouclier de défense spatiale; relève que ces propositions de projets phares couvrent un très large éventail de capacités de défense; invite dès lors instamment la Commission, les États membres et l'AED à définir clairement les objectifs spécifiques et le calendrier de mise en œuvre de chacun de ces projets, leur portée technologique et leur ampleur attendue;	5. prend acte de l'approbation par le Conseil européen de la feuille de route pour la préservation de la paix et la préparation de la défense à l'horizon 2030 et de l'engagement des États membres à élaborer quatre premières initiatives phares pour la préparation de l'Europe, à savoir l'initiative de défense antidrones européenne, l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, le bouclier de défense aérienne et le bouclier de défense spatiale; relève que ces propositions de projets phares couvrent un très large éventail de capacités de défense; invite dès lors instamment la Commission, les États membres et l'AED à définir clairement les objectifs spécifiques et le calendrier de mise en œuvre de chacun de ces projets, leur portée technologique et leur ampleur attendue; ***souligne que ces initiatives doivent être menées par les États membres, coordonnées au niveau de l'Union à des fins de cohérence et conçues pour rester interopérables avec les normes et les structures de commandement de l'OTAN;***

Or. en

Amendement 105
Nicolás Pascual de la Parte

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. prend acte de l'approbation par le Conseil européen de la feuille de route	5. prend acte de l'approbation par le Conseil européen de la feuille de route

pour la préservation de la paix et la préparation de la défense à l'horizon 2030 et de l'engagement des États membres à élaborer quatre premières initiatives phares pour la préparation de l'Europe, à savoir l'initiative de défense antidrones européenne, l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, le bouclier de défense aérienne et le bouclier de défense spatiale; relève que ces propositions de projets phares couvrent un très large éventail de capacités de défense; invite dès lors instamment la Commission, les États membres et l'AED à définir clairement les objectifs spécifiques et le calendrier de mise en œuvre de chacun de ces projets, leur portée technologique et leur ampleur attendue;

pour la préservation de la paix et la préparation de la défense à l'horizon 2030 et de l'engagement des États membres à élaborer quatre premières initiatives phares pour la préparation de l'Europe, à savoir l'initiative de défense antidrones européenne, l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, le bouclier de défense aérienne et le bouclier de défense spatiale; relève que ces propositions de projets phares couvrent un très large éventail de capacités de défense; invite dès lors instamment la Commission, les États membres et l'AED à définir clairement les objectifs spécifiques et le calendrier de mise en œuvre de chacun de ces projets, leur portée technologique et leur ampleur attendue***, y compris les jalons mesurables, les indicateurs de performance clés et les mécanismes de gouvernance transparents, afin de garantir le respect du principe de responsabilité, l'interopérabilité avec les objectifs de capacité de l'OTAN et la participation industrielle dans l'ensemble des États membres***;

Or. en

Amendement 106
Eszter Lakos

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. prend acte de l'approbation par le Conseil européen de la feuille de route pour la préservation de la paix et la préparation de la défense à l'horizon 2030 et de l'engagement des États membres à élaborer quatre premières initiatives phares pour la préparation de l'Europe, à savoir l'initiative de défense antidrones européenne, l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, le bouclier de défense aérienne et le bouclier de défense spatiale;	5. prend acte de l'approbation par le Conseil européen de la feuille de route pour la préservation de la paix et la préparation de la défense à l'horizon 2030 et de l'engagement des États membres à élaborer quatre premières initiatives phares pour la préparation de l'Europe, à savoir l'initiative de défense antidrones européenne, l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, le bouclier de défense aérienne et le bouclier de défense spatiale;

relève que ces propositions de projets phares couvrent un très large éventail de capacités de défense; invite dès lors instamment la Commission, les États membres et l'AED à définir clairement les objectifs spécifiques et le calendrier de mise en œuvre de chacun de ces projets, leur portée technologique et leur ampleur attendue;

relève que ces propositions de projets phares couvrent un très large éventail de capacités de défense; invite dès lors instamment la Commission, les États membres et l'AED à définir clairement les objectifs spécifiques et le calendrier de mise en œuvre de chacun de ces projets, leur portée technologique et leur ampleur attendue; ***recommande, en particulier, d'accorder l'importance qui convient aux technologies et aux capacités qui sont essentielles pour lutter contre les menaces hybrides, notamment dans les pays les plus exposés, comme ceux du flanc oriental de l'Union; souligne que les quatre projets phares approuvés par le Conseil européen sont de nature transversale et qu'ils couvrent tous les intérêts de l'Union en matière de sécurité, y compris dans des domaines qui vont au-delà de la défense pure, tels que la protection des infrastructures critiques, la gestion des frontières et la sécurité intérieure;***

Or. en

Amendement 107
José Cepeda, Javi López, Vasile Dîncu

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. prend acte de l'approbation par le Conseil européen de la feuille de route pour la préservation de la paix et la préparation de la défense à l'horizon 2030 et de l'engagement des États membres à élaborer quatre premières initiatives phares pour la préparation de l'Europe, à savoir l'initiative de défense antidrones européenne, l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, le bouclier de défense aérienne et le bouclier de défense spatiale; relève que ces propositions de projets	5. prend acte de l'approbation par le Conseil européen de la feuille de route pour la préservation de la paix et la préparation de la défense à l'horizon 2030 et de l'engagement des États membres à élaborer quatre premières initiatives phares pour la préparation de l'Europe, à savoir l'initiative de défense antidrones européenne, l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, le bouclier de défense aérienne et le bouclier de défense spatiale; relève que ces propositions de projets

phares couvrent un très large éventail de capacités de défense; invite dès lors instamment la Commission, les États membres et l'AED à définir clairement les objectifs spécifiques et le calendrier de mise en œuvre de chacun de ces projets, leur portée technologique et leur ampleur attendue;	phares couvrent un très large éventail de capacités de défense; invite dès lors instamment la Commission, les États membres et l'AED à définir clairement les objectifs spécifiques et le calendrier de mise en œuvre de chacun de ces projets, leur portée technologique et leur ampleur attendue; ***souligne en outre que, si le renforcement du flanc oriental reste essentiel, l'Union devrait également veiller à investir de manière équilibrée dans des capacités qui renforcent son rôle dans la sécurité mondiale et sa capacité à agir et à projeter la stabilité au-delà de ses frontières, conformément à l'objectif défini dans la boussole stratégique qui consiste à permettre à l'Union d'être un acteur de la sécurité mondiale;***

Or. en

Amendement 108
Alice Teodorescu Måwe

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. prend acte de l'approbation par le Conseil européen de la feuille de route pour la préservation de la paix et la préparation de la défense à l'horizon 2030 et de l'engagement des États membres à élaborer quatre premières initiatives phares pour la préparation de l'Europe, à savoir l'initiative de défense antidrones européenne, l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, le bouclier de défense aérienne et le bouclier de défense spatiale; relève que ces propositions de projets phares couvrent un très large éventail de capacités de défense; invite dès lors instamment la Commission, les États membres et l'AED à définir clairement les objectifs spécifiques et le calendrier de mise en œuvre de chacun de ces projets,	5. prend acte de l'approbation par le Conseil européen de la feuille de route pour la préservation de la paix et la préparation de la défense à l'horizon 2030 et de l'engagement des États membres à élaborer quatre premières initiatives phares pour la préparation de l'Europe, à savoir l'initiative de défense antidrones européenne, l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, le bouclier de défense aérienne et le bouclier de défense spatiale; relève que ces propositions de projets phares couvrent un très large éventail de capacités de défense; invite dès lors instamment la Commission, les États membres et l'AED à définir clairement les objectifs spécifiques et le calendrier de mise en œuvre de chacun de ces projets,

leur portée technologique et leur ampleur attendue;	leur portée technologique et leur ampleur attendue; ***souligne que la contribution et la participation de l'Ukraine à ces projets sont cruciales pour qu'ils soient vraiment efficaces sur le plan de la préparation de la défense, en particulier dans les domaines où l'Ukraine dispose d'une expertise pratique et industrielle, comme les drones;***

Or. en

Amendement 109
Michał Szczerba

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. prend acte de l'approbation par le Conseil européen de la feuille de route pour la préservation de la paix et la préparation de la défense à l'horizon 2030 et de l'engagement des États membres à élaborer quatre premières initiatives phares pour la préparation de l'Europe, à savoir l'initiative de défense antidrones européenne, l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, le bouclier de défense aérienne et le bouclier de défense spatiale; relève que ces propositions de projets phares couvrent un très large éventail de capacités de défense; invite dès lors instamment la Commission, les États membres et l'AED à définir clairement les objectifs spécifiques et le calendrier de mise en œuvre de chacun de ces projets, leur portée technologique et leur ampleur attendue;	5. prend acte de l'approbation par le Conseil européen de la feuille de route pour la préservation de la paix et la préparation de la défense à l'horizon 2030 et de l'engagement des États membres à élaborer quatre premières initiatives phares pour la préparation de l'Europe, à savoir l'initiative de défense antidrones européenne, l'initiative sur la surveillance du flanc oriental ***(bouclier oriental)***, le bouclier de défense aérienne et le bouclier de défense spatiale; relève que ces propositions de projets phares couvrent un très large éventail de capacités de défense; invite dès lors instamment la Commission, les États membres et l'AED à définir clairement les objectifs spécifiques et le calendrier de mise en œuvre de chacun de ces projets, leur portée technologique et leur ampleur attendue;

Or. en

Amendement 110
Urmas Paet

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. souligne que ces initiatives doivent être conçues pour améliorer l'interopérabilité et la complémentarité avec les capacités de l'OTAN, notamment en matière de dissuasion et de défense collective le long du flanc oriental, tout en renforçant la capacité de l'Union à agir de manière autonome en cas de besoin;

Or. en

Amendement 111
Riho Terras, Pekka Toveri, Marta Wcisło

Proposition de résolution
Paragraphe 5 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 ter. se félicite de l'approche proposée par l'initiative de défense antidrones européenne, qui constitue un système à plusieurs niveaux, technologiquement avancé, doté de capacités interopérables de détection, de poursuite et de neutralisation des drones, ainsi que de capacités permettant d'atteindre des cibles terrestres en tirant parti de la technologie des drones pour effectuer des frappes de précision; reconnaît que la capacité de lutte contre les drones devrait être totalement interopérable et connectée entre les États membres, ce qui fournirait une appréciation de la situation européenne et permettrait d'agir conjointement et de sécuriser les infrastructures critiques en collaboration avec l'OTAN;

Or. en

Amendement 112
Riho Terras, Pekka Toveri, Marta Wcisło

Proposition de résolution
Paragraphe 5 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 quater. est conscient des défis pratiques que pose la mise en place d'un système fonctionnel de défense contre les drones dans le cadre de l'initiative de défense antidrones européenne et préconise par conséquent la mise en œuvre de projets pilotes impliquant un nombre restreint d'États membres dans un premier temps, en vue d'une approche à 360 degrés lorsque les systèmes seront suffisamment opérationnels et efficaces pour être déployés à plus grande échelle;

Or. en

Amendement 113
Riho Terras, Pekka Toveri, Marta Wcisło

Proposition de résolution
Paragraphe 5 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 quinquies. se félicite de l'approche adoptée par l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, qui consiste à intégrer les quatre éléments que sont la défense terrestre, l'appréciation de la situation, la défense aérienne et les systèmes antidrones, et la sécurité maritime (en mer Baltique et en mer Noire), afin de renforcer la capacité des États membres situés à la frontière orientale à faire face à un large éventail de menaces, y compris les opérations hybrides, la flotte fantôme de la Russie et le risque d'agression armée; salue son objectif, qui cherche à

mettre en place une capacité européenne globale de défense des frontières dotée de systèmes de surveillance multi-domaines, de capacités de drones et de systèmes antidrones, de capacités de guerre électronique, de systèmes de frappe de précision et d'une coordination opérationnelle réactive; souligne que les activités de renseignement, surveillance et reconnaissance constituent une fonction militaire et de défense cruciale pour la collecte d'informations sur les menaces potentielles et l'amélioration de l'appréciation de la situation; se félicite de l'objectif visant à renforcer les frontières orientales de l'Union sur terre, dans les airs et en mer, ce qui contribue à la sécurité de l'ensemble de l'Union;

Or. en

Amendement 114
Riho Terras, Pekka Toveri, Marta Wcisło

Proposition de résolution
Paragraphe 5 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 sexies. souligne la nécessité d'un concept opérationnel et d'une gouvernance claire pour déterminer le rôle de chacun, en particulier dans les situations ayant des implications transfrontalières, par exemple lorsqu'un drone hostile vole d'un État membre à l'autre;

Or. en

Amendement 115
Riho Terras, Pekka Toveri, Marta Wcisło

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. invite les États membres à faire tout leur possible pour respecter le calendrier des jalons des projets phares, tel qu'il est défini dans la feuille de route pour la préparation de la défense à l'horizon 2030;

Or. en

Amendement 116
Michał Dworczyk, Adam Bielan, Reinis Pozņaks

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. est conscient qu'il est nécessaire d'établir une définition largement acceptée des «projets phares» en tant qu'initiatives de collaboration paneuropéennes à grande échelle dans le domaine des capacités de défense et du développement industriel***, y compris les moyens stratégiques dans un cadre commun tel que le programme pour l'industrie européenne de la défense, qui permettent leur identification et leur mise en œuvre cohérentes dans le cadre des politiques industrielles et de défense de l'Union***; souligne ***qu'il est essentiel de définir les*** projets ***phares pour garantir une collaboration efficace*** entre les États membres, ***mettre*** en commun ***les*** ressources afin de combler les lacunes critiques en matière de capacités ***et progresser vers une véritable Union européenne de la*** défense;	6. est conscient qu'il est nécessaire d'établir une définition largement acceptée des «projets phares» en tant qu'initiatives de collaboration paneuropéennes à grande échelle dans le domaine des capacités de défense et du développement industriel ***qui renforcent l'innovation technologique, la compétitivité et l'interopérabilité***; souligne ***que ces*** projets ***devraient viser à faciliter la coopération pratique*** entre les États membres ***et l'industrie***, ***à promouvoir la mise*** en commun ***des*** ressources afin de combler les lacunes critiques en matière de capacités***, mais en se limitant aux domaines où des efforts conjoints sont possibles et apportent une valeur ajoutée évidente, et à renforcer la base industrielle et technologique de*** défense ***européenne (BITDE), tout en respectant pleinement les compétences nationales en matière de sécurité et de défense, et en maintenant la compatibilité avec les cadres de l'OTAN***;

Or. en

Amendement 117
Jorge Buxadé Villalba

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. est conscient qu'il est nécessaire d'établir une définition largement acceptée des «projets phares» en tant qu'initiatives de collaboration ***paneuropéennes*** à grande échelle dans le domaine des capacités de défense et du développement industriel, y compris les moyens stratégiques ***dans un cadre commun tel que le programme pour l'industrie européenne de la défense***, qui permettent leur identification et leur mise en œuvre cohérentes dans le cadre des politiques industrielles et de défense ***de l'Union***; souligne qu'il est essentiel de définir les projets phares pour garantir une collaboration efficace entre les États membres**,** mettre en commun les ressources afin de combler les lacunes critiques en matière de capacités ***et progresser vers une véritable Union européenne de la défense***;	6. est conscient qu'il est nécessaire d'établir une définition largement acceptée des «projets phares» en tant qu'initiatives de collaboration ***européennes*** à grande échelle dans le domaine des capacités de défense et du développement industriel, y compris les moyens stratégiques, qui permettent leur identification et leur mise en œuvre cohérentes dans le cadre des politiques industrielles et de défense ***des États membres***; souligne qu'il est essentiel de définir les projets phares pour garantir une collaboration efficace entre les États membres ***et*** mettre en commun les ressources afin de combler les lacunes critiques en matière de capacités;

Or. es

Amendement 118
Marion Maréchal

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. est conscient qu'il est nécessaire d'établir une définition largement acceptée des «projets phares» en tant qu'initiatives de collaboration paneuropéennes à grande échelle dans le domaine des capacités de défense et du développement industriel, y compris les moyens stratégiques dans un cadre commun tel que le programme pour l'industrie européenne de la défense, qui	6. est conscient qu'il est nécessaire d'établir une définition largement acceptée des «projets phares» en tant qu'initiatives de collaboration paneuropéennes à grande échelle dans le domaine des capacités de défense et du développement industriel, y compris les moyens stratégiques dans un cadre commun tel que le programme pour l'industrie européenne de la défense, qui

permettent leur identification et leur mise en œuvre cohérentes dans le cadre des politiques industrielles et de défense de l'Union; souligne qu'il est essentiel de définir les projets phares pour garantir une collaboration efficace entre les États membres, mettre en commun les ressources afin de combler les lacunes critiques en matière de capacités et ***progresser vers une véritable*** Union européenne de la défense;	permettent leur identification et leur mise en œuvre cohérentes dans le cadre des politiques industrielles et de défense de l'Union; souligne qu'il est essentiel de définir les projets phares pour garantir une collaboration efficace entre les États membres, mettre en commun les ressources afin de combler les lacunes critiques en matière de capacités et ***favoriser une coopération volontaire entre les États membres, sans viser la création d'une*** Union européenne de la défense***, laquelle excéderait les compétences prévues par les traités***;

Or. fr

Amendement 119
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. est conscient qu'il est nécessaire d'établir une définition largement acceptée des «projets phares» en tant qu'initiatives de collaboration paneuropéennes à grande échelle dans le domaine des capacités de défense et du développement industriel, y compris les moyens stratégiques dans un cadre commun tel que le programme pour l'industrie européenne de la défense, qui permettent leur identification et leur mise en œuvre cohérentes dans le cadre des politiques industrielles et de défense de l'Union; souligne qu'il est essentiel de définir les projets phares pour garantir une collaboration efficace entre les États membres, mettre en commun les ressources afin de combler les lacunes critiques en matière de capacités et progresser vers une véritable Union européenne de la défense;	6. est conscient qu'il est nécessaire d'établir une définition largement acceptée des «projets phares» en tant qu'initiatives de collaboration paneuropéennes à grande échelle***, auxquelles participent le plus d'États membres possibles,*** dans le domaine des capacités de défense***, des infrastructures de défense numérique*** et du développement industriel, y compris les moyens stratégiques dans un cadre commun tel que le programme pour l'industrie européenne de la défense, qui permettent leur identification et leur mise en œuvre cohérentes dans le cadre des politiques industrielles et de défense de l'Union; souligne qu'il est essentiel de définir les projets phares pour garantir une collaboration efficace entre les États membres, mettre en commun les ressources afin de combler les lacunes critiques en matière de capacités et progresser vers une

véritable Union européenne de la défense;

Or. en

Amendement 120
Merja Kyllönen

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. est conscient qu'il est nécessaire d'établir une définition largement acceptée des «projets phares» en tant qu'initiatives de collaboration paneuropéennes à grande échelle dans le domaine des capacités de défense et du développement industriel, y compris les moyens stratégiques dans un cadre commun tel que le programme pour l'industrie européenne de la défense, qui permettent leur identification et leur mise en œuvre cohérentes dans le cadre des politiques industrielles et de défense de l'Union; souligne qu'il est essentiel de définir les projets phares pour garantir une collaboration efficace entre les États membres, mettre en commun les ressources afin de combler les lacunes critiques en matière de capacités et progresser vers une ***véritable Union*** européenne de la défense;	6. est conscient qu'il est nécessaire d'établir une définition largement acceptée des «projets phares» en tant qu'initiatives de collaboration paneuropéennes à grande échelle dans le domaine des capacités de défense et du développement industriel, y compris les moyens stratégiques dans un cadre commun tel que le programme pour l'industrie européenne de la défense, qui permettent leur identification et leur mise en œuvre cohérentes dans le cadre des politiques industrielles et de défense de l'Union; souligne qu'il est essentiel de définir les projets phares pour garantir une collaboration efficace entre les États membres, mettre en commun les ressources afin de combler les lacunes critiques en matière de capacités et progresser vers une ***industrie*** européenne de la défense ***compétitive et l'autonomie stratégique***;

Or. en

Amendement 121
György Hölvényi, Nikola Bartůšek, Jaroslava Pokorná Jermanová, Roberto Vannacci

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. est conscient qu'il est nécessaire d'établir une définition largement acceptée	6. est conscient qu'il est nécessaire d'établir une définition largement acceptée

des «projets phares» en tant qu'initiatives de collaboration paneuropéennes à grande échelle dans le domaine des capacités de défense et du développement industriel, y compris les moyens stratégiques dans un cadre commun tel que le programme pour l'industrie européenne de la défense, qui permettent leur identification et leur mise en œuvre cohérentes dans le cadre des politiques industrielles et de défense de l'Union; souligne qu'il est essentiel de définir les projets phares pour garantir une collaboration efficace entre les États membres, mettre en commun les ressources afin de combler les lacunes critiques en matière de capacités et progresser vers une véritable ***Union*** européenne ***de la*** défense;	des «projets phares» en tant qu'initiatives de collaboration paneuropéennes à grande échelle dans le domaine des capacités de défense et du développement industriel, y compris les moyens stratégiques dans un cadre commun tel que le programme pour l'industrie européenne de la défense, qui permettent leur identification et leur mise en œuvre cohérentes dans le cadre des politiques industrielles et de défense de l'Union; souligne qu'il est essentiel de définir les projets phares pour garantir une collaboration efficace entre les États membres, mettre en commun les ressources afin de combler les lacunes critiques en matière de capacités et progresser vers une véritable ***coopération*** européenne ***en matière de*** défense;

Or. en

Amendement 122
Alice Teodorescu Måwe

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. est conscient qu'il est nécessaire d'établir une définition largement acceptée des «projets phares» en tant qu'initiatives de collaboration paneuropéennes à grande échelle dans le domaine des capacités de défense et du développement industriel, y compris les moyens stratégiques dans un cadre commun tel que le programme pour l'industrie européenne de la défense, qui permettent leur identification et leur mise en œuvre cohérentes dans le cadre des politiques industrielles et de défense de l'Union; souligne qu'il est essentiel de définir les projets phares pour garantir une collaboration efficace entre les États membres, mettre en commun les ressources afin de combler les lacunes critiques en matière de capacités et progresser vers une	6. est conscient qu'il est nécessaire d'établir une définition largement acceptée des «projets phares» en tant qu'initiatives de collaboration paneuropéennes à grande échelle dans le domaine des capacités de défense et du développement industriel, y compris les moyens stratégiques dans un cadre commun tel que le programme pour l'industrie européenne de la défense, qui permettent leur identification et leur mise en œuvre cohérentes dans le cadre des politiques industrielles et de défense de l'Union; souligne qu'il est essentiel de définir les projets phares pour garantir une collaboration efficace entre les États membres ***et les alliés proches tels que l'Ukraine, la Norvège et le Royaume-Uni***, mettre en commun les ressources afin de

véritable Union européenne de la défense;	combler les lacunes critiques en matière de capacités et progresser vers une véritable Union européenne de la défense;

Or. en

Amendement 123
Nicolás Pascual de la Parte

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. est conscient qu'il est nécessaire d'établir une définition largement acceptée des «projets phares» en tant qu'initiatives de collaboration paneuropéennes à grande échelle dans le domaine des capacités de défense et du développement industriel, y compris les moyens stratégiques dans un cadre commun tel que le programme pour l'industrie européenne de la défense, qui permettent leur identification et leur mise en œuvre cohérentes dans le cadre des politiques industrielles et de défense de l'Union; souligne qu'il est essentiel de définir les projets phares pour garantir une collaboration efficace entre les États membres, mettre en commun les ressources afin de combler les lacunes critiques en matière de capacités et progresser vers une véritable Union européenne de la défense;	6. est conscient qu'il est nécessaire d'établir une définition largement acceptée des «projets phares» en tant qu'initiatives de collaboration paneuropéennes à grande échelle dans le domaine des capacités de défense et du développement industriel, y compris les moyens stratégiques dans un cadre commun tel que le programme pour l'industrie européenne de la défense, qui permettent leur identification et leur mise en œuvre cohérentes dans le cadre des politiques industrielles et de défense de l'Union; souligne qu'il est essentiel de définir les projets phares pour garantir une collaboration efficace entre les États membres, mettre en commun les ressources afin de combler les lacunes critiques en matière de capacités et progresser vers une véritable Union européenne de la défense ***tout en préservant les compétences des États membres en matière de planification de la défense et en veillant à la cohérence avec le processus OTAN de planification de la défense***;

Or. en

Amendement 124
Juan Ignacio Zoido Álvarez

Proposition de résolution

Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. affirme avec insistance qu'il faut établir une définition claire de l'«intérêt commun» pour ces projets; souligne qu'il est nécessaire de déterminer si les règles de financement fixeront un nombre minimal ou maximal d'États membres requis pour la participation; observe qu'il est possible que les gouvernements nationaux et régionaux jouent un rôle dans ces projets et y contribuent financièrement;

Or. en

Amendement 125
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. souligne l'effet positif que les projets phares peuvent avoir sur l'interopérabilité, l'interchangeabilité, la diminution du nombre de produits de défense répondant à des besoins opérationnels similaires dans l'Union, la réduction de la fragmentation du marché et la concurrence sur le marché européen de la défense; insiste pour que les acquisitions dans le cadre des projets phares soient effectuées conjointement par les États membres participants et que les projets phares contribuent à l'objectif qui consiste à organiser 40 % d'acquisitions conjointes pour les achats dans le domaine de la défense d'ici la fin de 2027; souligne le rôle de la Commission et des États membres dans la mise en œuvre de projets phares à cet effet;

Or. en

Amendement 126
Elena Donazzan, Alberico Gambino

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. reconnaît que plusieurs entreprises européennes de défense se sont déjà engagées au fil des années dans de grands projets de collaboration transnationale dans divers domaines liés à la dimension de la sécurité; souligne que ces études de cas peuvent servir d'exemples pour la conception, la gouvernance et le financement de futurs projets européens d'intérêt commun;

Or. en

Amendement 127
Elena Donazzan, Alberico Gambino

Proposition de résolution
Paragraphe 6 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 ter. recommande d'inclure dans la conception, l'architecture et la gouvernance des futurs projets de défense européens d'intérêt commun des pays tiers partageant les mêmes valeurs, y compris des pays non membres de l'OTAN, susceptibles d'avoir des intérêts stratégiques communs avec l'Union; reconnaît l'importance des partenariats de sécurité existants et futurs dans la coopération transfrontière en matière de défense et de sécurité;

Or. en

Amendement 128
Marc Botenga

Proposition de résolution
Sous-titre 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Construire un empilement («stack») numérique public pour la souveraineté des données

Or. en

Amendement 129
Marc Botenga

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 bis. estime que la souveraineté numérique, la gouvernance des données publiques et la cyberrésilience sont des priorités en matière de sécurité;

Or. en

Amendement 130
Marc Botenga

Proposition de résolution
Paragraphe 6 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 quater. constate que les entreprises privées du secteur des grandes technologies sont essentiellement situées aux États-Unis; ajoute que le ministère de la défense des États-Unis a lui-même transféré son autonomie opérationnelle à une plateforme appartenant à Palantir,

une entreprise privée, et que Palantir gère désormais le système d'exploitation par défaut du gouvernement américain; considère qu'il s'agit d'un très grand risque pour la souveraineté technologique et insiste sur le fait que l'Union doit s'engager sur une voie différente pour rester maître de ses propres données;

Or. en

Amendement 131
Marc Botenga

Proposition de résolution
Paragraphe 6 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 quinquies. est fermement convaincu que la mise en place d'un empilement numérique public empêcherait la privatisation des profits et des données par les entreprises technologiques privées;

Or. en

Amendement 132
Marc Botenga

Proposition de résolution
Paragraphe 6 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 sexies. souligne que, dans le cadre de l'élaboration de cet empilement numérique public, les autorités publiques devraient obtenir des droits de propriété intellectuelle pour les technologies qu'elles contribuent à développer;

Or. en

Amendement 133
Marc Botenga

Proposition de résolution
Paragraphe 6 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	6 ter. insiste sur le fait que les projets phares doivent inclure le développement d'un empilement numérique public, en donnant la priorité aux méthodes en source ouverte; ajoute que ces projets doivent assurer la propriété publique des données et garantir un contrôle total par des institutions publiques et démocratiques, en particulier pour les données sensibles telles que les données militaires;

Or. en

Amendement 134
György Hölvényi, Nikola Bartůšek, Jaroslava Pokorná Jermanová, Roberto Vannacci

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que les objectifs des projets phares doivent être alignés sur les objectifs convenus par l'Union en matière de défense; insiste également sur le fait qu'ils devraient couvrir des domaines technologiques innovants pour la défense et contribuer au développement de capacités de défense de pointe qui répondent aux exigences de la guerre moderne, notamment la nécessité croissante de mettre en réseau les opérations militaires, les troupes et les armes, d'assurer la cyberdéfense, de développer la collecte, le stockage, le traitement et le partage des données de renseignement ainsi que les outils de soutien à la décision, d'effectuer des	7. souligne que les objectifs des projets phares doivent être alignés ***non seulement*** sur les objectifs convenus par l'Union en matière de défense***, mais aussi sur les stratégies de défense nationales, en préservant le rôle moteur et le pouvoir de décision des États membres tout au long du cycle de vie des projets; fait remarquer qu'il importe de concevoir des projets en synergie avec les processus de développement des capacités de l'OTAN afin d'améliorer l'interopérabilité et le renforcement mutuel***; insiste également sur le fait qu'ils devraient couvrir des domaines technologiques innovants pour la défense et contribuer au développement de capacités de défense de pointe qui

frappes précises en profondeur et de lutter contre les attaques de drones;	répondent aux exigences de la guerre moderne, notamment la nécessité croissante de mettre en réseau les opérations militaires, les troupes et les armes, d'assurer la cyberdéfense, de développer la collecte, le stockage, le traitement et le partage des données de renseignement ainsi que les outils de soutien à la décision, d'effectuer des frappes précises en profondeur et de lutter contre les attaques de drones;

Or. en

Amendement 135
Michał Dworczyk, Adam Bielan, Reinis Pozņaks

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que les objectifs des projets phares doivent être alignés sur les objectifs ***convenus par l'Union en matière*** de défense; insiste également sur le fait qu'ils devraient couvrir des domaines technologiques innovants pour la défense et contribuer au développement de capacités de défense de pointe qui répondent aux exigences de la guerre moderne, notamment la nécessité croissante de mettre en réseau les opérations militaires, les troupes et les armes, d'assurer la cyberdéfense, de développer la collecte, le stockage, le traitement et le partage des données ***de renseignement*** ainsi que les outils de soutien à la décision***, d'effectuer des frappes précises en profondeur et de lutter contre les attaques de drones***;	7. souligne que les objectifs des projets phares doivent être alignés sur les objectifs ***et les priorités en matière de capacités*** de défense ***convenus au sein de l'OTAN et par les États membres***; insiste également sur le fait qu'ils devraient couvrir des domaines technologiques innovants pour la défense et contribuer au développement de capacités de défense de pointe qui ***renforcent l'interopérabilité et*** répondent aux exigences de la guerre moderne, notamment la nécessité croissante de mettre en réseau les opérations militaires, les troupes et les armes, d'assurer la cyberdéfense, de développer la collecte, le stockage, le traitement et le partage ***sécurisés*** des données ainsi que les outils de soutien à la décision ***et de prévoir des solutions antidrones efficaces; souligne que ces efforts devraient être pleinement compatibles avec les normes de l'OTAN***;

Or. en

Amendement 136
José Cepeda, Javi López, Vasile Dîncu

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que les objectifs des projets phares doivent être alignés sur les objectifs convenus par l'Union en matière de défense; insiste également sur le fait qu'ils devraient couvrir des domaines technologiques innovants pour la défense et contribuer au développement de capacités de défense de pointe qui répondent aux exigences de la guerre moderne, notamment la nécessité croissante de mettre en réseau les opérations militaires, les troupes et les armes, d'assurer la cyberdéfense, de développer la collecte, le stockage, le traitement et le partage des données de renseignement ainsi que les outils de soutien à la décision, d'effectuer des frappes précises en profondeur et de lutter contre les attaques de drones;	7. souligne que les objectifs des projets phares doivent être alignés sur les objectifs convenus par l'Union en matière de défense ***et sur les capacités de l'OTAN***; insiste également sur le fait qu'ils devraient couvrir des domaines technologiques innovants pour la défense et contribuer au développement de capacités de défense de pointe qui répondent aux exigences de la guerre moderne, notamment la nécessité croissante de mettre en réseau les opérations militaires, les troupes et les armes, d'assurer la cyberdéfense, de développer la collecte, le stockage, le traitement et le partage des données de renseignement ainsi que les outils de soutien à la décision, d'effectuer des frappes précises en profondeur et de lutter contre les attaques de drones; ***souligne en particulier que la cyberrésilience devrait être un objectif transversal dans tous les projets phares, ce qui garantirait des infrastructures numériques sûres, la protection des systèmes de commandement et de contrôle et l'intégrité des flux de données dans les domaines opérationnels, conformément à la politique de cyberdéfense de l'UE et aux priorités de la boussole stratégique;***

Or. en

Amendement 137
Alexandr Vondra

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que les objectifs des projets phares doivent être alignés sur les objectifs convenus par l'Union en matière de défense; insiste également sur le fait qu'ils devraient couvrir des domaines technologiques innovants pour la défense et contribuer au développement de capacités de défense de pointe qui répondent aux exigences de la guerre moderne, notamment la nécessité croissante de mettre en réseau les opérations militaires, les troupes et les armes, d'assurer la cyberdéfense, de développer la collecte, le stockage, le traitement et le partage des données de renseignement ainsi que les outils de soutien à la décision, d'effectuer des frappes précises en profondeur et de lutter contre les attaques de drones;	7. souligne que les objectifs des projets phares doivent être alignés sur les objectifs convenus par l'Union ***et de l'OTAN*** en matière de défense; insiste également sur le fait qu'ils devraient couvrir des domaines technologiques innovants pour la défense et contribuer au développement de capacités de défense de pointe qui répondent aux exigences de la guerre moderne, notamment la nécessité croissante de mettre en réseau les opérations militaires, les troupes et les armes, d'assurer la cyberdéfense, de développer la collecte, le stockage, le traitement et le partage des données de renseignement ainsi que les outils de soutien à la décision, d'effectuer des frappes précises en profondeur et de lutter contre les attaques de drones;

Or. en

Amendement 138
Elena Donazzan, Alberico Gambino

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que les objectifs des projets phares doivent être alignés sur les objectifs convenus par l'Union en matière de défense; insiste également sur le fait qu'ils devraient couvrir des domaines technologiques innovants pour la défense et contribuer au développement de capacités de défense de pointe qui répondent aux exigences de la guerre moderne, notamment la nécessité croissante de mettre en réseau les opérations militaires, les troupes ***et*** les armes, d'assurer la cyberdéfense, de développer la collecte, le stockage, le	7. souligne que les objectifs des projets phares doivent être alignés sur les objectifs convenus par l'Union en matière de défense; insiste également sur le fait qu'ils devraient couvrir des domaines technologiques innovants pour la défense et contribuer au développement de capacités de défense de pointe qui répondent aux exigences de la guerre moderne, notamment la nécessité croissante de mettre en réseau les opérations militaires ***multi-domaines***, les troupes***,*** les armes ***et les systèmes autonomes***, d'assurer la cyberdéfense, de

traitement et le partage des données de renseignement ainsi que les outils de soutien à la décision, d'effectuer des frappes précises en profondeur et de lutter contre les attaques de drones;

développer la collecte, le stockage, le traitement et le partage des données de renseignement ainsi que les outils de soutien à la décision, d'effectuer des frappes précises en profondeur et de lutter contre les attaques de drones;

Or. en

Amendement 139
Nicolás Pascual de la Parte

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que les objectifs des projets phares doivent être alignés sur les objectifs convenus par l'Union en matière de défense; insiste également sur le fait qu'ils devraient couvrir des domaines technologiques innovants pour la défense et contribuer au développement de capacités de défense de pointe qui répondent aux exigences de la guerre moderne, notamment la nécessité croissante de mettre en réseau les opérations militaires, les troupes et les armes, d'assurer la cyberdéfense, de développer la collecte, le stockage, le traitement et le partage des données de renseignement ainsi que les outils de soutien à la décision, d'effectuer des frappes précises en profondeur et de lutter contre les attaques de drones;	7. souligne que les objectifs des projets phares doivent être alignés sur les objectifs convenus par l'Union en matière de défense; insiste également sur le fait qu'ils devraient couvrir des domaines technologiques innovants pour la défense et contribuer au développement de capacités de défense de pointe qui répondent aux exigences de la guerre moderne, notamment la nécessité croissante de mettre en réseau les opérations militaires, les troupes et les armes, d'assurer la cyberdéfense, de développer la collecte, le stockage, le traitement et le partage des données de renseignement ainsi que les outils de soutien à la décision, d'effectuer des frappes précises en profondeur et de lutter contre les attaques de drones; ***souligne l'importance des technologies à double usage et de l'utilisation éthique et responsable des systèmes d'intelligence artificielle dans le respect du droit humanitaire international;***

Or. en

Amendement 140

Engin Eroglu

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que les objectifs des projets phares doivent être alignés sur les objectifs convenus par l'Union en matière de défense; insiste également sur le fait qu'ils devraient couvrir des domaines technologiques innovants pour la défense et contribuer au développement de capacités de défense de pointe qui répondent aux exigences de la guerre moderne, notamment la nécessité croissante de mettre en réseau les opérations militaires, les troupes et les armes, d'assurer la cyberdéfense, de développer la collecte, le stockage, le traitement et le partage des données de renseignement ainsi que les outils de soutien à la décision, d'effectuer des frappes précises en profondeur et de lutter contre les attaques de drones;	7. souligne que les objectifs des projets phares doivent être alignés sur les objectifs convenus par l'Union en matière de défense; insiste également sur le fait qu'ils devraient couvrir des domaines technologiques innovants pour la défense et contribuer au développement de capacités de défense de pointe qui répondent aux exigences de la guerre moderne, notamment la nécessité croissante de mettre en réseau les opérations militaires, les troupes et les armes, d'assurer la cyberdéfense, de développer la collecte, le stockage, le traitement et le partage des données de renseignement ainsi que les outils de soutien à la décision, ***d'intégrer davantage de l'IA (par exemple dans le domaine des véhicules terrestres sans pilote),*** d'effectuer des frappes précises en profondeur et de lutter contre les attaques de drones; ***constate qu'à cette fin, des solutions créatives et peu coûteuses doivent être testées, par exemple dans le domaine de la fabrication additive;***

Or. de

Amendement 141
Marion Maréchal

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que les objectifs des projets phares doivent être alignés sur les objectifs convenus par l'Union en matière de défense; insiste également sur le fait	7. souligne que les objectifs des projets phares doivent être alignés sur les objectifs convenus par l'Union en matière de défense; insiste également sur le fait

qu’ils devraient couvrir des domaines technologiques innovants pour la défense et contribuer au développement de capacités de défense de pointe qui répondent aux exigences de la guerre moderne, notamment la nécessité croissante de mettre en réseau les opérations militaires, les troupes et les armes, d’assurer la cyberdéfense, de développer la collecte, le stockage, le traitement et le partage des données de renseignement ainsi que les outils de soutien à la décision, d’effectuer des frappes précises en profondeur et de lutter contre les attaques de drones;

qu’ils devraient couvrir des domaines technologiques innovants pour la défense et contribuer au développement de capacités de défense de pointe qui répondent aux exigences de la guerre moderne, notamment la nécessité croissante de mettre en réseau les opérations militaires, les troupes et les armes, d’assurer la cyberdéfense, de développer la collecte, le stockage, le traitement et le partage des données de renseignement ainsi que les outils de soutien à la décision, d’effectuer des frappes précises en profondeur et de lutter contre les attaques de drones; ***souligne également la nécessité de garantir la protection des informations classifiées et des technologies sensibles, en veillant à ce que la coopération européenne n’entraîne pas de transfert de souveraineté ni de dépendance technologique accrues vis-à-vis d’acteurs extérieurs;***

Or. fr

Amendement 142
Urmas Paet

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que les objectifs des projets phares doivent être alignés sur les objectifs convenus par l’Union en matière de défense; insiste également sur le fait qu’ils devraient couvrir des domaines technologiques innovants pour la défense et contribuer au développement de capacités de défense de pointe qui répondent aux exigences de la guerre moderne, notamment la nécessité croissante de mettre en réseau les opérations militaires, les troupes et les armes, d’assurer la cyberdéfense, de développer la collecte, le stockage, le	7. souligne que les objectifs des projets phares doivent être alignés sur les objectifs convenus par l’Union en matière de défense; insiste également sur le fait qu’ils devraient couvrir des domaines technologiques innovants pour la défense et contribuer au développement de capacités de défense de pointe qui répondent aux exigences de la guerre moderne, notamment la nécessité croissante de mettre en réseau les opérations militaires, les troupes et les armes, d’assurer la cyberdéfense, de développer la collecte, le stockage, le

traitement et le partage des données de renseignement ainsi que les outils de soutien à la décision, d'effectuer des frappes précises en profondeur et de lutter contre les attaques de drones;	traitement et le partage des données de renseignement ainsi que les outils de soutien à la décision, d'effectuer des frappes précises en profondeur et de lutter contre les attaques de drones; ***souligne qu'il faut développer des initiatives phares dans le domaine de la cyberdéfense et de la résilience numérique, en s'appuyant sur l'expertise des États membres de l'Union, afin d'assurer une préparation collective contre les menaces hybrides et informatiques;***

Or. en

Amendement 143
Michał Szczerba

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que les objectifs des projets phares doivent être alignés sur les objectifs convenus par l'Union en matière de défense; insiste également sur le fait qu'ils devraient couvrir des domaines technologiques innovants pour la défense et contribuer au développement de capacités de défense de pointe qui répondent aux exigences de la guerre moderne, notamment la nécessité croissante de mettre en réseau les opérations militaires, les troupes et les armes, d'assurer la cyberdéfense, de développer la collecte, le stockage, le traitement et le partage des données de renseignement ainsi que les outils de soutien à la décision, d'effectuer des frappes précises en profondeur et de lutter contre les attaques de drones;	7. souligne que les objectifs des projets phares doivent être alignés sur les objectifs convenus par l'Union en matière de défense; insiste également sur le fait qu'ils devraient couvrir des domaines technologiques innovants pour la défense et contribuer au développement de capacités de défense de pointe qui répondent aux exigences de la guerre moderne, notamment la nécessité croissante de mettre en réseau les opérations militaires, les troupes et les armes, d'assurer la cyberdéfense, de développer la collecte, le stockage, le traitement et le partage des données de renseignement ainsi que les outils de soutien à la décision, d'effectuer des frappes précises en profondeur et de lutter contre les attaques de drones; ***souligne que les projets phares devraient également, à terme, être utilisés pour renforcer la compétitivité, l'efficacité et la capacité d'innovation de la BITDE;***

Or. en

Amendement 144
Urmas Paet

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. souligne que les projets phares devraient tenir compte des besoins spécifiques de défense et de dissuasion du flanc oriental de l'Union; fait ressortir que les projets tels que la surveillance du flanc oriental devraient inclure des mesures visant à renforcer la résilience future, l'infrastructure de surveillance et de renforcement, ainsi que les capacités de défense hybride et de cyberdéfense, en étroite coordination avec les structures de l'OTAN; appelle à l'interopérabilité régionale, en particulier dans la région de la mer Baltique, afin de garantir une disponibilité opérationnelle totale en cas de crise;

Or. en

Amendement 145
György Hölvényi, Nikola Bartůšek, Jaroslava Pokorná Jermanová, Roberto Vannacci

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. rappelle que les projets phares visant à protéger les infrastructures critiques devraient être prioritaires lors de la planification des initiatives futures; souligne que le renforcement de la résilience des infrastructures critiques doit viser à garantir la capacité de survie et le fonctionnement continu des services

essentiels qui sont vitaux pour la sécurité des États membres, la stabilité de la société et la préparation militaire;

Or. en

Amendement 146
Cristian Terheş

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. souligne qu'il importe d'intégrer les projets phares de défense aux infrastructures stratégiques de transport et de logistique, telles que les corridors transfrontières de mobilité militaire et les infrastructures à double usage en Europe de l'Est et du Sud-Est, qui sont essentielles au déploiement rapide et à la résilience le long du flanc oriental;

Or. en

Amendement 147
Elena Donazzan, Alberico Gambino

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. fait observer que l'espace est un domaine stratégique de plus en plus militarisé et qu'il représente une priorité stratégique pour l'Union; souligne la nécessité de projets phares dans ce domaine, car plusieurs activités liées à la sécurité (telles que les communications sécurisées et la collecte de renseignements) concernent aussi l'espace;

Or. en

Amendement 148
Riho Terras, Pekka Toveri, Marta Wcisło

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. souligne qu'il est nécessaire de s'attaquer au problème de la lenteur des cycles d'innovation dans l'Union, étant donné que nous sommes en concurrence dans des domaines technologiques en évolution rapide comme les drones, où de nouveaux modèles sortent constamment après des périodes très courtes, souvent au bout de quelques semaines; reconnaît qu'il faut lier la recherche et développement à la production pour assurer un développement technologique continu; se réjouit vivement de la proposition d'alliance avec l'Ukraine pour les drones, afin d'intégrer l'expertise et le savoir-faire acquis sur le champ de bataille;

Or. en

Amendement 149
Michał Dworczyk, Adam Bielan, Reinis Pozņaks

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que les projets phares devraient viser à favoriser une coopération plus étroite et l'innovation ***dans les mécanismes de gouvernance au niveau de l'Union***, en mettant en évidence les bonnes pratiques ***en vue d'une stratégie commune et coordonnée pour la*** défense	8. souligne que les projets phares devraient viser à favoriser une coopération plus étroite et l'innovation ***entre les États membres de l'Union***, en mettant en évidence les bonnes pratiques ***afin d'améliorer l'efficacité et l'interopérabilité des capacités de*** défense;

européenne; attire ***également*** l'attention sur le fait que la bonne gouvernance des projets phares doit reposer sur une vision partagée et une coordination efficace entre leurs «acteurs programmatiques», à savoir les gouvernements, les quartiers généraux militaires et les agences de marchés publics des États membres de l'Union et les entreprises industrielles de la défense; estime que les projets phares pourraient bénéficier de la coopération déjà établie dans le cadre des projets relevant de la CSP et du FED et s'appuyer sur celle-ci;	attire l'attention sur le fait que la bonne gouvernance des projets phares doit reposer sur une vision partagée et une coordination efficace entre leurs «acteurs programmatiques», à savoir les gouvernements, les quartiers généraux militaires et les agences de marchés publics des États membres de l'Union et les entreprises industrielles de la défense; estime que les projets phares pourraient bénéficier de la coopération déjà établie dans le cadre des projets relevant de la CSP et du FED et s'appuyer sur celle-ci;

Or. en

Amendement 150
Alexandr Vondra

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que les projets phares devraient viser à favoriser une coopération plus étroite et l'innovation dans les mécanismes de gouvernance au niveau de l'Union, en mettant en évidence les bonnes pratiques en vue d'une stratégie commune et coordonnée pour la défense européenne; attire également l'attention sur le fait que la bonne gouvernance des projets phares doit reposer sur une vision partagée et une coordination efficace entre leurs «acteurs programmatiques», à savoir les gouvernements, les quartiers généraux militaires et les agences de marchés publics des États membres de l'Union et les entreprises industrielles de la défense; estime que les projets phares pourraient bénéficier de la coopération déjà établie dans le cadre des projets relevant de la CSP et du FED et s'appuyer sur celle-ci;	8. souligne que les projets phares devraient viser à favoriser une coopération plus étroite et l'innovation dans les mécanismes de gouvernance au niveau de l'Union ***et de l'OTAN***, en mettant en évidence les bonnes pratiques en vue d'une stratégie commune et coordonnée pour la défense européenne; attire également l'attention sur le fait que la bonne gouvernance des projets phares doit reposer sur une vision partagée et une coordination efficace entre leurs «acteurs programmatiques», à savoir les gouvernements, les quartiers généraux militaires et les agences de marchés publics des États membres de l'Union et les entreprises industrielles de la défense; estime que les projets phares pourraient bénéficier de la coopération déjà établie dans le cadre des projets relevant de la CSP et du FED et s'appuyer sur celle-ci;

Or. en

Amendement 151
Rasa Juknevičienė

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que les projets phares devraient viser à favoriser une coopération plus étroite et l'innovation dans les mécanismes de gouvernance au niveau de l'Union, en mettant en évidence les bonnes pratiques en vue d'une stratégie commune et coordonnée pour la défense européenne; attire également l'attention sur le fait que la bonne gouvernance des projets phares doit reposer sur une vision partagée et une coordination efficace entre leurs «acteurs programmatiques», à savoir les gouvernements, les quartiers généraux militaires et les agences de marchés publics des États membres de l'Union et les entreprises industrielles de la défense; estime que les projets phares pourraient bénéficier de la coopération déjà établie dans le cadre des projets relevant de la CSP et du FED et s'appuyer sur celle-ci;	8. souligne que les projets phares devraient viser à favoriser une coopération plus étroite et l'innovation dans les mécanismes de gouvernance au niveau de l'Union, en mettant en évidence les bonnes pratiques en vue d'une stratégie commune et coordonnée pour la défense européenne; attire également l'attention sur le fait que la bonne gouvernance des projets phares doit reposer sur une vision partagée et une coordination efficace entre leurs «acteurs programmatiques», à savoir ***la Commission,*** les gouvernements, les quartiers généraux militaires et les agences de marchés publics des États membres de l'Union et les entreprises industrielles de la défense; estime que les projets phares pourraient bénéficier de la coopération déjà établie dans le cadre des projets relevant de la CSP et du FED et s'appuyer sur celle-ci;

Or. en

Amendement 152
Jorge Buxadé Villalba

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que les projets phares devraient viser à favoriser une coopération plus étroite et l'innovation dans les mécanismes de gouvernance au niveau de l'Union, en mettant en évidence les bonnes pratiques en vue d'une stratégie commune	8. souligne que les projets phares devraient viser à favoriser une coopération plus étroite et l'innovation dans les mécanismes de gouvernance au niveau de l'Union, en mettant en évidence les bonnes pratiques en vue d'une stratégie commune

et coordonnée pour la défense européenne; attire également l'attention sur le fait que la bonne gouvernance des projets phares doit reposer sur une vision partagée et une coordination efficace entre leurs «acteurs programmatiques», à savoir les gouvernements, les quartiers généraux militaires et les agences de marchés publics des États membres de l'Union et les entreprises industrielles de la défense; estime que les projets phares pourraient bénéficier de la coopération déjà établie dans le cadre des projets relevant de la CSP et du FED et s'appuyer sur celle-ci;

et coordonnée pour la défense européenne; attire également l'attention sur le fait que la bonne gouvernance des projets phares doit reposer sur une vision partagée et une coordination efficace entre leurs «acteurs programmatiques», à savoir les gouvernements, les quartiers généraux militaires et les agences de marchés publics des États membres de l'Union et les entreprises industrielles de la défense; estime que les projets phares pourraient bénéficier de la coopération déjà établie dans le cadre des projets relevant de la CSP et du FED et s'appuyer sur celle-ci; ***précise que la Commission européenne et les autres institutions de l'Union ne devront pas assumer de fonctions d'exécution ni de supervision directe dans la conception ou la mise en œuvre des projets, qui devront être régis par des accords entre les États membres;***

Or. es

Amendement 153
José Cepeda, Javi López, Vasile Dîncu

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que les projets phares devraient viser à favoriser une coopération plus étroite et l'innovation dans les mécanismes de gouvernance au niveau de l'Union, en mettant en évidence les bonnes pratiques en vue d'une stratégie commune et coordonnée pour la défense européenne; attire également l'attention sur le fait que la bonne gouvernance des projets phares doit reposer sur une vision partagée et une coordination efficace entre leurs «acteurs programmatiques», à savoir les gouvernements, les quartiers généraux militaires et les agences de marchés publics des États membres de l'Union et les	8. souligne que les projets phares devraient viser à favoriser une coopération plus étroite et l'innovation dans les mécanismes de gouvernance au niveau de l'Union, en mettant en évidence les bonnes pratiques en vue d'une stratégie commune et coordonnée pour la défense européenne; attire également l'attention sur le fait que la bonne gouvernance des projets phares doit reposer sur une vision partagée et une coordination efficace entre leurs «acteurs programmatiques», à savoir les gouvernements, les quartiers généraux militaires et les agences de marchés publics des États membres de l'Union et les

entreprises industrielles de la défense; estime que les projets phares pourraient bénéficier de la coopération déjà établie dans le cadre des projets relevant de la CSP et du FED et s'appuyer sur celle-ci;	entreprises industrielles de la défense; estime que les projets phares pourraient bénéficier de la coopération déjà établie dans le cadre des projets relevant de la CSP et du FED et s'appuyer sur celle-ci; ***invite la Commission à assurer un alignement complet sur le plan des concepts et des procédures entre les définitions et les cadres de mise en œuvre des projets phares, des projets de défense européens d'intérêt commun, du Fonds européen de défense (FED) et du programme pour l'industrie européenne de la défense, afin que ces instruments fonctionnent de manière cohérente et se renforcent mutuellement dans l'architecture de défense de l'Union;***

Or. en

Amendement 154
Michał Szczerba

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que les projets phares devraient viser à favoriser une coopération plus étroite et l'innovation dans les mécanismes de gouvernance au niveau de l'Union, en mettant en évidence les bonnes pratiques en vue d'une stratégie commune et coordonnée pour la défense européenne; attire également l'attention sur le fait que la bonne gouvernance des projets phares doit reposer sur une vision partagée et une coordination efficace entre leurs «acteurs programmatiques», à savoir les gouvernements, les quartiers généraux militaires et les agences de marchés publics des États membres de l'Union et les entreprises industrielles de la défense; estime que les projets phares pourraient bénéficier de la coopération déjà établie dans le cadre des projets relevant de la CSP	8. souligne que les projets phares devraient viser à favoriser une coopération plus étroite et l'innovation dans les mécanismes de gouvernance au niveau de l'Union, en mettant en évidence les bonnes pratiques en vue d'une stratégie commune et coordonnée pour la défense européenne; attire également l'attention sur le fait que la bonne gouvernance des projets phares doit reposer sur une vision partagée et une coordination efficace entre leurs «acteurs programmatiques», à savoir les gouvernements, les quartiers généraux militaires et les agences de marchés publics des États membres de l'Union et les entreprises industrielles de la défense; estime que les projets phares pourraient bénéficier de la coopération déjà établie dans le cadre des projets relevant de la CSP

et du FED et s’appuyer sur celle-ci;	et du FED et s’appuyer sur celle-ci***, mais reconnaît qu’il est nécessaire d’utiliser la capacité de production d’un plus grand nombre de petites et moyennes entreprises européennes qui font partie de l’industrie de la défense***;

Or. en

Amendement 155
Judita Laššáková

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que les projets phares devraient viser à favoriser une coopération plus étroite et l’innovation dans les mécanismes de gouvernance au niveau de l’Union, en mettant en évidence les bonnes pratiques en vue d’une stratégie commune et coordonnée pour la défense européenne; attire également l’attention sur le fait que la bonne gouvernance des projets phares doit reposer sur une vision partagée et une coordination efficace entre leurs «acteurs programmatiques», à savoir les gouvernements, les quartiers généraux militaires et les agences de marchés publics des États membres de l’Union et les entreprises industrielles de la défense; estime que les projets phares pourraient bénéficier de la coopération déjà établie dans le cadre des projets relevant de la CSP et du FED et s’appuyer sur celle-ci;	8. souligne que les projets phares devraient viser à favoriser une coopération plus étroite et l’innovation dans les mécanismes de gouvernance au niveau de l’Union, en mettant en évidence les bonnes pratiques en vue d’une stratégie commune et coordonnée pour la défense européenne; attire également l’attention sur le fait que la bonne gouvernance des projets phares doit reposer sur une vision partagée et une coordination efficace entre leurs «acteurs programmatiques», à savoir les gouvernements, les quartiers généraux militaires et les agences de marchés publics des États membres de l’Union et les entreprises industrielles de la défense; estime que les projets phares pourraient bénéficier de la coopération déjà établie dans le cadre des projets relevant de la CSP et du FED et s’appuyer sur celle-ci; ***appelle en outre à l’introduction de mécanismes de contrôle budgétaire transparents afin de s’assurer que les projets phares produisent des résultats mesurables en ce qui concerne les capacités sans augmentation excessive des coûts, et que leur financement reste compatible avec les objectifs de stabilité macroéconomique de l’Union;***

Or. en

Amendement 156
Alice Teodorescu Måwe

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que les projets phares devraient viser à favoriser une coopération plus étroite et l'innovation dans les mécanismes de gouvernance au niveau de l'Union, en mettant en évidence les bonnes pratiques en vue d'une stratégie commune et coordonnée pour la défense européenne; attire également l'attention sur le fait que la bonne gouvernance des projets phares doit reposer sur une vision partagée et une coordination efficace entre leurs «acteurs programmatiques», à savoir les gouvernements, les quartiers généraux militaires et les agences de marchés publics des États membres de l'Union et les entreprises industrielles de la défense; estime que les projets phares pourraient bénéficier de la coopération déjà établie dans le cadre des projets relevant de la CSP et du FED et s'appuyer sur celle-ci;	8. souligne que les projets phares devraient viser à favoriser une coopération plus étroite et l'innovation dans les mécanismes de gouvernance au niveau de l'Union, en mettant en évidence les bonnes pratiques en vue d'une stratégie commune et coordonnée pour la défense européenne ***s'appuyant sur la connaissance acquise en Ukraine de la façon dont la guerre moderne se déroule réellement***; attire également l'attention sur le fait que la bonne gouvernance des projets phares doit reposer sur une vision partagée et une coordination efficace entre leurs «acteurs programmatiques», à savoir les gouvernements, les quartiers généraux militaires et les agences de marchés publics des États membres de l'Union et les entreprises industrielles de la défense; estime que les projets phares pourraient bénéficier de la coopération déjà établie dans le cadre des projets relevant de la CSP et du FED et s'appuyer sur celle-ci;

Or. en

Amendement 157
Angelika Niebler

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que les projets phares	8. souligne que les projets phares

devraient viser à favoriser une coopération plus étroite et l'innovation dans les mécanismes de gouvernance au niveau de l'Union, en mettant en évidence les bonnes pratiques en vue d'une stratégie commune et coordonnée pour la défense européenne; attire également l'attention sur le fait que la bonne gouvernance des projets phares doit reposer sur une vision partagée et une coordination efficace entre leurs «acteurs programmatiques», à savoir les gouvernements, les quartiers généraux militaires et les agences de marchés publics des États membres de l'Union et les entreprises industrielles de la défense; estime que les projets phares pourraient bénéficier de la coopération déjà établie dans le cadre des projets relevant de la CSP et du FED et s'appuyer sur celle-ci;	devraient viser à favoriser une coopération plus étroite et l'innovation dans les mécanismes de gouvernance au niveau de l'Union, en mettant en évidence les bonnes pratiques en vue d'une stratégie commune et coordonnée pour la défense européenne; attire également l'attention sur le fait que la bonne gouvernance des projets phares doit reposer sur une vision partagée et une coordination efficace entre leurs «acteurs programmatiques», à savoir les gouvernements, les quartiers généraux militaires et les agences de marchés publics des États membres de l'Union et les entreprises industrielles de la défense; estime que les projets phares pourraient bénéficier de la coopération déjà établie dans le cadre des projets relevant de la CSP et du FED et s'appuyer sur celle-ci; ***reconnaît que la guerre menée par la Russie en Ukraine, en particulier, permet de tirer de nombreux enseignements, ce qui va également dans le sens de l'élaboration de projets de défense européens d'intérêt commun;***

Or. en

Amendement 158
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. souligne que les projets phares devraient viser à favoriser une coopération plus étroite et l'innovation dans les mécanismes de gouvernance au niveau de l'Union, en mettant en évidence les bonnes pratiques en vue d'une stratégie commune et coordonnée pour la défense européenne; attire également l'attention sur le fait que la bonne gouvernance des projets phares doit reposer sur une vision partagée et une	8. souligne que les projets phares devraient viser à favoriser une coopération plus étroite et l'innovation dans les mécanismes de gouvernance au niveau de l'Union, en mettant en évidence les bonnes pratiques en vue d'une stratégie commune et coordonnée pour la défense européenne; attire également l'attention sur le fait que la bonne gouvernance des projets phares doit reposer sur une vision partagée et une

coordination efficace entre leurs «acteurs programmatiques», à savoir les gouvernements, les quartiers généraux militaires et les agences de marchés publics des États membres de l'Union et les entreprises industrielles de la défense; estime que les projets phares pourraient bénéficier de la coopération déjà établie dans le cadre des projets relevant de la CSP et du FED et s'appuyer sur celle-ci;

coordination efficace entre leurs «acteurs programmatiques», à savoir les gouvernements, les quartiers généraux militaires et les agences de marchés publics des États membres de l'Union et les entreprises industrielles de la défense***, ainsi que sur la consultation du Parlement européen et des parlements nationaux***; estime que les projets phares pourraient bénéficier de la coopération déjà établie dans le cadre des projets relevant de la CSP et du FED et s'appuyer sur celle-ci;

Or. en

Amendement 159
Michał Dworczyk, Adam Bielan, Reinis Pozņaks

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. prend acte de la création des projets de défense européens d'intérêt commun, qui constituent un nouvel outil au titre du programme pour l'industrie européenne de la défense; ***indique que des*** projets phares ***pourraient*** être développés ***dans ce*** cadre;	9. prend acte de la création des projets de défense européens d'intérêt commun, qui constituent un nouvel outil au titre du programme pour l'industrie européenne de la défense; ***souligne toutefois que si certains*** projets phares ***ou leurs composantes peuvent*** être développés ***dans le*** cadre ***du programme pour l'industrie européenne de la défense, il n'y a pas d'obligation pour que tous le soient, et qu'il ne faut pas non plus supposer que les règles du programme pour l'industrie européenne de la défense s'appliqueront automatiquement à l'ensemble de l'initiative phare ou continueront à régir sa mise en œuvre après la conclusion du programme pour l'industrie européenne de la défense, étant donné qu'il s'agit de projets stratégiques à grande échelle qui nécessitent une plus grande flexibilité***; ***rappelle que ces projets devraient permettre une large participation, favoriser l'innovation et l'interopérabilité et rester pleinement complémentaires de***

la planification des capacités de l'OTAN telle qu'elle est définie dans «Préserver la paix – Feuille de route pour la préparation de la défense à l'horizon 2030»;

Or. en

Amendement 160
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. prend acte de la création des projets de défense européens d'intérêt commun, qui constituent un nouvel outil au titre du programme pour l'industrie européenne de la défense; indique que des projets phares ***pourraient*** être développés dans ce cadre;	9. prend acte de la création des projets de défense européens d'intérêt commun, qui constituent un nouvel outil au titre du programme pour l'industrie européenne de la défense; indique que des projets phares ***devraient*** être développés dans ce cadre; ***souligne qu'en plus de leurs phases de développement et de production, les projets phares devraient également garantir la mise en place de cadres communs pour leur exploitation, leur maintenance et la gestion de leur cycle de vie au niveau de l'Union; relève que, conformément à l'accord provisoire sur le programme pour l'industrie européenne de la défense, les projets de défense européens d'intérêt commun peuvent être développés dans le cadre des structures pour programmes d'armement européens (SEAP), qui poursuivent cet objectif, et invite les États membres à mettre en œuvre des projets phares au moyen des structures prévues dans le programme pour l'industrie européenne de la défense, ce qui renforcera la cohérence de la politique de défense de l'Union;***

Or. en

Amendement 161
José Cepeda, Javi López, Vasile Dîncu

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. prend acte de la création des projets de défense européens d'intérêt commun, qui constituent un nouvel outil au titre du programme pour l'industrie européenne de la défense; indique que des projets phares pourraient être développés dans ce cadre;	9. prend acte de la création des projets de défense européens d'intérêt commun, qui constituent un nouvel outil au titre du programme pour l'industrie européenne de la défense; indique que des projets phares pourraient être développés dans ce cadre; ***souligne toutefois que la Commission devrait définir clairement l'alignement entre les projets phares et les projets de défense européens d'intérêt commun, en assurant la cohérence conceptuelle et opérationnelle et en évitant les chevauchements ou la fragmentation entre les deux cadres; invite en outre la Commission à clarifier la manière dont les projets de défense européens d'intérêt commun doivent être structurés et combinés dans la pratique pour former un projet phare, y compris les mécanismes de gouvernance, d'échelonnement et de coordination nécessaires;***

Or. en

Amendement 162
Nicolás Pascual de la Parte

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. prend acte de la création des projets de défense européens d'intérêt commun, qui constituent un nouvel outil au titre du programme pour l'industrie européenne de la défense; indique que des projets phares pourraient être développés dans ce cadre;	9. prend acte de la création des projets de défense européens d'intérêt commun, qui constituent un nouvel outil au titre du programme pour l'industrie européenne de la défense; indique que des projets phares pourraient être développés dans ce cadre; ***souligne que les projets de défense***

européens d'intérêt commun devraient garantir des critères transparents pour la sélection des projets, éviter les chevauchements bureaucratiques avec les instruments existants tels que la coopération structurée permanente (CSP) et le Fonds européen de défense (FED), et donner la priorité aux projets qui renforcent l'interopérabilité, la résilience des chaînes d'approvisionnement et la normalisation transatlantique;

Or. en

Amendement 163
Angelika Niebler

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. prend acte de la création des projets de défense européens d'intérêt commun, qui constituent un nouvel outil au titre du programme pour l'industrie européenne de la défense; indique que des projets phares pourraient être développés dans ce cadre;	9. prend acte de la création des projets de défense européens d'intérêt commun, qui constituent un nouvel outil au titre du programme pour l'industrie européenne de la défense; indique que des projets phares pourraient être développés dans ce cadre; ***demande d'accorder une priorité particulière à ces projets et de les mener sur le long terme dans le cadre de la création d'une véritable Union européenne de la défense;***

Or. en

Amendement 164
Cristian Terheş

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 bis. souligne que les projets de défense

européens d'intérêt commun devraient être conçus en complémentarité avec les processus de planification de l'OTAN, notamment en ce qui concerne la dissuasion et la défense sur le flanc oriental, afin de garantir la cohérence entre le développement des capacités de l'Union et de l'OTAN;

Or. en

Amendement 165
Cristian Terheş

Proposition de résolution
Paragraphe 9 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	9 ter. invite la Commission et l'Agence européenne de défense à garantir une large participation géographique des États membres aux projets de défense européens d'intérêt commun, y compris ceux qui disposent d'industries de défense émergentes, afin que tous les pays de l'Union, en particulier ceux du flanc oriental, puissent contribuer au développement technologique et aux capacités de production, et en bénéficier;

Or. en

Amendement 166
Eszter Lakos

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. demande l'association du plus large éventail possible d'acteurs industriels aux projets phares, y compris les entreprises à moyenne capitalisation et les petites et	10. ***souligne que la mise en place et la mise en œuvre des projets phares représentent une occasion de stimuler la compétitivité de la BITDE;*** demande

moyennes entreprises, afin de permettre la diffusion de l'innovation dans la BITDE dans son ensemble;	l'association du plus large éventail possible d'acteurs industriels aux projets phares, y compris les entreprises à moyenne capitalisation et les petites et moyennes entreprises, afin de permettre la diffusion de l'innovation dans la BITDE dans son ensemble; ***réaffirme que la mise en œuvre des projets phares devrait permettre aux économies régionales et aux États membres concernés de bénéficier de retombées industrielles, technologiques et économiques;***

Or. en

Amendement 167
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. demande l'association du plus large éventail possible d'acteurs industriels aux projets phares, y compris les entreprises à moyenne capitalisation et les petites et moyennes entreprises, afin de permettre la diffusion de l'innovation dans la BITDE dans son ensemble;	10. demande l'association du plus large éventail possible d'acteurs industriels aux projets phares, y compris les entreprises à ***(petite et)*** moyenne capitalisation et les petites et moyennes entreprises, afin de permettre la diffusion de l'innovation dans la BITDE dans son ensemble***, et de renforcer la sécurité d'approvisionnement de l'Europe***; ***souligne que les projets phares devraient contribuer à mettre en place de nouveaux partenariats industriels transfrontières ou à renforcer ceux qui existent déjà, ainsi qu'à créer des répercussions positives sur le marché intérieur; appelle en outre à la participation d'autres parties prenantes pertinentes, telles que les organismes de recherche, les établissements universitaires, les pôles d'innovation et les centres technologiques, ainsi que les organismes d'essai et de certification, afin d'encourager le renforcement des synergies entre la recherche, l'innovation***

et le développement industriel au sein de l'écosystème européen de la défense;

Or. en

Amendement 168
José Cepeda, Javi López, Vasile Dîncu

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. demande l'association du plus large éventail possible d'acteurs industriels aux projets phares, y compris les entreprises à moyenne capitalisation et les petites et moyennes entreprises, afin de permettre la diffusion de l'innovation dans la BITDE dans son ensemble;	10. demande l'association du plus large éventail possible d'acteurs industriels aux projets phares, y compris les entreprises à moyenne capitalisation et les petites et moyennes entreprises, afin de permettre la diffusion de l'innovation dans la BITDE dans son ensemble; ***souligne que les projets phares devraient contribuer à la création et à la consolidation d'écosystèmes industriels régionaux dans le domaine de la défense, en favorisant les synergies entre les grands maîtres d'œuvre, les PME, les centres de recherche et les autorités locales, afin de générer des emplois qualifiés, des retombées technologiques et une cohésion sociale dans les régions européennes, conformément aux objectifs de la stratégie industrielle de défense européenne et du plan «ReArm Europe»;***

Or. en

Amendement 169
Urmas Paet

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. demande l'association du plus large	10. demande l'association du plus large

éventail possible d'acteurs industriels aux projets phares, y compris les entreprises à moyenne capitalisation ***et*** les petites et moyennes entreprises, afin de permettre la diffusion de l'innovation dans la BITDE dans son ensemble;

éventail possible d'acteurs industriels aux projets phares, y compris les entreprises à moyenne capitalisation***,*** les petites et moyennes entreprises ***et les jeunes pousses de tous les États membres*** afin ***de garantir une participation équitable et ouverte et*** de permettre la diffusion de l'innovation dans la BITDE dans son ensemble;

Or. en

Amendement 170
György Hölvényi, Nikola Bartůšek, Jaroslava Pokorná Jermanová, Roberto Vannacci

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. demande l'association du plus large éventail possible d'acteurs industriels aux projets phares, y compris les entreprises à moyenne capitalisation et les petites et moyennes entreprises, afin de permettre la diffusion de l'innovation dans la BITDE dans son ensemble;	10. demande l'association du plus large éventail possible d'acteurs industriels aux projets phares, y compris les entreprises à moyenne capitalisation et les petites et moyennes entreprises, afin de permettre la diffusion de l'innovation dans la BITDE dans son ensemble; ***appelle à une simplification des procédures administratives, à des mesures spécifiques de soutien aux PME et à l'intégration dans les chaînes d'approvisionnement internationales; encourage la création de pôles régionaux d'innovation mettant en relation les PME, les centres de recherche et les grands intégrateurs de défense afin de promouvoir le transfert de technologies, les synergies et le développement industriel;***

Or. en

Amendement 171
Angelika Niebler

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. demande l'association du plus large éventail possible d'acteurs industriels aux projets phares, y compris les entreprises à moyenne capitalisation et les petites et moyennes entreprises, afin de permettre la diffusion de l'innovation dans la BITDE dans son ensemble;	10. demande l'association du plus large éventail possible d'acteurs industriels aux projets phares, y compris les entreprises à moyenne capitalisation et les petites et moyennes entreprises, afin de permettre la diffusion de l'innovation dans la BITDE dans son ensemble; ***souligne que la mise en œuvre d'un marché unique européen pour les produits de défense est impérative et que les barrières réglementaires doivent être réduites autant que possible;***

Or. en

Amendement 172
Michał Szczerba

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. demande l'association du plus large éventail possible d'acteurs industriels aux projets phares, y compris les entreprises à moyenne capitalisation et les petites et moyennes entreprises, afin de permettre la diffusion de l'innovation dans la BITDE dans son ensemble;	10. demande l'association du plus large éventail possible d'acteurs industriels aux projets phares, y compris les entreprises à moyenne capitalisation et les petites et moyennes entreprises, afin de permettre la diffusion de l'innovation dans la BITDE dans son ensemble; ***appelle, à cette fin, à créer un groupe de haut niveau de l'industrie européenne de la défense afin de garantir une coopération efficace ainsi qu'un dialogue et une association plus étroites avec l'industrie à travers toute l'Europe;***

Or. en

Amendement 173
Alice Teodorescu Måwe

Proposition de résolution

Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. demande l'association du plus large éventail possible d'acteurs industriels aux projets phares, y compris les entreprises à moyenne capitalisation et les petites et moyennes entreprises, afin de permettre la diffusion de l'innovation dans la BITDE dans son ensemble;	10. demande l'association du plus large éventail possible d'acteurs industriels aux projets phares, y compris les entreprises à moyenne capitalisation et les petites et moyennes entreprises, afin de permettre la diffusion de l'innovation dans la BITDE dans son ensemble; ***appelle à l'inclusion, dans ces projets, des industries de partenaires clés tels que l'Ukraine, la Norvège et le Royaume-Uni;***

Or. en

Amendement 174
Riho Terras, Pekka Toveri, Marta Wcisło

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. demande l'association du plus large éventail possible d'acteurs industriels aux projets phares, ***y compris*** les entreprises à moyenne capitalisation et les petites et moyennes entreprises, afin de permettre la diffusion de l'innovation dans la BITDE dans son ensemble;	10. demande l'association du plus large éventail possible d'acteurs industriels aux projets phares, ***en particulier*** les entreprises à moyenne capitalisation et les petites et moyennes entreprises, afin de permettre la diffusion de l'innovation dans la BITDE dans son ensemble;

Or. en

Amendement 175
Jorge Buxadé Villalba

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. indique que la participation des PME et des entreprises de taille moyenne

au secteur de la défense, qui constituent une partie essentielle du tissu industriel européen, devrait être considérée comme un domaine prioritaire dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets phares européens en matière de défense; précise que les mécanismes de soutien et de financement devront être adaptés à leurs caractéristiques spécifiques, contribuant efficacement au renforcement des chaînes d'approvisionnement nationales, à la promotion de l'intégration des entreprises technologiques et spécialisées, et à la consolidation du développement industriel et technologique local lié à la défense;

Or. es

Amendement 176
György Hölvényi, Nikola Bartůšek, Jaroslava Pokorná Jermanová, Roberto Vannacci

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. rappelle l'importance de l'innovation dans la recherche, le développement et l'industrialisation, car elle est la pierre angulaire de la résilience et de la compétitivité de la BITDE; reconnaît qu'il est nécessaire de relier les projets phares aux infrastructures et équipements de recherche et développement nationaux existants, aux établissements universitaires et aux groupements industriels régionaux; appelle à un financement ciblé de la recherche et du développement et à des mesures incitatives pour les technologies à double usage, afin que l'innovation profite à la fois au secteur civil et au secteur de la défense; souligne que les consortiums régionaux, la coopération fondée sur les regroupements et la participation active des institutions de recherche en matière de défense des petits

États membres peuvent considérablement améliorer les résultats de la recherche et renforcer le maintien de la paix, la résilience et la sécurité dans l'ensemble de l'Union;

Or. en

Amendement 177
Merja Kyllönen

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. convient que l'Union ne devrait pas concentrer toutes ses ressources uniquement sur quelques grandes entreprises vedettes, alors que les PME et les entreprises à moyenne capitalisation constituent l'épine dorsale de l'innovation, de l'expertise spécialisée et de la flexibilité au sein de l'écosystème de la défense;

Or. en

Amendement 178
Michał Szczerba

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. souligne qu'il importe de renforcer la compétitivité des entreprises européennes et de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés publics; souligne, par conséquent, qu'il est nécessaire de renforcer l'acquisition d'équipements européens en mettant l'accent sur les fournisseurs internes;

Or. en

Amendement 179
Engin Eroglu

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. demande une meilleure mise en réseau de l'industrie, des décideurs politiques, de la recherche et des groupes de réflexion afin de mieux intégrer les connaissances issues de la recherche et du développement dans des projets phares, par exemple en créant une université européenne spécialisée dans la défense et un équivalent européen de la DARPA, qui permette une circulation fluide de l'information entre ces différents acteurs, exploite davantage les synergies civilo-militaires et favorise spécifiquement l'innovation, la recherche de pointe et les technologies de rupture;

Or. de

Amendement 180
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. estime que les projets phares peuvent directement aider à créer ou à revitaliser les groupements industriels dans les régions qui se sont spécialisées dans l'industrie de la défense, ce qui renforcerait les chaînes d'approvisionnement critiques pour les équipements de défense afin de garantir

la résilience et la durabilité, et ferait profiter d'autres États membres des bénéfices de cette coopération; considère que, comme la création de groupements régionaux associant au moins quatre États membres joue un rôle crucial dans le renforcement de la compétitivité, de l'innovation et de la résilience de l'industrie de la défense de l'Union en favorisant la coopération au-delà des frontières nationales, les transferts de produits liés à la défense au sein de ces groupements devraient être facilités; estime que les groupements régionaux, qui englobent des installations de recherche, de développement et de production réparties stratégiquement dans l'Union, peuvent constituer une approche politique nouvelle et moderne pour renforcer la BITDE;

Or. en

Amendement 181
Juan Ignacio Zoido Álvarez

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. souligne qu'il importe d'impliquer les gouvernements régionaux et locaux et de veiller à ce que chaque région de l'Union ait la possibilité de bénéficier des projets phares de l'Union en matière de défense afin de promouvoir la cohésion, l'innovation et la co-appropriation dans le domaine de la défense;

Or. en

Amendement 182
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 10 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 ter. souligne que les projets phares devraient viser une large participation des États membres, rester ouverts à l'adhésion de nouveaux États membres, et encourager et faciliter la participation de nouveaux membres au fil du temps;

Or. en

Amendement 183
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 10 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 quater. souligne que les projets phares ne devraient pas générer des bénéfices uniquement pour les États membres participants et devraient permettre de renforcer les capacités et la résilience dans l'ensemble de l'Union;

Or. en

Amendement 184
Cristian Terheş

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. souligne qu'un accès équitable aux financements du programme pour l'industrie européenne de la défense et des projets de défense européens d'intérêt

commun devrait être garanti à tous les États membres, y compris ceux qui n'ont pas de grands maîtres d'œuvre, en facilitant la participation des PME, des instituts de recherche et des acteurs du développement technologique à double usage d'Europe centrale et orientale;

Or. en

Amendement 185
Željana Zovko

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. souligne qu'il importe de garantir une participation géographique équilibrée aux projets phares en matière de défense, notamment en encourageant l'inclusion des industries de défense d'Europe centrale, orientale et du Sud-Est; fait ressortir que la participation des petites et moyennes entreprises de ces régions permettrait non seulement de renforcer la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE), mais aussi d'améliorer la résilience, l'innovation et la coopération transfrontière au sein de l'Union; invite la Commission et l'Agence européenne de défense à concevoir des mécanismes spécifiques dans le cadre du programme pour l'industrie européenne de la défense afin de faciliter leur accès aux consortiums et aux instruments de financement;

Or. en

Amendement 186
Alexandr Vondra

Proposition de résolution

Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. souligne que les partenariats en matière de sécurité et de défense avec les alliés, les pays partageant les mêmes valeurs et les principaux pays tiers partenaires qui apportent une valeur ajoutée et revêtent une importance critique pour la sécurité de l'Europe (en particulier l'Ukraine) sont essentiels pour le développement de nos capacités, l'interopérabilité, l'innovation et la préparation industrielle dans le domaine de la défense, ainsi que pour diversifier les sources d'approvisionnement en matières premières ou en composants critiques;

Or. en

Amendement 187
Urmas Paet

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. souligne l'importance stratégique du renforcement de la BITDE par la coopération avec les pays partenaires qui partagent les objectifs de l'Union en matière de sécurité; soutient, dans ce contexte, les initiatives visant à intégrer l'Ukraine dans la BITDE et invite à explorer les possibilités pour ce pays de participer à des projets phares, lorsque cela est possible et pleinement conforme aux normes de l'Union en matière de sécurité et de contrôle des exportations;

Or. en

Amendement 188
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 10 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 quinquies. souligne que les projets phares devraient impliquer, dans la mesure du possible, les pays associés et l'Ukraine et qu'il faudrait que tous les États membres, les pays associés et l'Ukraine puissent avoir une vraie chance d'y participer, conformément au règlement relatif au programme pour l'industrie européenne de la défense;

Or. en

Amendement 189
Michał Dworczyk, Adam Bielan

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. souligne la nécessité d'empêcher les transferts de technologies militaires, en particulier les technologies émergentes sensibles et les biens à double usage critiques, en particulier dans les domaines de l'espace, des technologies quantiques et de l'IA, vers des destinations problématiques en dehors de l'Union; ***invite instamment*** les États membres participant à des projets phares à ***s'engager à appliquer des approches communes et à définir et à arrêter une stratégie commune pour l'octroi de licences d'exportation pour les*** produits issus de projets ***phares***;	11. souligne la nécessité d'empêcher les transferts de technologies militaires, en particulier les technologies émergentes sensibles et les biens à double usage critiques, en particulier dans les domaines de l'espace, des technologies quantiques et de l'IA, vers des destinations problématiques en dehors de l'Union; ***encourage*** les États membres participant à des projets phares à ***renforcer la coordination et l'échange de bonnes pratiques en ce qui concerne les contrôles à l'exportation des*** produits issus de ***ces*** projets***, tout en respectant pleinement leurs compétences nationales en matière de sécurité et de défense, conformément à l'article 4, paragraphe 2, du traité UE et dans le plein respect de l'article 346 du***

traité FUE;

Or. en

Amendement 190
Jorge Buxadé Villalba

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. souligne la nécessité d'empêcher les transferts de technologies militaires, en particulier les technologies émergentes sensibles et les biens à double usage critiques, en particulier dans les domaines de l'espace, des technologies quantiques et de l'IA, vers des destinations problématiques en dehors de l'Union; invite instamment les États membres participant à des projets phares à s'engager à appliquer des approches communes et à définir et à arrêter une stratégie commune pour l'octroi de licences d'exportation pour les produits issus de projets phares;	11. souligne la nécessité d'empêcher les transferts de technologies militaires, en particulier les technologies émergentes sensibles et les biens à double usage critiques, en particulier dans les domaines de l'espace, des technologies quantiques et de l'IA, vers des destinations problématiques en dehors de l'Union; invite instamment les États membres participant à des projets phares à s'engager à appliquer des approches communes et à définir et à arrêter une stratégie commune pour l'octroi de licences d'exportation pour les produits issus de projets phares; ***précise que les licences d'exportation devront rester une compétence nationale; ajoute qu'aucune institution de l'Union ne pourra imposer des restrictions ou des autorisations obligatoires qui compromettent les intérêts stratégiques des États membres;***

Or. es

Amendement 191
Riho Terras, Pekka Toveri, Marta Wcisło

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. souligne la nécessité d'empêcher	11. souligne la nécessité d'empêcher

les transferts de technologies militaires, en particulier les technologies émergentes sensibles et les biens à double usage critiques, en particulier dans les domaines de l'espace, des technologies quantiques et de l'IA, vers ***des destinations problématiques en dehors de l'Union***; invite instamment les États membres participant à des projets phares à s'engager à appliquer des approches communes et à définir et à arrêter une stratégie commune pour l'octroi de licences d'exportation pour les produits issus de projets phares;	les transferts de technologies militaires, en particulier les technologies émergentes sensibles et les biens à double usage critiques, en particulier dans les domaines de l'espace, des technologies quantiques et de l'IA, vers ***la Russie ou ses alliés***; invite instamment les États membres participant à des projets phares à s'engager à appliquer des approches communes et à définir et à arrêter une stratégie commune pour l'octroi de licences d'exportation pour les produits issus de projets phares;

Or. en

Amendement 192
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. souligne la nécessité d'empêcher les transferts de technologies militaires, en particulier les technologies émergentes sensibles et les biens à double usage critiques, en particulier dans les domaines de l'espace, des technologies quantiques et de l'IA, vers des destinations problématiques en dehors de l'Union; invite instamment les États membres participant à des projets phares à s'engager à appliquer des approches communes et à définir et à arrêter ***une stratégie commune*** pour l'octroi de licences d'exportation pour les produits issus de projets phares;	11. souligne la nécessité d'empêcher les transferts de technologies militaires, en particulier les technologies émergentes sensibles et les biens à double usage critiques, en particulier dans les domaines de l'espace, des technologies quantiques et de l'IA, vers des destinations problématiques en dehors de l'Union ***ou les pays de l'AELE membres de l'EEE***; invite instamment les États membres participant à des projets phares à s'engager à appliquer des approches communes et à définir et à arrêter ***des conditions restrictives communes*** pour l'octroi de licences d'exportation ***vers les pays tiers conformément à la position commune du Conseil sur les exportations d'armements*** pour les produits issus de projets phares;

Or. en

Amendement 193
Nicolás Pascual de la Parte

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. souligne la nécessité d'empêcher les transferts de technologies militaires, en particulier les technologies émergentes sensibles et les biens à double usage critiques, en particulier dans les domaines de l'espace, des technologies quantiques et de l'IA, vers des destinations problématiques en dehors de l'Union; invite instamment les États membres participant à des projets phares à s'engager à appliquer des approches communes et à définir et à arrêter une stratégie commune pour l'octroi de licences d'exportation pour les produits issus de projets phares;	11. souligne la nécessité d'empêcher les transferts de technologies militaires, en particulier les technologies émergentes sensibles et les biens à double usage critiques, en particulier dans les domaines de l'espace, des technologies quantiques et de l'IA, vers des destinations problématiques en dehors de l'Union; invite instamment les États membres participant à des projets phares à s'engager à appliquer des approches communes et à définir et à arrêter une stratégie commune pour l'octroi de licences d'exportation pour les produits issus de projets phares; ***appelle à la mise en place d'un mécanisme coordonné de contrôle des exportations fondé sur les risques, aligné sur les objectifs de la boussole stratégique de l'Union et compatible avec les prérogatives nationales et les obligations internationales des États membres, y compris celles imposées dans le cadre de l'OTAN;***

Or. en

Amendement 194
Alexandr Vondra

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. souligne la nécessité d'empêcher les transferts de technologies militaires, en particulier les technologies émergentes sensibles et les biens à double usage critiques, en particulier dans les domaines	11. souligne la nécessité d'empêcher les transferts de technologies militaires, en particulier les technologies émergentes sensibles et les biens à double usage critiques, en particulier dans les domaines

de l'espace, des technologies quantiques et de l'IA, vers des destinations problématiques en dehors de l'Union; invite instamment les États membres participant à des projets phares à s'engager à appliquer des approches communes et à définir et à arrêter une stratégie commune pour l'octroi de licences d'exportation pour les produits issus de projets phares;	de l'espace, des technologies quantiques et de l'IA, vers des destinations problématiques en dehors de l'Union; invite instamment les États membres participant à des projets phares à s'engager à appliquer des approches communes et à définir et à arrêter une stratégie commune pour l'octroi de licences d'exportation pour les produits issus de projets phares ***comprenant des procédures simplifiées pour les transferts à l'intérieur de l'Union de munitions et de composants connexes afin d'assurer un déploiement opérationnel rapide***;

Or. en

Amendement 195
Jorge Buxadé Villalba

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. invite instamment les États membres à s'impliquer dans des projets phares, à s'engager à appliquer des approches communes et à définir des stratégies coordonnées en matière de licences d'exportation, en maintenant cette compétence au niveau national et en veillant à ce qu'aucune institution de l'Union ne puisse imposer de restrictions ou d'autorisations obligatoires dans ce domaine;

Or. es

Amendement 196
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. fait remarquer que les opérateurs économiques prenant part aux projets phares doivent avoir la capacité de décider, sans restrictions imposées par des pays tiers autres que les États de l'AELE membres de l'EEE ou par des entités de pays tiers autres que les États de l'AELE membres de l'EEE, de la définition, de l'adaptation et de l'évolution de la conception des produits finis issus de projets phares, y compris l'autorisation légale de remplacer ou de supprimer des composants soumis à des restrictions imposées par des pays tiers autres que les États de l'AELE membres de l'EEE ou par des entités de pays tiers autres que les États de l'AELE membres de l'EEE;

Or. en

Amendement 197
Urmas Paet

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. souligne que la sélection des projets phares doit reposer sur des procédures transparentes et fondées sur le mérite, qui garantissent une participation géographique équilibrée et empêchent la concentration de la prise de décision ou des avantages industriels dans un nombre limité d'États membres; demande des rapports publics et un contrôle parlementaire réguliers afin de garantir le respect du principe de responsabilité et la confiance dans les initiatives européennes en matière de défense;

Or. en

Amendement 198
Jorge Buxadé Villalba

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. invite ***la Commission et*** les États membres à ***présenter d'autres propositions de*** projets phares ***portant sur*** le développement des capacités de défense ***et permettant aux États membres de mieux faire concorder leurs efforts nationaux avec*** les objectifs ***en matière de défense convenus au niveau*** de l'Union;	12. invite les États membres à ***continuer à promouvoir, dans le cadre de la coopération intergouvernementale volontaire, des*** projets phares ***visant*** le développement des capacités de défense***, sans préjudice de leur souveraineté nationale et conformément à leurs propres priorités stratégiques, en veillant à ce que*** les objectifs ***communs*** de l'Union ***soient poursuivis dans le respect des compétences exclusives*** en matière de défense;

Or. es

Amendement 199
Michał Dworczyk, Adam Bielan, Reinis Pozņaks

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. invite la Commission et les États membres à présenter d'autres propositions de projets phares portant sur le développement des capacités de défense et permettant aux États membres de ***mieux faire concorder leurs efforts nationaux avec les objectifs en matière de défense convenus au niveau de l'Union***;	12. invite la Commission et les États membres à présenter d'autres propositions de projets phares portant sur le développement des capacités de défense ***dans les domaines où les efforts conjoints sont possibles et apportent une valeur ajoutée évidente*** et permettant aux États membres de ***renforcer l'interopérabilité tout en assurant la complémentarité avec les initiatives alliées et nationales existantes***;

Or. en

Amendement 200
Alexandr Vondra

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. invite la Commission et les États membres à présenter d'autres propositions de projets phares portant sur le développement des capacités de défense et permettant aux États membres de mieux faire concorder leurs efforts nationaux avec les objectifs en matière de défense convenus au niveau de l'Union;	12. invite la Commission et les États membres à présenter d'autres propositions de projets phares portant sur le développement des capacités de défense et permettant aux États membres de mieux faire concorder leurs efforts nationaux avec les objectifs en matière de défense convenus au niveau de l'Union ***et de l'OTAN***;

Or. en

Amendement 201
José Cepeda, Javi López, Vasile Dîncu

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. invite la Commission et les États membres à présenter d'autres propositions de projets phares portant sur le développement des capacités de défense et permettant aux États membres de mieux faire concorder leurs efforts nationaux avec les objectifs en matière de défense convenus au niveau de l'Union;	12. invite la Commission et les États membres à présenter d'autres propositions de projets phares portant sur le développement des capacités de défense et permettant aux États membres de mieux faire concorder leurs efforts nationaux avec les objectifs en matière de défense convenus au niveau de l'Union ***et les objectifs de capacité pertinents***;

Or. en

Amendement 202
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. invite la Commission et les États membres à présenter d'autres propositions de projets phares portant sur le développement des capacités de défense et permettant aux États membres de mieux faire concorder leurs efforts nationaux avec les objectifs en matière de défense convenus au niveau de l'Union;	12. invite la Commission et les États membres à présenter d'autres propositions de projets phares portant sur le développement des capacités de défense et permettant aux États membres de mieux faire concorder leurs efforts nationaux avec les objectifs en matière de défense convenus au niveau de l'Union; ***souligne que les projets phares doivent être conçus pour servir l'intérêt européen commun et renforcer les capacités véritablement européennes, et ne doivent pas être instrumentalisés pour promouvoir ou subventionner les intérêts industriels nationaux en matière de défense;***

Or. en

Amendement 203
Angelika Niebler

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. invite la Commission et les États membres à présenter d'autres propositions de projets phares portant sur le développement des capacités de défense et permettant aux États membres de mieux faire concorder leurs efforts nationaux avec les objectifs en matière de défense convenus au niveau de l'Union;	12. invite la Commission et les États membres à présenter d'autres propositions de projets phares portant sur le développement des capacités de défense et permettant aux États membres de mieux faire concorder leurs efforts nationaux avec les objectifs en matière de défense convenus au niveau de l'Union; ***reconnaît que les enseignements tirés en Ukraine et la coopération étroite avec les autorités ukrainiennes pourraient appuyer l'élaboration de futurs projets phares;***

Or. en

Amendement 204
Jorge Buxadé Villalba

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. indique que les États membres pourront établir des clauses spécifiques pour protéger leur industrie nationale de la défense, y compris des mesures visant à prévenir la concurrence déloyale, à donner la priorité aux investissements dans les entreprises nationales et à faciliter la coordination administrative dans les projets de défense; ajoute qu'ils pourront également accorder une priorité stratégique aux projets dont la mise en œuvre et le développement s'effectuent principalement sur leur territoire et qui contribuent de manière significative au renforcement de leur base industrielle et technologique de défense nationale, dans le cadre des objectifs communs des États membres de l'Union et de l'autonomie stratégique européenne;

Or. es

Amendement 205
Jorge Buxadé Villalba

Proposition de résolution
Paragraphe 12 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 ter. précise que les États membres pourront adapter les procédures d'évaluation, d'autorisation et de mise en œuvre prévues dans le présent instrument et dans d'autres réglementations de l'Union concernant les projets de défense, afin de garantir une coordination efficace

entre les différentes administrations, d'éviter les doubles emplois et les retards et d'assurer une gestion cohérente avec les priorités stratégiques de chaque État membre;

Or. es

Amendement 206
György Hölvényi, Nikola Bartůšek, Jaroslava Pokorná Jermanová, Roberto Vannacci

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. appelle de ses vœux une structure de gouvernance permettant aux États membres de définir les priorités et d'évaluer les progrès accomplis, en garantissant l'appropriation politique et l'alignement sur les objectifs de défense nationaux; souligne que la gouvernance des projets phares nécessite un mécanisme transparent et structuré qui permette aux États membres de définir conjointement les priorités stratégiques, de suivre la mise en œuvre et d'évaluer les résultats en matière de capacités; insiste sur le fait qu'un tel mécanisme devrait garantir l'appropriation politique, respecter les compétences nationales et faciliter la coordination avec les processus de planification de l'OTAN;

Or. en

Amendement 207
Juan Ignacio Zoido Álvarez

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

12 bis. rappelle qu'il est important d'associer les industries nationales de défense à la définition des priorités et de la portée des projets phares actuels et futurs dans le domaine de la défense; souligne qu'il faut consacrer une partie de ce financement à des initiatives de formation, de développement des compétences et de maintien en place du personnel;

Or. en

Amendement 208
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. souligne que les propositions de projet devraient tenir compte des besoins spécifiques des États membres les plus exposés au risque de voir se matérialiser les menaces militaires conventionnelles;

Or. en

Amendement 209
Jorge Buxadé Villalba

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. ***recommande*** que la Commission, la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et ***l'AED jouent un rôle*** de soutien ***pour faciliter*** la mise en œuvre de projets phares;	13. ***exige*** que la Commission ***européenne***, la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et ***l'Agence européenne de défense (AED) se limitent à accomplir des fonctions techniques*** de soutien ***et de coordination, sans capacité***

de supervision directe sur la mise en œuvre de projets phares***, qui devront être conçus, gérés et mis en œuvre sous la pleine autorité des États membres participants;***

Or. es

Amendement 210
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. recommande que la Commission, la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et l'AED jouent un rôle de soutien pour faciliter la mise en œuvre de projets phares;	13. recommande que la Commission, la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et l'AED jouent un rôle de soutien ***et de coordination*** pour faciliter la mise en œuvre de projets phares;

Or. en

Amendement 211
José Cepeda, Javi López, Vasile Dîncu

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. recommande que la Commission, la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et l'AED jouent un rôle de soutien pour faciliter la mise en œuvre de projets phares;	13. recommande que la Commission, la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et l'AED jouent un rôle de soutien pour faciliter la mise en œuvre de projets phares; ***souligne en outre le rôle essentiel que joue l'État-major de l'Union européenne (EMUE) en fournissant une expertise opérationnelle et stratégico-militaire au cours de la planification, de la coordination et de l'évaluation des***

projets phares, et demande qu'il soit formellement inclus dans le cadre de gouvernance de ces initiatives;

Or. en

Amendement 212
Michał Dworczyk, Adam Bielan, Reinis Pozņaks

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. souligne que le rôle de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre des initiatives phares pour la préparation de l'Europe est un rôle de facilitation et de conseil, limité à la fourniture d'une assistance technique, d'une coordination et d'une orientation aux États membres, sans assumer de compétences opérationnelles, financières ou décisionnelles; observe en outre que le Service européen pour l'action extérieure, l'EMUE et l'AED ont un rôle de soutien et de conseil qui consiste à aider les États membres à s'assurer de la compatibilité des initiatives phares avec les domaines de capacités prioritaires convenus, les objectifs de développement des capacités à long terme et les plans militaires de l'OTAN; souligne que la responsabilité pour la conception, la mise en œuvre et le financement des projets phares incombe en premier lieu aux États membres participants, dans le plein respect de leurs compétences nationales en matière de sécurité et de défense et en étroite coordination avec les structures et les objectifs de l'OTAN, tels qu'ils sont définis dans «Préserver la paix – Feuille de route pour la préparation de la défense à l'horizon 2030»;

Or. en

Amendement 213
Jorge Buxadé Villalba

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. s'engage à exercer ses fonctions législatives, budgétaires et de contrôle en ce qui concerne la sélection, la mise en œuvre et le financement des projets phares sur la base d'informations et de rapports réguliers et complets de la Commission;	***supprimé***

Or. es

Amendement 214
Michał Dworczyk, Adam Bielan, Reinis Pozņaks

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. ***s'engage à exercer ses fonctions législatives, budgétaires et de contrôle en ce qui concerne la sélection,*** la mise en œuvre et ***le*** financement des projets phares ***sur la base d'informations et de rapports réguliers et complets de la Commission***;	14. ***souligne que le Parlement devrait être régulièrement informé de*** la mise en œuvre et ***du*** financement des projets phares ***afin de garantir la transparence et le respect du principe de responsabilité, tout en respectant pleinement les prérogatives des États membres en matière de sécurité et de défense et les exigences de confidentialité inhérentes à ces projets***; ***fait ressortir, à cet égard, les responsabilités budgétaires du Parlement en ce qui concerne l'utilisation des fonds de l'Union, tout en reconnaissant que son expertise technique et sa vision opérationnelle des questions de sécurité et de défense sont limitées;***

Or. en

Amendement 215
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. s'engage à exercer ses fonctions législatives***,*** budgétaires ***et de contrôle*** en ce qui concerne la sélection, la mise en œuvre et le financement des projets phares sur la base d'informations et de rapports réguliers et complets de la Commission;	14. s'engage à exercer ***son contrôle et sa surveillance ainsi que*** ses fonctions législatives ***et*** budgétaires en ce qui concerne la sélection, la mise en œuvre et le financement des projets phares sur la base d'informations et de rapports réguliers et complets de la Commission***, de décisions budgétaires ou d'acte délégué découlant de règlements existants ou futurs***; ***souligne que le Parlement, en tant que colégislateur et autorité budgétaire, doit être associé à la mise en œuvre des programmes industriels de défense de l'Union; propose de renforcer le rôle de surveillance et de contrôle du Parlement conformément à l'élargissement du rôle de l'Union dans le domaine de la défense, y compris au moyen d'actes délégués pour les programmes de travail des programmes et instruments industriels de défense actuels et futurs qui permettraient de contrôler leur mise en œuvre, en particulier les priorités fixées par la Commission en ce qui concerne les projets relatifs aux capacités prioritaires;***

Or. en

Amendement 216
Nicolás Pascual de la Parte

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*

14. s’engage à exercer ses fonctions législatives, budgétaires et de contrôle en ce qui concerne la sélection, la mise en œuvre et le financement des projets phares sur la base d’informations et de rapports réguliers et complets de la Commission;	14. s’engage à exercer ses fonctions législatives, budgétaires et de contrôle en ce qui concerne la sélection, la mise en œuvre et le financement des projets phares sur la base d’informations et de rapports réguliers et complets de la Commission***, y compris les indicateurs de performance clés, les étapes de mise en œuvre et les enseignements tirés afin d’assurer la transparence et le respect du principe de responsabilité tout en préservant la flexibilité opérationnelle***;

Or. en

Amendement 217
Jorge Buxadé Villalba

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. souligne que le Parlement européen exercera ses fonctions d’information et de suivi budgétaires sans interférer dans les compétences exclusives des États membres en matière de défense, et que la sélection, la mise en œuvre et le financement des projets phares devront être fondés sur des accords intergouvernementaux volontaires, garantissant la pleine souveraineté budgétaire et stratégique de chaque État membre;

Or. es

Amendement 218
Michał Dworczyk, Adam Bielan, Reinis Pozņaks

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. ***invite*** la Commission à ***étudier*** les moyens de ***créer un fonds spécifique au titre du prochain cadre financier pluriannuel afin de*** garantir le financement à long terme des projets phares; souligne la nécessité d'un financement adéquat et approprié pour les projets phares qui ne mette en pas en péril la dotation financière d'autres domaines stratégiques du budget de l'Union ***consacré à la défense***;	15. ***encourage*** la Commission à ***consulter les États membres afin d'étudier*** les moyens de garantir le financement à long terme des projets phares; souligne la nécessité d'un financement adéquat et approprié pour les projets phares qui ne mette en pas en péril la dotation financière d'autres domaines stratégiques du budget de l'Union;

Or. en

Amendement 219
Riho Terras, Pekka Toveri, Marta Wcisło

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. invite la Commission à étudier les moyens de créer un ***fonds*** spécifique au titre du prochain cadre financier pluriannuel afin de garantir le financement à long terme des projets phares; souligne la nécessité d'un financement adéquat et approprié pour les projets phares qui ne mette en pas en péril la dotation financière d'autres domaines stratégiques du budget de l'Union consacré à la défense;	15. invite la Commission à étudier les moyens de créer un ***financement*** spécifique au titre du prochain cadre financier pluriannuel afin de garantir le financement à long terme des projets phares; souligne la nécessité d'un financement adéquat et approprié pour les projets phares qui ne mette en pas en péril la dotation financière d'autres domaines stratégiques du budget de l'Union consacré à la défense;

Or. en

Amendement 220
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. ***invite la Commission à étudier les moyens de créer*** un fonds spécifique au titre du prochain cadre financier pluriannuel afin de garantir le financement à long terme des projets phares; souligne la nécessité d'un financement adéquat et approprié pour les projets phares qui ne mette en pas en péril la dotation financière d'autres domaines stratégiques du budget de l'Union ***consacré à la défense***;	15. ***appelle de ses vœux*** un fonds spécifique au titre du prochain cadre financier pluriannuel afin de garantir le financement à long terme des projets phares***, idéalement dans le cadre des projets de défense européens d'intérêt commun***; souligne la nécessité d'un financement adéquat et approprié pour les projets phares qui ne mette en pas en péril la dotation financière d'autres domaines stratégiques du budget de l'Union;

Or. en

Amendement 221
Angelika Niebler

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. invite la Commission à étudier les moyens de créer un fonds spécifique au titre du prochain cadre financier pluriannuel afin de garantir le financement à long terme des projets phares; souligne la nécessité d'un financement adéquat et approprié pour les projets phares qui ne mette en pas en péril la dotation financière d'autres domaines stratégiques du budget de l'Union consacré à la défense;	15. invite la Commission à étudier les moyens de créer un fonds spécifique au titre du prochain cadre financier pluriannuel afin de garantir le financement à long terme des projets phares ***afin d'accroître les capacités de défense de l'Union, mais aussi de tirer parti de tout le potentiel d'innovation de l'industrie européenne et de garantir des solutions rentables pour les États membres***; souligne la nécessité d'un financement adéquat et approprié pour les projets phares qui ne mette en pas en péril la dotation financière d'autres domaines stratégiques du budget de l'Union consacré à la défense;

Or. en

Amendement 222
Alice Teodorescu Måwe

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. invite la Commission à étudier les moyens de créer un fonds spécifique au titre du prochain cadre financier pluriannuel afin de garantir le financement à long terme des projets phares; souligne la nécessité d'un financement adéquat et approprié pour les projets phares qui ne mette en pas en péril la dotation financière d'autres domaines stratégiques du budget de l'Union consacré à la défense;	15. invite la Commission à étudier les moyens de créer un fonds spécifique au titre du prochain cadre financier pluriannuel afin de garantir le financement à long terme des projets phares; souligne la nécessité d'un financement adéquat et approprié pour les projets phares qui ne mette en pas en péril la dotation financière d'autres domaines stratégiques du budget de l'Union consacré à la défense; ***fait observer que l'augmentation du budget de l'Union pour la défense n'augmente pas le budget global de l'Union, mais qu'une augmentation s'appuie sur la réaffectation d'autres postes budgétaires;***

Or. en

Amendement 223
Merja Kyllönen

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. indique que le nouveau cadre financier pluriannuel devrait prévoir pour le programme pour l'industrie européenne de la défense des fonds à grande échelle suffisants et adéquats ainsi qu'une continuité;

Or. en

Amendement 224
Merja Kyllönen

Proposition de résolution

Paragraphe 15 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 ter. relève que le budget actuel du programme pour l'industrie européenne de la défense ne permet pas de financer un seul grand projet phare; estime que, dans le prochain CFP, le volet «Résilience et sécurité, industrie de la défense et espace» du Fonds européen pour la compétitivité devrait donc inclure un éventail plus large d'activités plutôt que de se limiter à quelques projets phares coûteux;

Or. en

Amendement 225
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. souligne que le développement collectif des capacités de défense au niveau de l'Union peut générer d'importantes économies d'échelle, réduire les coûts et les doubles emplois et garantir que les fonds publics et l'argent des contribuables sont utilisés de la manière la plus efficace et la plus responsable possible;

Or. en

Amendement 226
Judita Laššáková

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. partage l'observation de la Cour des comptes européenne concernant la proposition relative au programme pour l'industrie européenne de la défense selon laquelle le temps nécessaire pour mener à bien les projets phares dépassera sans doute la période de mise en œuvre de deux ans prévue par ledit programme; souligne ***par conséquent*** que***, pour que les*** projets phares ***puissent bénéficier d'un financement au titre dudit programme,*** les États membres ***concernés doivent s'engager à les cofinancer pendant toute leur durée, bien au-delà d'une période initiale de deux ans***;	16. partage l'observation de la Cour des comptes européenne concernant la proposition relative au programme pour l'industrie européenne de la défense selon laquelle le temps nécessaire pour mener à bien les projets phares dépassera sans doute la période de mise en œuvre de deux ans prévue par ledit programme; ***fait toutefois ressortir que l'extension de la durée ou des engagements financiers de ces projets doit être envisagée avec prudence afin d'éviter l'explosion des budgets des projets de défense et une pression excessive sur les budgets publics;*** souligne que ***le cofinancement des*** projets phares ***devrait donc être fondé sur une planification budgétaire saine, un bon rapport coût-efficacité et la transparence, en faisant en sorte que les dépenses supplémentaires ne contribuent pas à l'instabilité macroéconomique ou ne privent pas les services publics essentiels de ressources; invite la Commission et*** les États membres ***à mettre en œuvre des contrôles stricts des dépenses, des examens financiers périodiques et des mécanismes visant à prévenir l'augmentation des coûts tout au long de la durée de vie du projet***;

Or. en

Amendement 227
György Hölvényi, Nikola Bartůšek, Jaroslava Pokorná Jermanová, Roberto Vannacci

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. partage l'observation de la Cour des comptes européenne concernant la proposition relative au programme pour l'industrie européenne de la défense selon laquelle le temps nécessaire pour mener à	16. partage l'observation de la Cour des comptes européenne concernant la proposition relative au programme pour l'industrie européenne de la défense selon laquelle le temps nécessaire pour mener à

bien les projets phares dépassera sans doute la période de mise en œuvre de deux ans prévue par ledit programme; souligne par conséquent que, pour que les projets phares puissent bénéficier d'un financement au titre dudit programme, les États membres concernés ***doivent*** s'engager ***à les cofinancer*** pendant toute ***leur*** durée, bien au-delà d'une période initiale de deux ans;	bien les projets phares dépassera sans doute la période de mise en œuvre de deux ans prévue par ledit programme; souligne par conséquent que, pour que les projets phares puissent bénéficier d'un financement au titre dudit programme, les États membres concernés ***sont encouragés à envisager de*** s'engager ***en faveur d'une structure flexible et proportionnée de cofinancement*** pendant toute ***la*** durée ***des projets***, bien au-delà d'une période initiale de deux ans;

Or. en

Amendement 228
José Cepeda, Javi López, Vasile Dîncu

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. partage l'observation de la Cour des comptes européenne concernant la proposition relative au programme pour l'industrie européenne de la défense selon laquelle le temps nécessaire pour mener à bien les projets phares dépassera sans doute la période de mise en œuvre de deux ans prévue par ledit programme; souligne par conséquent que, pour que les projets phares puissent bénéficier d'un financement au titre dudit programme, les États membres concernés doivent s'engager à les cofinancer pendant toute leur durée, bien au-delà d'une période initiale de deux ans;	16. partage l'observation de la Cour des comptes européenne concernant la proposition relative au programme pour l'industrie européenne de la défense selon laquelle le temps nécessaire pour mener à bien les projets phares dépassera sans doute la période de mise en œuvre de deux ans prévue par ledit programme; souligne par conséquent que, pour que les projets phares puissent bénéficier d'un financement au titre dudit programme, les États membres concernés doivent s'engager à les cofinancer pendant toute leur durée, bien au-delà d'une période initiale de deux ans; ***fait observer que la Commission devrait établir des politiques claires de développement à court, moyen et long terme pour les projets de défense européens d'intérêt commun, en veillant à ce que les efforts de recherche et développement et d'innovation à long terme soient coordonnés de manière cohérente avec les investissements à court terme dans les capacités de défense***

critiques, afin de garantir à la fois le progrès technologique et la préparation opérationnelle immédiate;

Or. en

Amendement 229
Michał Dworczyk, Adam Bielan, Reinis Pozņaks

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. invite les États membres de l'Union à ***envisager d'affecter systématiquement une partie de leurs budgets nationaux de défense au*** développement ***d'initiatives de partenariat et à*** l'acquisition d'équipements de défense produits dans le cadre de projets phares;	17. invite les États membres de l'Union à ***renforcer la coopération volontaire et à explorer les synergies dans le*** développement ***et*** l'acquisition d'équipements de défense produits dans le cadre de projets phares***, dans les domaines où des efforts conjoints sont possibles et apportent une valeur ajoutée évidente, tout en garantissant l'ouverture à des partenaires partageant les mêmes valeurs et la pleine compatibilité avec les normes de l'OTAN, et conformément à l'article 4, paragraphe 2, du traité UE et à l'article 346 du traité FUE***;

Or. en

Amendement 230
Hannah Neumann
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. ***invite*** les États membres de l'Union à envisager d'affecter systématiquement une partie de leurs budgets nationaux de défense au développement d'initiatives de partenariat et à l'acquisition d'équipements	17. ***engage*** les États membres de l'Union à envisager d'affecter systématiquement une partie de leurs budgets nationaux de défense au développement d'initiatives de partenariat

de défense produits dans le cadre de projets phares;

et à l'acquisition d'équipements de défense produits dans le cadre de projets phares; ***insiste sur le fait que les besoins urgents ne peuvent attendre le prochain cadre financier pluriannuel et demande la mise en place d'un autre instrument financier extrabudgétaire qui permettrait de suffisamment mutualiser et européaniser des parties des budgets nationaux de défense au niveau de l'Union, en couvrant l'ensemble du cycle de vie des capacités militaires, de la recherche et du développement collaboratifs ainsi que de l'acquisition conjointe à la maintenance, la formation et la sécurité de l'approvisionnement assurées en commun, et qui serait, à l'instar de l'actuelle facilité européenne pour la paix, qui est un instrument extrabudgétaire, ouvert à des pays tiers tels que la Norvège et le Royaume-Uni; souligne, par conséquent, qu'il faut améliorer les procédures de prise de décision et de surveillance par rapport au modèle actuel de gouvernance de la facilité européenne pour la paix;***

Or. en

Amendement 231
Nicolás Pascual de la Parte

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. invite les États membres de l'Union à envisager d'affecter systématiquement une partie de leurs budgets nationaux de défense au développement d'initiatives de partenariat et à l'acquisition d'équipements de défense produits dans le cadre de projets phares;	17. invite les États membres de l'Union à envisager d'affecter systématiquement une partie de leurs budgets nationaux de défense au développement d'initiatives de partenariat et à l'acquisition d'équipements de défense produits dans le cadre de projets phares; ***encourage la coordination avec les objectifs de capacité de l'OTAN et les plans de défense nationaux afin de garantir la complémentarité, d'éviter la***

fragmentation des ressources et de renforcer la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE);

Or. en

Amendement 232
Jorge Buxadé Villalba

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. indique que les mécanismes financiers et/ou les fonds européens destinés à des projets de défense ne devront pas aboutir à une mutualisation des dépenses militaires ou à des transferts indirects entre les États membres; précise que chaque État devra conserver sa pleine souveraineté sur l'affectation et la mise en œuvre de son budget de la défense;

Or. es

Amendement 233
Merja Kyllönen

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. souligne en outre que la réussite des projets phares nécessite non seulement un soutien au niveau de l'Union, mais aussi des engagements financiers nationaux forts et continus de la part des États membres et de l'industrie; fait ressortir que ces programmes s'étendent intrinsèquement sur le long terme, comme l'illustre le système de combat aérien du futur, lancé

en 2017 et évalué à environ 100 milliards d'euros, qui ne sera opérationnel, selon les prévisions, que vers 2040; souligne donc qu'il est important de prévoir des investissements durables et une continuité industrielle pour garantir l'autonomie stratégique de l'Europe;

Or. en

Amendement 234
Urmas Paet

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. souligne que le cadre financier des projets phares devrait tenir compte des différences de capacité budgétaire nationale entre les États membres; demande des mécanismes de cofinancement souples et inclusifs, garantissant que tous les États membres, quel que soit leur poids économique, puissent participer de manière significative à des projets d'intérêt européen commun;

Or. en